

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

31 DÉCEMBRE 2021

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	7
1.1	Ministre-Président.....	7
1.1.1	Question n°112, de M. Philippe Courard et M. Jean-Charles Luperto du 9 décembre 2021: Coopération de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).....	7
1.2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	8
1.2.1	Question n°191, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	8
1.2.2	Question n°192, de Mme Françoise Schepmans du 20 décembre 2021: Préparation du Plan «Rentrée 2022-2023».....	9
1.3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	9
1.3.1	Question n°440, de Mme Margaux De Re et M. Pierre-Yves Lux du 9 décembre 2021: Pornographie éthique.....	9
1.3.2	Question n°442, de Mme Fatima Ahallouch du 9 décembre 2021: Soutien des éditeurs indépendants	11
1.3.3	Question n°443, de M. Michele Di Mattia du 9 décembre 2021: Situation du Centre Daily-Bul & C° à La Louvière	12
1.3.4	Question n°444, de Mme Joëlle Kapompole du 9 décembre 2021: Lutte contre les violences liées à l'honneur	13
1.3.5	Question n°445, de Mme Fatima Ahallouch du 9 décembre 2021: Mise en œuvre accélérée des mesures contre les agressions sexuelles et le nombre de viols non dénoncés	14
1.3.6	Question n°446, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 9 décembre 2021: Extension de la zone de couverture en DAB+	15
1.3.7	Question n°447, de M. Benoît Dispa du 13 décembre 2021: Transparence sur les aides octroyées aux opérateurs culturels.....	16
1.3.8	Question n°449, de M. Michele Di Mattia du 13 décembre 2021: Gratuité muséale pour les publics scolaires.....	17

1.3.9	Question n°451, de Mme Véronique Durenne du 16 décembre 2021: Bilans de fonctionnement des milieux d'accueil	18
1.3.10	Question n°454, de Mme Fadila Laanan, M. Maxime Hardy et Mme Fatima Ahallouch du 17 décembre 2021: Suivi de l'impact des mesures du Comité de concertation (Codeco) sur le secteur culturel..	18
1.3.11	Question n°455, de Mme Latifa Gahouchi du 17 décembre 2021: Écoles en zone blanche	20
1.3.12	Question n°456, de Mme Véronique Durenne du 21 décembre 2021: Accessibilité de l'accueil temps libre (ATL) en Fédération Wallonie-Bruxelles	21
1.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	22
1.4.1	Question n°653, de M. Mourad Sahli du 22 décembre 2021: Dangers des sites de rencontres destinés aux adolescents et jeunes adultes	22
1.4.2	Question n°654, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: Cours de français langue étrangère (FLE)	23
1.4.3	Question n°655, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: Précarité des étudiants étrangers de l'institut d'enseignement secondaire complémentaire catholique (IESCA) de Montignies-sur-Sambre en période de crise sanitaire	24
1.4.4	Question n°656, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: <i>EU Biotech school and Health Hub</i> à Charleroi	25
1.4.5	Question n°657, de M. Christophe Clersy du 29 décembre 2021: Coupe du monde de football au Qatar.....	26
1.4.6	Question n°658, de M. Christophe Clersy du 29 décembre 2021: Sport et climat.....	27
1.5	Ministre de l'Éducation.....	28
1.5.1	Question n°439, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	28
1.5.2	Question n°440, de Mme Delphine Chabbert du 9 décembre 2021: Retour du masque obligatoire dans les écoles	29
1.5.3	Question n°441, de M. Michele Di Mattia du 9 décembre 2021: Chiffres d'inscription et attractivité de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).....	30

1.5.4	Question n°443, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: La Covid-19 pourrait nous faire oublier d'autres maladies, parmi celles-ci le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)	31
1.5.5	Question n°444, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Écoles du tronc commun et redéploiement de l'enseignement qualifiant à Charleroi	32
1.5.6	Question n°446, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Cours de français langue étrangère (FLE)	34
1.5.7	Question n°448, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Enseignants face aux questions de leurs élèves à propos de la Covid-19	35
1.5.8	Question n°450, de M. Laurent Devin du 9 décembre 2021: Évolution dans l'utilisation des «jours blancs»	36
1.5.9	Question n°451, de M. Michaël Vossaert du 9 décembre 2021: Périodes FLA (français langue d'apprentissage) et nouvelles règles de comptage	36
1.5.10	Question n°452, de Mme Mathilde Vandorpe du 17 décembre 2021: Nouvelles mesures en vigueur à partir du mois de décembre	37
1.5.11	Question n°453, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2021: Internats en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	39
1.5.12	Question n°454, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: <i>EU Biotech school and Health Hub</i> à Charleroi – suivi de la question n°442	41
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	43
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	44
3.1	Ministre-Président.....	44
3.1.1	Question n°113, de M. François Bellot du 20 décembre 2021: Échanges avec S.E. Madame Andreea Pastarnac, Ambassadrice de Roumanie	44
3.2	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	46
3.2.1	Question n°441, de M. Yves Evrard du 9 décembre 2021: Reconnaissance des centres culturels.....	46
3.2.2	Question n°448, de Mme Fatima Ahallouch du 13 décembre 2021: Suivi de la dernière conférence interministérielle (CIM) Culture	48

3.2.3	Question n°450, de Mme Véronique Durenne du 16 décembre 2021: Diabète chez l'enfant	49
3.2.4	Question n°452, de M. Charles Gardier du 16 décembre 2021: Édition 2022 de l'initiative «Du F dans le texte» émanant du Conseil de la Musique	51
3.2.5	Question n°453, de Mme Françoise Schepmans du 16 décembre 2021: Rapport et recommandations de l'UNICEF sur la santé mentale des jeunes.....	53
3.3	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	55
3.3.1	Question n°639, de M. Michele Di Mattia du 26 novembre 2021: Médiatisation de l'enseignement de promotion sociale (EPS)	55
3.3.2	Question n°640, de Mme Latifa Gahouchi du 26 novembre 2021: <i>Job day</i> de la Défense pour les jeunes, à Charleroi.....	61
3.3.3	Question n°641, de Mme Joëlle Kapompole du 26 novembre 2021: Impact du racisme sur la santé mentale	64
3.3.4	Question n°642, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Financement des associations travaillant sur la féminisation du sport	65
3.3.5	Question n°643, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	67
3.3.6	Question n°644, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Question des femmes dans les missions d'aide dans les Maisons de justice	70
3.3.7	Question n°645, de Mme Rachel Sobry du 9 décembre 2021: Explosion du nombre d'inscriptions en études universitaires de psychologies ...	73
3.3.8	Question n°646, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 9 décembre 2021: Maximum à facturer (MAF) en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	76
3.3.9	Question n°647, de Mme Joëlle Kapompole du 13 décembre 2021: Place du Handisport à la Fédération Wallonie-Bruxelles	77
3.3.10	Question n°648, de M. Philippe Courard du 15 décembre 2021: Lutte contre la pénurie afin d'améliorer les soins de santé	78
3.3.11	Question n°649, de M. Laurent Devin du 15 décembre 2021: Projet «Être jeune en 2021», mémorandum du Forum des jeunes.....	80

3.3.12	Question n°650, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Laure Lekane et M. Antoine Hermant du 15 décembre 2021: Cadastre sur les frais d'inscriptions complémentaires réclamés en hautes écoles et écoles supérieures des arts	81
3.3.13	Question n°651, de Mme Rachel Sobry du 15 décembre 2021: Blessures à répétition dans le sport amateur	82
3.3.14	Question n°652, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Laure Lekane et M. Antoine Hermant du 16 décembre 2021: Conséquences du Comité de concertation (Codeco) du 3 décembre sur l'enseignement supérieur	84
3.4	Ministre de l'Éducation	86
3.4.1	Question n°162, de Mme Marie-Martine Schyns du 17 juillet 2020: Jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles – report de la session de septembre 2020.....	86
3.4.2	Question n°366, de Mme Mathilde Vandorpe du 1 ^{er} juillet 2021: Épreuves externes certificatives – organisation et résultats	88
3.4.3	Question n°419, de Mme Françoise Mathieux du 27 octobre 2021: Co-éducation	92
3.4.4	Question n°425, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021: Voyages scolaires – budget de 2 000 euros pour un voyage scolaire à New York de cinq jours dans un athénée namurois	94
3.4.5	Question n°438, de Mme Joëlle Kapompole du 26 novembre 2021: Inaccessibilité du service des équivalences	96
3.4.6	Question n°442, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Faire de la Belgique la « <i>Health and biotech valley</i> » du futur	99
3.4.7	Question n°445, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Examens de décembre pour les élèves du secondaire	102
3.4.8	Question n°447, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Problématique des enseignants allophones ne maîtrisant pas assez bien le français.....	103
3.4.9	Question n°449, de M. Jean-Charles Luperto du 9 décembre 2021: Droit à la déconnexion-élèves du secondaire	106

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Ministre-Président

1.1.1 Question n°112, de M. Philippe Courard et M. Jean-Charles Luperto du 9 décembre 2021: Coopération de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), ancêtre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a été créée avec comme principal objectif l'aide aux pays membres, la langue française étant considérée comme un instrument d'une politique de coopération.

Les Sommets, comme la réforme de Hanoï, n'ont pas modifié cet objectif de coopération et les secrétaires généraux, Boutros Boutros Galli et Abdou Diouf, tout en développant des projets politiques (exemples: droits de l'homme, situation des femmes...) ont également renforcé le rôle de coopération de la Francophonie.

Chacun s'accorde à considérer que, face aux besoins des pays du Sud, c'est le soutien effectif à leur développement par des projets ambitieux et concrets qui donne à la francophonie une crédibilité politique.

Alors que de plus en plus l'OIF s'exprime sur la scène politique, force est de constater que le soutien aux pays membres est dramatiquement réduit.

Le compte-rendu de la dernière commission de coopération est éclairant.

Pour 2021 le budget «programmes» est de 26 350 000 euros.

Ce montant est obtenu grâce à un report de 6,7 millions de 2020.

De plus, au 31 août, le taux d'engagement n'était que de 42 %. Et engagement ne signifie pas nécessairement action sur le terrain (exemple: signature d'un contrat pour des activités futures).

L'explication de ces montants prévus ou exécutés ne s'explique pas uniquement par la Covid-19, mais par un coût de fonctionnement de plus en plus important. Le coût de certains agents est supérieur aux budgets des programmes qu'ils doivent piloter...

Et, vu les moyens limités, les aides apportées sont souvent dérisoires au regard des besoins alors que l'OIF comprend 22 pays classés comme pays moins avancés (PMA).

Pour rappel,

- en 2008 le budget «programmes» s'élevait à 51 545 000 euros soit 65 % du budget (79 300 000 euros)
- en 2021: 26 350 000 euros soit 41 % du budget (63 189 000 euros)

La Fédération Wallonie-Bruxelles est le troisième contributeur de l'OIF, nous avons donc toute légitimité pour interroger la direction de l'OIF quant à la réduction des budgets consacrés aux programmes.

La question des moyens réels pour les programmes est-elle à l'ordre du jour des prochaines instances?

1.2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.2.1 Question n°191, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

En cette période budgétaire, j'aurai aimé récolter quelques chiffres et informations concernant le soutien aux associations qui luttent contre les discriminations à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes, asexuelles et plus (LGBTQIA+) de la part du gouvernement, de manière transversale aux différentes compétences de notre Fédération.

- Disposez-vous d'une vue sur l'évolution des budgets ces dernières années? Avez-vous un objectif budgétaire précis jusque 2024 en la matière?
- Quels projets et quelles associations, pour quels montants, ont été soutenus par notre Fédération en 2021?
- Quels projets et quelles associations, pour quels montants, ont déjà reçu confirmation pour 2022?
- Y a-t-il déjà des appels à projets planifiés prochainement? Si oui, sur quelles thématiques?
- Quelles sont les associations qui bénéficient d'une aide récurrente? Envisagez-vous de pérenniser le financement de certaines associations?

1.2.2 Question n°192, de Mme Françoise Schepmans du 20 décembre 2021: Préparation du Plan «Rentrée 2022-2023»

L'organisme Perspective Brussels a publié en date du 18 novembre dernier un cahier relatif à l'évolution des besoins de places dans les écoles situées dans la capitale. Les conclusions de ce document indiquent que le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement maternel diminue depuis quelques années et l'enseignement primaire devrait suivre le même chemin. Toutefois, les projections relatives à l'enseignement secondaire s'inscrivent dans une dynamique de hausse. Concrètement et je cite ledit document: «le nombre d'élèves du secondaire passerait ainsi de 100 000 individus en 2019-2020 à 110 000 individus en 2024-25. En 2029-2030, le nombre d'élèves du secondaire attendrait encore les 107 000 individus, soit toujours 7 000 élèves de plus qu'en 2019-2020». Nonobstant les moyens alloués ces dernières années au fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire, la Région bruxelloise n'est pas à l'abri d'un manque de places persistant en raison notamment des retards des chantiers.

Cette situation a également un impact sur la problématique des inscriptions en première secondaire, laquelle est croissante dans la capitale. À moins d'une semaine de la dernière rentrée scolaire, plus de 400 élèves ne savaient toujours pas dans quelle école ils rentreraient en première année secondaire. À cet égard, votre collègue la ministre Désir a annoncé l'arrivée prochaine d'un Plan «Rentrée 2022-2023» qui devrait s'articuler autour d'une meilleure publicité des places disponibles au sein des établissements, le renforcement de la création de places ainsi que de l'attractivité des écoles peu demandées par les élèves et leurs parents. Au regard de vos compétences en matière de bâtiments scolaires, mais aussi de votre tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), pourriez-vous nous dire si vous êtes logiquement impliqué dans la réflexion sur ledit plan? Le cas échéant, des pistes d'action se dégageraient-elles déjà, et ce, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire? Qu'en est-il des synergies utiles sur ce dossier?

1.3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.3.1 Question n°440, de Mme Margaux De Re et M. Pierre-Yves Lux du 9 décembre 2021: Pornographie éthique

Avec le développement du digital ces vingt dernières années et plus largement d'internet, l'industrie pornographique est devenue incontournable dans notre champ social et numérique.

Pour se faire une idée, il suffit de se pencher sur les chiffres du site pornhub.com, premier site internet pornographique mondial qui réunit à lui seul quelque 42 milliards de connexions par an en 2019, soit une moyenne de 115 millions

de connexions par jour. Par ailleurs plusieurs analyses révèlent que les confinements liés à la crise auraient eu un impact important sur la croissance de cette industrie.

On parle aujourd'hui de pornographie *mainstream*, facile à produire et diffuser, plus accessible que jamais. Nous connaissons les risques de son accès aux mineurs, mais aussi le manque de régulation qui entoure cette industrie et l'absence de débat de fond sur la place de la pornographie dans notre société.

On sait que le porno *mainstream* véhicule des stéréotypes de genre, participe à construire des imaginaires sexuels biaisés et favorise l'habituation et la normalisation des violences faites aux femmes. Plusieurs mouvements et réflexions existent pour offrir de nouveaux champs de réflexion à ce sujet. À côté du porno *mainstream* il existe d'autres visions et méthodes d'habiter les réalisations pornographiques.

C'est le cas du développement du porno alternatif ou éthique. Parfois appelé porno féministe. Il s'agit d'une approche de production et de création qui repose sur le consentement et sur la volonté de ne pas stigmatiser la pornographie, mais de la construire sous un volet plus inclusif et respectueux aussi bien des conditions de travail que du droit à l'image ainsi que du respect des personnes prenant part à la production. C'est également avec ce type d'approche qu'il est possible de construire des réalisations pornographiques plus en phase avec une approche de la sexualité libre et respectée.

Le porno alternatif ou éthique ne se limite pas à la production vidéo: il concerne aussi la littérature, la BD ou la production en création sonore. Il pose la question de sa prise en considération dans nos champs culturels et sociétaux. Les tabous gagneraient à tomber et avec le travail que nous construisons dans ce Parlement, notre groupe souhaite amener un débat trop longtemps absent de nos discussions. Pour cela, il nous faut connaître et comprendre quelques données factuelles et chiffrées.

Madame la Ministre, il nous paraît important d'instruire cette question avec analyse. Nous souhaiterions donc connaître les éléments utiles à la construction de points de vue sur ce débat:

Existe-t-il un état des lieux de la place du porno éthique en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des créateurs, associations d'éducation permanentes, collectifs ou sociétés de production et de création soutenus travaillent-ils sur le sujet?

Existe-t-il des opérateurs culturels ou festivals qui élaborent une réflexion à ce sujet?

Avez-vous connaissance d'espace de débats ou d'exposition qui traitent de la question?

Un dialogue entre autorité publique et parties prenantes du porno éthique existe-t-il à votre connaissance en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des opérateurs ont-ils manifesté un intérêt à une rencontre pour se faire connaître?

Enfin, certains pays semblent plus avancés sur la question, je pense notamment à la Suisse où des festivals comme le Fesse-tival du Genève existent et où des maisons de productions poursuivent leurs activités avec une visibilité dans les médias. À ce titre, nous attirons votre attention sur les deux excellents reportages de Caroline Gillet de «Foule continentale» qui traite du porno éthique en interrogeant directement des personnes qui y travaillent et y voient des espaces d'expression et de développement social intéressants. Ces émissions posent aussi indirectement la question de la place du débat sur le porno dans les médias publics. À votre connaissance, cette question est-elle traitée dans le champ des médias soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Selon ces chiffres et données, quelles analyses faites-vous de cette situation?

1.3.2 Question n°442, de Mme Fatima Ahallouch du 9 décembre 2021: Soutien des éditeurs indépendants

Nous avons été contactés par certains éditeurs quant à la reconnaissance et le soutien des éditeurs indépendants ayant un numéro d'éditeur.

Apparemment, ces éditeurs francophones belges ne sont pas référencés dans la revue «*Le carnet et les Instants*», sous le prétexte d'une autoédition.

Selon eux, le secteur du livre et la Fédération Wallonie-Bruxelles auraient un impact sur le droit à la reconnaissance et à la promotion nationale, invisibilisant les éditions n'ayant pas reçu l'approbation de la revue appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette discrimination irait jusqu'à empêcher la présentation des œuvres lors des manifestations parrainées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'aimerais donc ici faire le point sur les dispositifs et critères de référencement dans les outils promotionnels, d'information et publications de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un auteur ou une auteure ne répondant pas aux critères fixés dans la charte relative à l'édition professionnelle, se voit exclu(e) des mécanismes, aides et activités littéraires organisés avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pris connaissance des plaintes du secteur des éditeurs indépendants? Mon collègue avait déjà pu vous interpeller début 2021 à ce sujet, depuis quel est la réflexion apportée à cette problématique au sein de

vos services? Une évolution des conditions d'adhésion à la charte relative à l'édition professionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou un autre type de soutien aux autoéditeurs sont-ils envisageables?

- Vous nous informiez également que certaines études et réflexions étaient en cours au sein de certains organismes du secteur, et dont les résultats étaient à l'époque encore inconnus:
 - le projet de cahier des charges préalable à une étude sur l'autoédition et le positionnement de l'interprofession de la part de l'organisation représentative d'auteurs agréés au sein du Conseil du livre;
 - la convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ASBL La Maison des auteurs qui prévoyait la réalisation d'une étude sur leur statut socio-économique et l'identification des difficultés rencontrées par les auteurs dans l'exercice de leur travail, les dispositifs d'accompagnement et de soutien actuellement utilisés ainsi que ceux dont ils souhaiteraient bénéficier en vue de développer efficacement leurs activités;
 - une réflexion sur les conditions était également prévue par la Chambre de concertation des écritures et du livre.
- Disposons-nous à l'heure actuelle des conclusions de ces études permettant une l'évaluation des conditions de soutien actuelles et de leur éventuelle évolution?

1.3.3 Question n°443, de M. Michele Di Mattia du 9 décembre 2021: Situation du Centre Daily-Bul & C° à La Louvière

Permettez-moi d'évoquer la situation d'une institution louviéroise, celle du Centre Daily-Bul & C° qui, de par son caractère très particulier, occupe une place originale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce centre unique bénéficie auprès du public comme des chercheurs, d'une reconnaissance en tant que lieu de référence sur la «galaxie surréaliste», mais aussi pour l'édition du livre d'artiste en Belgique.

Comme plusieurs institutions, le Centre Daily-Bul & C° a déposé en mars dernier une demande pour le renouvellement de son contrat-programme; il a depuis lors reçu un avenant pour la prolongation automatique d'une année de son contrat-programme antérieur. Dans le contexte particulier que nous avons vécu avec la crise sanitaire, ce signal donné par vos services est une marque de confiance tout à fait appréciable et rassurante.

Vous conviendrez néanmoins, Madame la Ministre, que dans la plupart des nouveaux contrats rentrés, se trouvent aussi des demandes complémentaires qui

permettraient un redémarrage ou d'autres perspectives de développement. C'est effectivement le cas s'agissant du Centre Daily-Bul & C° qui ambitionne pour la période 2022-2025 de renforcer son rôle de lieu de référence sur le surréalisme en Belgique.

Ce redéploiement essentiel au Centre suppose de coordonner de grands projets collectifs. Le Centenaire du Louviérois Pol Bury, qui sera célébré en 2022, inaugure parfaitement cette nouvelle voie qui n'est possible en l'état qu'avec une augmentation des ressources financières et humaines. Ces demandes figurent en bonne et due forme dans les documents transmis et portent sur divers aspects tels que le personnel, les activités et de nouvelles obligations.

Pour rappel, la subvention du Centre Daily-Bul & C° n'a pas été indexée depuis sa création en 2009. Ce centre d'art, qui est à la fois un centre d'archives, un lieu d'exposition et une maison d'édition, fonctionne uniquement avec deux personnes rémunérées sur fonds propres.

Madame la Ministre, j'en viens à mes trois questions:

- Quelles sont les pistes possibles pour que le Centre puisse entamer sa nouvelle orientation et entrer dans une dynamique culturelle pour le grand plaisir de tous?
- Au regard des ambitions de ce haut lieu culturel louviérois, quelle est votre évaluation des effets de la prolongation actuelle accordée sans aucun avenant? N'estimez-vous pas que cela risque de conduire davantage au *statu quo*, voire à une léthargie, qu'à la nécessaire redynamisation pour la relance des saisons et la perspective des manifestations pour le Centenaire de Pol Bury?
- Quelle est la reconnaissance que la Fédération Wallonie-Bruxelles entend donner à ce dernier événement et sa place dans la valorisation du surréalisme de notre pays?

1.3.4 Question n°444, de Mme Joëlle Kapompole du 9 décembre 2021: Lutte contre les violences liées à l'honneur

Les violences de genre sont encore très fréquentes en Belgique. Pour lutter contre ce phénomène qui prend différentes formes, la ville de Mons, son CPAS ainsi que le CHU Ambroise Paré, a organisé deux journées d'étude sur la violence de genre.

Les violences liées à l'honneur ont été mises en avant lors de ces journées.

Ce type de violences sont des actes commis pour garantir la perception que certains ont de l'honneur d'un individu, d'une famille et/ou d'une communauté, en violant les droits fondamentaux d'une ou plusieurs personnes. Compliquées à

percevoir, ces violences peuvent mener à la séquestration, aux coups et parfois aux meurtres. Libérer la parole sur cette question reste compliqué, car les victimes risquent parfois leurs vies si elles parlent.

Madame la Ministre,

Je souhaiterais avoir un état des lieux de ce qui est fait en la matière:

- Qu'en est-il de la campagne en ligne de prévention des mariages forcés pour laquelle vous avez apporté un soutien supplémentaire?
- Vous nous indiquiez que l'appel à candidatures visant à financer cinq collectifs luttant contre les violences prévoit qu'au moins l'un d'entre eux agisse dans des situations de violences liées à l'honneur. Pouvez-vous me donner plus de précisions?
- Comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) peut-elle intervenir en cas de suspicion de violences liées à l'honneur?
- Quels services de soutien, d'accompagnement et d'hébergement sont accessibles pour la protection des victimes? Comment cela est-il mis en place en pratique?
- Comment vous concertez-vous avec les autres niveaux de pouvoirs dans le cadre cette forme de violence?

De plus, d'après certains acteurs de terrain, le nombre de cas rapportés semble sous-estimé par rapport à la réalité. Même si certains chiffres sont disponibles, il n'y a actuellement aucun outil officiel pour comptabiliser de manière centralisée le nombre de mariages forcés ou de situations de violences liées à l'honneur.

- Une telle démarche de collecte officielle de données chiffrées pourrait-elle être envisagée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour une meilleure connaissance des violences liées à l'honneur?

**1.3.5 Question n°445, de Mme Fatima Ahallouch du 9 décembre 2021:
Mise en œuvre accélérée des mesures contre les agressions sexuelles
et le nombre de viols non dénoncés**

Après les récents témoignages d'agressions sexuelles dans certains bars d'Ixelles, Sarah Schlitz (Ecolo), secrétaire d'État à l'Égalité des genres et des chances, le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, et la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden se sont accordés sur l'accélération de la mise en œuvre de mesures concrètes:

- un meilleur diagnostic sur l'importance du phénomène des agressions sexuelles, notamment dans les lieux de sortie;
- un accueil optimal des victimes;
- une meilleure visibilité des Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS).

Il était également question d'un projet de lutte contre le chiffre noir, soit le nombre de viols qui ne sont pas dénoncés à la police. En effet, on constate une importante différence entre le nombre et la gravité des témoignages de viols, publiés sur internet, les chiffres de la police, et les chiffres des CPVS.

Madame la Ministre,

- Avez-vous été associée à ce projet pilote concernant le nombre d'agressions sexuelles non dénoncées? Quel en est son contenu? Quel lien est-il fait avec le plan d'action national (PAN) qui vient d'être adopté et quelles seront les synergies avec nos deux plans en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- En Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'en est-il d'un système de récolte de données multidisciplinaire, intégré et harmonisé sur toutes les formes de violence de genre?
- Existe-t-il une cartographie des services compétents en matière d'aide aux victimes? Existe-t-il une base de données des protocoles de détection et de prise en charge des violences sexuelles, et est-il possible de la faire connaître de tous les acteurs concernés, peu importe le niveau local, régional ou fédéral? Les professionnels du secteur ont-ils accès à un recueil des preuves qui soit compatible avec la notion de secret professionnel?

1.3.6 Question n°446, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 9 décembre 2021: Extension de la zone de couverture en DAB+

Actuellement, vingt-quatre sites d'émission assurent la couverture de la radio en numérique DAB+ à Bruxelles et en Wallonie. Cette couverture n'est toutefois pas encore garantie sur l'ensemble du territoire. Le sud et l'est de la province du Luxembourg sont ainsi encore peu desservis.

Comme vous l'avez indiqué à l'occasion de plusieurs questions parlementaires, la couverture initiale est amenée à évoluer en 2022 grâce à la mise en service de treize nouveaux sites d'émission. Vous spécifiez toutefois qu'à l'issue de cette seconde phase de déploiement, il resterait des zones blanches qui nécessiteront d'ajouter une nouvelle phase, afin de s'approcher de la couverture FM actuelle.

- Pourriez-vous préciser quelles communes sont concernées par cette seconde phase de déploiement du DAB+ et lesquelles demeureront en zone blanche? Qu'en est-il plus spécifiquement en province de Luxembourg?
- Jusqu'il y a quelques semaines, le site internet consacré au DAB+¹ permettait de voir la couverture du réseau commune par commune, selon trois degrés de qualité de la réception. Sauf erreur de ma part, cette fonctionnalité n'est plus disponible. Quelles en sont les raisons?
- Des discussions sont-elles déjà en cours avec les opérateurs concernant une éventuelle troisième phase de déploiement? Qu'en ressort-il? À quel horizon peut-on raisonnablement s'attendre à approcher la couverture de l'actuel FM en Wallonie et à Bruxelles?

**1.3.7 Question n°447, de M. Benoît Dispa du 13 décembre 2021:
Transparence sur les aides octroyées aux opérateurs culturels**

Une série de questions se posent quant aux aides octroyées aux opérateurs culturels dans le cadre de la crise sanitaire qu'ils subissent depuis presque deux ans. Le manque de transparence et d'explication sur les critères de sélection et sur vos décisions finales suscite des interrogations légitimes que je souhaite vous relayer.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes:

- Quels ont été les critères appliqués qui font que certains opérateurs ont reçu 100 % de la demande, et d'autres pas?
- Au moment de la notification de l'octroi de l'aide ou du refus, une explication est-elle donnée au demandeur sur les raisons motivant la décision et, le cas échéant, sur les paramètres déterminant le montant octroyé?
- Certains opérateurs ont-ils perçu une aide sans avoir introduit de dossier? Si oui, lesquels?
- Lors du premier confinement, les pertes de *tax shelter* en Arts de la scène ont-elles été couvertes à 89 % pour tout le secteur (institutions et compagnies)?
- Quels sont les opérateurs qui ont été indemnisés pour leurs dépenses en équipement technique sanitaire? Selon quels critères ont-ils été désignés?
- Nous ne comprenons pas le manque de transparence concernant tous les montants octroyés à tous les bénéficiaires: une liste seulement partielle des bénéficiaires a été publiquement communiquée. Pourquoi les noms et les

¹ <https://www.dabplus.be/fr/couverture/>

montants d'aides accordées aux 92 structures dont les dossiers ont été traités par la cellule de veille n'ont-ils pas été communiqués? Votre Cabinet invoque la confidentialité pour protéger certains bénéficiaires qui seraient en difficultés financières, mais qui a reçu une aide sans être en difficulté financière? Et si c'est le cas, pourquoi ont-ils reçu une aide financière?

**1.3.8 Question n°449, de M. Michele Di Mattia du 13 décembre 2021:
Gratuité muséale pour les publics scolaires**

Le journal «*Le Soir*» annonçait fin novembre que 74 musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles deviendraient progressivement gratuits pour les visites scolaires. Je me réjouis évidemment de cette actualité qui fait écho à mes différentes interpellations en faveur de la gratuité muséale pour les publics scolaires portées au sein de la commission de la Culture.

Cette mesure fait suite à l'inscription au budget 2022, d'une enveloppe compensatoire de 500 000 euros pour réimplémenter le principe de gratuité disparu à l'occasion de la dernière réforme du décret muséal et sur lequel je vous avais déjà sensibilisée à plusieurs reprises dans cette commission.

La mesure proposée se veut progressive en ce sens qu'elle coïncide avec la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dont l'objectif est d'organiser à minima une visite par classe par an à l'horizon l'horizon 2030-2031 pour l'entièreté du tronc commun.

Madame la Ministre,

- 1) Le site «Open Data Wallonie-Bruxelles» dénombre aujourd'hui 85 inscriptions de musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comment expliquer le différentiel existant entre ce nombre et la mesure annoncée qui devrait bénéficier à 74 opérateurs? Une poignée d'entre eux ne respecterait-elle pas les critères? Auquel cas, quels sont-ils?
- 2) Pouvez-vous nous expliciter les contreparties attendues des opérateurs pour bénéficier de la gratuité à destination des publics scolaires? Comment l'enveloppe budgétaire a-t-elle été définie en dialogue avec les services de l'administration?
- 3) Comment comptez-vous concrètement mettre en œuvre ce principe de gratuité? Y a-t-il eu des estimations concernant le pourcentage de public scolaire qui pourrait être touché par le dispositif?

**1.3.9 Question n°451, de Mme Véronique Durenne du 16 décembre 2021:
Bilans de fonctionnement des milieux d'accueil**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme «MILAC»), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) doit mettre en œuvre progressivement les bilans de fonctionnement des milieux d'accueil.

Le bilan général de fonctionnement vise à instaurer entre tous les milieux d'accueil et l'ONE une démarche réflexive et collaborative d'amélioration de la qualité.

Il s'agit d'un dispositif qui systématise, pour l'ensemble des milieux d'accueil, une démarche réflexive d'amélioration de la qualité.

Chaque équipe ou professionnel fixe un plan d'action avec des objectifs propres et réfléchit aux moyens nécessaires pour y parvenir. Il est porté par l'ensemble des professionnels autour d'une vision prospective sur cinq ans.

Le bilan comporte trois volets qui concernent: le maintien et la mise en œuvre des conditions d'autorisation, sous forme de tableau de bord, la mise en œuvre du projet d'accueil et l'accessibilité de celui-ci ainsi que la vérification des subsides octroyés pour les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE par l'inspection comptable.

Une phase de test était prévue en 2021. A-t-elle pu se dérouler au vu de la situation sanitaire?

Dans l'affirmative, comment a-t-elle été organisée? Une évaluation a-t-elle déjà été réalisée? Si oui, qu'en ressort-il?

À partir de quand les milieux d'accueil devront-ils réaliser un bilan de fonctionnement?

Les milieux d'accueil seront-ils accompagnés? Si oui, par qui et de quelle façon?

Des outils spécifiques ont-ils été conçus pour la rédaction de ces bilans? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Numérique? Papier?

Les parents et les enfants seront-ils associés à l'élaboration de ces bilans de fonctionnement?

**1.3.10 Question n°454, de Mme Fadila Laanan, M. Maxime Hardy et
Mme Fatima Ahallouch du 17 décembre 2021: Suivi de l'impact des
mesures du Comité de concertation (Codeco) sur le secteur culturel**

Suite au précédent Comité de concertation (Codeco), le secteur culturel n'a pas été épargné de par les contraintes qui lui ont été imposées. Nous avons eu l'occasion de discuter, lors des échanges en séance plénière, de l'importance de prendre des

mesures pertinentes face aux recommandations scientifiques, aux protocoles mis en place, et de mettre en place des mesures proportionnelles aux risques sanitaires. Je sais que votre gouvernement met tout en mesure, au sein de ce Codeco, pour protéger au mieux les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et pour être à l'écoute de leurs interrogations et revendications.

Le gouvernement nous indiquait alors l'incohérence de certaines mesures, telles que la jauge de 200 personnes au sein de la culture, sans tenir compte de la capacité des salles et des protocoles de ventilation, qu'il serait important de remettre en question lors du prochain Codeco du 22 décembre.

Dans cette même logique de répondre aux revendications et questionnements des opérateurs culturels sur certaines mesures et notions à clarifier, et afin de pouvoir préparer et anticiper au mieux les négociations du prochain Codeco, nous souhaiterions revenir sur certaines interrogations:

- Une présentation d'un rapport actualisé et transversal sur les événements-tests à l'échelle du pays devait avoir lieu lors de la conférence interministérielle (CIM) Culture du 29 novembre. Qu'en est-il ressorti comme conclusions? Ces résultats sont-ils pris en compte lors des décisions du Codeco? Les experts du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) prennent-ils en compte ces types d'analyses dans l'élaboration de leurs recommandations?
- Nous souhaiterions également avoir des précisions quant aux mesures concernant les pratiques culturelles et artistiques en amateur où les concerts avec publics seraient autorisés, mais où les répétitions seraient interdites, car considérées comme «réunion privée». À l'issue de la CIM culture, il avait été annoncé que les ministres de la Culture souhaitaient clarifier auprès du gouvernement fédéral cette notion et s'assurer que les réunions privées ne concernent pas les répétitions artistiques professionnelles et amateurs. Avez-vous pu clarifier la notion de «réunion privée» «quant à la manière dont elle doit être interprétée dans le secteur de la culture»? Quel est l'état de la question avec les autres niveaux de pouvoir?
- Pour les secteurs socioculturels, de l'éducation permanente et de la jeunesse, une dérogation peut être accordée lorsque les activités sont destinées à des publics vulnérables. Comment s'organise concrètement l'obtention d'une dérogation? Est-elle automatique ou doit-elle être demandée au préalable?

**1.3.11 Question n°455, de Mme Latifa Gahouchi du 17 décembre 2021:
Écoles en zone blanche**

Dans le domaine culturel, la mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de créer les conditions favorables au développement d'un ensemble le plus diversifié possible de pratiques artistiques, créatives et culturelles, pour un plus grand nombre de citoyens, acteurs et consommateurs, par un soutien financier, promotionnel, matériel et formatif.

Quel que soit le réseau d'enseignement ou le niveau (maternel, primaire, secondaire), les équipes pédagogiques trouveront auprès de la cellule Culture-Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles des idées à foison, leur permettant de mettre sur pied une activité culturelle et artistique.

Culture et école s'inscrivent dans une dynamique commune et forment ensemble un duo gagnant: l'école fait vivre la culture et les artistes, la culture fait grandir les enfants.

Pourtant, certains enfants ou adolescents n'ont presque jamais l'occasion d'aller au musée ou d'assister à un concert de musique ou à un spectacle de théâtre parce qu'ils suivent une scolarité dans des écoles en zone blanche, celles qui par leur éloignement ou leur situation socio-économique ont moins accès à la culture.

De plus, certains très jeunes enfants n'ont jamais eu accès à la culture parce qu'au moment où ils ont eu l'âge d'y goûter, le secteur culturel était entravé de mesures restrictives. Nous le savons, la crise sanitaire que nous traversons tend à aggraver les inégalités sociales et à restreindre l'accès à la culture auprès de publics déjà fragilisés.

Afin de lutter contre les inégalités d'accès à la culture et à l'art, la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu des budgets PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Des budgets supplémentaires visant l'optimisation de l'offre culturelle à destination des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire ont été dégagés pour 2022.

Madame la Ministre,

- Quelles actions comptez-vous entreprendre pour étendre le périmètre de la culture aux écoles en zone blanche?
- Quelles synergies peuvent être développées entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Caroline Désir afin d'amplifier le partenariat Culture-École et d'améliorer la mise en œuvre du PECA dans les écoles en zone blanche?

- Quelles actions imminentes et quelles impulsions immédiates proposez-vous de mettre en œuvre pour rattraper le retard accumulé dans l'accès à la culture chez les tout jeunes enfants?
- Une attention particulière sera-t-elle apportée aux écoles en zone blanche dans le cadre des trois appels à projets du PECA: Animatik'Art, Par Essais et Bonheurs, Patchwork?
- Est-ce qu'il sera donné priorité aux écoles en zone blanche dans la mise en place de la gratuité des musées pour les publics scolaires?

**1.3.12 Question n°456, de Mme Véronique Durenne du 21 décembre 2021:
Accessibilité de l'accueil temps libre (ATL) en Fédération Wallonie-
Bruxelles**

Nous le savons, l'accueil temps libre (ATL) est un temps très important pour les enfants. Son accessibilité, sous toutes ses formes, est donc primordiale.

Le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indique vouloir engager la réforme de l'accueil temps libre dans une optique de l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité. Dans le cadre de cette réforme, la commission transversale a créé des groupes de travail dont un d'entre eux se focalise sur l'accessibilité du secteur.

Afin d'améliorer l'accessibilité, il est utile de posséder un état de lieux des pratiques et de pouvoir pointer ce qu'il manque, ce qu'il faut garder, ce qu'il faut supprimer ou encore ce qu'il faut modifier.

Cet état des lieux est réalisé par les coordinations ATL des communes lors de l'élaboration de leur programme CLE (coordination locale pour l'enfance). Il peut résulter d'une enquête destinée aux opérateurs, aux professionnels, aux familles et aux enfants. Sur base des résultats, la coordination ATL prévoit des actions à mener sur cinq ans pour atteindre les objectifs mis en exergue par l'état des lieux.

La province de Namur a d'ailleurs réalisé cet exercice il y a quelques années.

Disposons-nous d'une analyse des besoins à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le cas échéant, est-ce prévu prochainement?

L'accessibilité peut se traduire en termes d'horaires ou de prix. Existe-t-il un cadastre des tarifs appliqués et des horaires proposés pour l'accueil extrascolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Le concept d'une participation financière des parents comme pratiqué dans les milieux d'accueil de l'enfance pourrait-il être appliqué pour l'accueil extrascolaire?

En termes d'emploi, les opérateurs ont recours à plusieurs types de contrats. En effet, il peut s'agir de CDI, de CDD, de contrats APE (aide à la promotion de l'emploi), d'ALE (agence locale pour l'emploi), de volontariat... Certains contrats peuvent également être subventionnés par l'ONE. L'Office dispose-t-il d'un cadastre de l'emploi subventionné dans le secteur ATL? Dans la négative, la réalisation de ce cadastre est-elle prévue?

1.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1.4.1 Question n°653, de M. Mourad Sahli du 22 décembre 2021: Dangers des sites de rencontres destinés aux adolescents et jeunes adultes

Récemment, la presse a mis en lumière les dangers des sites de rencontres destinés aux adolescents et jeunes adultes, de treize à vingt-cinq ans. Dans ce cadre, des journalistes ont infiltré un site belge, créé en 2006 et leader en la matière.

Pour accéder au contenu, le futur membre doit compléter un formulaire reprenant les nom et prénom, le sexe, la date de naissance ainsi que différentes questions sur l'apparence physique et les habitudes quotidiennes. Ainsi, en un quelques clics, le profil est créé, sans aucune forme réelle de contrôle de l'âge. Un véritable jeu d'enfant...

Dans ce contexte, la directrice générale de l'association e-Enfance met en garde le public contre «l'usurpation d'âge», pratique courante sur ces plates-formes destinées, à l'origine, aux jeunes. En effet, sous le couvert d'une fausse identité, de nombreux adultes s'y inscrivent et entrent en contact avec de très jeunes usagers.

Certes, le règlement du site prévoit entre autres, l'interdiction de soumettre de fausses informations, sous peine d'avertissement, voire de bannissement. Toutefois, dans le cadre du site en question, seuls 6 modérateurs sont aujourd'hui actifs, à titre bénévole, pour contrôler les dérives... Une goutte d'eau quand on sait que le site a pu compter 1 800 000 adhésions supplémentaires au cours des quatre dernières années...

Ainsi, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des outils existent-ils – ou font-ils l'objet de réflexion – pour permettre d'une part, davantage de mesures de vérification de l'âge des usagers et d'autre part, une meilleure régulation de ce type de site destiné aux mineurs?

1.4.2 Question n°654, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: Cours de français langue étrangère (FLE)

Il n'est plus à démontrer que la connaissance des langues, et plus particulièrement celle du français quand on vit en Fédération Wallonie-Bruxelles, est un précieux outil d'intégration sociale, économique et culturelle.

À Charleroi, depuis novembre, à raison de deux matinées par semaine, des parents ont rejoint leurs enfants sur les bancs de l'école.

Jusqu'en mai, la ville de Charleroi proposera des cours de français langue étrangère (FLE) pour les parents des enfants scolarisés dans l'enseignement communal.

Ces cours de FLE, jusqu'à présent exclusivement organisés dans des bâtiments propres à la promotion sociale, ont été délocalisés dans plusieurs écoles fondamentales afin de mieux aller à la rencontre des parents d'élèves qui ne maîtrisent pas le français. Et puisqu'il s'agit d'un simple changement d'environnement, ces cours ne coûtent rien matière de création de nouvelles périodes de cours.

Totalement gratuits et sans exigence de prérequis, ces cours de FLE sont le fruit d'une collaboration inédite entre l'enseignement communal de promotion sociale et les écoles fondamentales.

Le projet renforcera assurément les liens entre l'école et les parents d'élèves allophones et permettra à ces derniers de mieux accompagner leurs enfants au cours de leur scolarité. Sans compter sur le tremplin que ces cours peuvent constituer vers le monde du travail.

Madame la Ministre,

- Aviez-vous été informée de l'existence de ce projet de coéducation à Charleroi?
- Êtes-vous informée de l'existence de projets similaires ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un cadastre de ces projets pourrait-il être dressé?
- Des rencontres pourraient-elles avoir lieu entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Caroline Désir en vue d'envisager le soutien, voire la multiplication de projets similaires à l'expérience menée à Charleroi?

1.4.3 Question n°655, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: Précarité des étudiants étrangers de l'institut d'enseignement secondaire complémentaire catholique (IESCA) de Montignies-sur-Sambre en période de crise sanitaire

La crise sanitaire a conduit de nombreux étudiants sur le chemin de la précarité. Privés de leurs jobs et de leurs revenus, nombre d'étudiants ont dû se tourner vers les aides sociales ou alimentaires qui leur permettent aujourd'hui de manger, d'honorer le loyer de leur kot ou encore de payer l'abonnement internet indispensable pour suivre les cours en distanciel.

Malheureusement, ces aides sont interdites aux étudiants étrangers, même intra-européens, parce que leur séjour sur le sol belge est conditionné par leur autonomie financière. La perte de celle-ci est synonyme d'une menace d'expulsion du territoire.

Coupés de leurs revenus, interdits d'aides publiques sociales ou alimentaires, écartés des CPAS, ces étudiants étrangers n'ont parfois d'autre choix que de jeûner ou, plus gravement encore, de dealer ou de se prostituer pour subvenir à leurs besoins.

Des solutions existent du côté des associations du secteur privé qui peuvent apporter une aide alimentaire aux étudiants, mais elles restent insuffisantes.

Au centre PMS libre de Châtelet II, parmi les quelque 7 000 élèves et étudiants qu'ils encadrent, les assistants sociaux et les psychologues ont pu repérer quinze à vingt jeunes majeurs en situation de grave précarité. Les jeunes dont il est précisément question ici sont tous originaires des DOM-TOM ou de France continentale et suivent les cours qui permettent d'obtenir le brevet d'infirmier hospitalier, à l'institut d'enseignement secondaire complémentaire catholique (IESCA) de Montignies-sur-Sambre.

Intra-muros de l'IESCA, des aides d'urgence ont pu être trouvées pour aider les étudiants. Par exemple, l'école offre gracieusement des chambres de son internat, mais seulement pour les filles, et seulement en périodes scolaires. Autrement dit, pendant les vacances scolaires, l'internat ferme ses portes et les étudiantes temporairement logées n'auront d'autre choix que de trouver une place dans un abri de nuit.

Madame la Ministre, nous parlons bien d'étudiants en soins infirmiers, appelés en renfort dans les hôpitaux surchargés par la crise de Covid-19. Des étudiants qui jonglent entre les cours qu'ils doivent suivre, les stages qu'ils doivent faire, l'aide qu'ils apportent aux hôpitaux, la précarité qui les menace et l'espoir de décrocher un job pour rester financièrement autonomes. Des jeunes qui n'ont même plus la

possibilité de rentrer chez eux, car les lignes aériennes vers la Guadeloupe, La Martinique ou La Réunion sont pour partie mises à l'arrêt.

Madame la Ministre, on ne peut que s'indigner que des étudiants risquent de basculer dans la misère et en soient réduits au *deal* et à la prostitution pour pouvoir suivre des formations en Belgique.

Madame la Ministre,

- Aviez-vous été informée de la situation vécue par les étudiants étrangers de l'IESCA de Montignies-sur-Sambre par voie de presse ou par vos services?
- Êtes-vous au fait de situations similaires à celles des étudiants de l'IESCA ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment ces étudiants ont-ils été aidés jusqu'à présent?
- Quelles solutions d'urgence, mais aussi durables, proposez-vous pour aider ces étudiants, tout étranger qu'ils puissent être et en cela tenus d'être financièrement autonomes?

1.4.4 Question n°656, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: *EU Biotech school and Health Hub* à Charleroi

En 2020, la Belgique a exporté environ 56 milliards d'euros de produits pharmaceutiques et le secteur des sciences de la vie représente à lui seul près de 35 000 emplois directs et quelque 90 000 emplois indirects ou induits.

Aujourd'hui, la Belgique joue un rôle important dans la stratégie vaccinale européenne et mondiale: 70 pour cent du milliard de vaccins exportés par l'Europe dans le monde ont été produits chez nous.

Bien que florissants, les secteurs pharmaceutiques et chimiques font de la compétitivité et de l'attractivité de leurs entreprises des pierres angulaires de leur avenir. À cet effet, les entreprises sont en recherche constante de nouveaux talents.

Le gouvernement wallon vient de donner son feu vert au lancement du projet de la «*EU Biotech school en Health Hub*», dans le Biopark de Gosselies (Charleroi), qui sera la plus grande école européenne de biotechnologie. Cette école est un dossier phare du plan de relance wallon. Les travaux commenceront en 2022.

Parmi les objectifs à atteindre, le projet ambitionne de soutenir la croissance des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en collaborant avec les centres de compétence, en structurant les offres de formation en partenariat avec les opérateurs publics et privés et en renforçant les relations avec le secteur de l'enseignement afin que les besoins des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques puissent être intégrés dans les cursus scolaires.

Les besoins en formation de la bioproduction du futur toucheront tant les secteurs de l'automatisation, que ceux de la numérisation, de la miniaturisation ou de la génération des bioprocédés.

Il me semble important de dessiner, depuis les cursus de l'enseignement secondaire, des trajectoires susceptibles de conduire les élèves vers des études supérieures liées au développement des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques, car de solides opportunités d'emplois se profilent à l'horizon.

Madame la Ministre,

- Des rencontres auront-elles lieu entre votre cabinet et celui du secrétaire d'État Thomas Dermine, en charge de la Relance et de la Politique scientifique, en vue de préciser les attentes des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en matière d'enseignement?
- L'offre de formation de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale est-elle aujourd'hui en mesure de répondre aux besoins de nouveaux talents des entreprises de biotechnologie?
- Quelles synergies comptez-vous créer entre l'offre de formation actuelle et les formations proposées par la «*EU Biotech school and Health Hub*»?
- Des rencontres auront-elles lieu entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Caroline Désir, en charge de l'Éducation, en vue de coordonner vos actions en matière de trajectoires d'élèves et d'étudiants?

1.4.5 Question n°657, de M. Christophe Clersy du 29 décembre 2021: Coupe du monde de football au Qatar

Depuis des années, plusieurs ONG ont déjà dénoncé les abus contre les travailleurs immigrés au Qatar, mais le phénomène s'est développé lors des grands chantiers du Mondial 2022.

À un an de la coupe du monde de football au Qatar, c'est un pays, et plus précisément le Danemark, qui via un communiqué de presse, a annoncé prendre des mesures pour protester contre les multiples atteintes aux droits de l'homme constatés lors de ces travaux au Qatar.

Le directeur général de la Fédération danoise de football (*Dansk Boldspil-Union*, DBU) a déclaré que: «La DBU a longtemps été très critique à l'égard de la Coupe du monde au Qatar, mais aujourd'hui, nous intensifions encore nos efforts et notre dialogue critique, afin d'utiliser le fait que nous sommes qualifiés pour œuvrer en faveur de plus de changements dans le pays. En outre, nous attirons depuis longtemps l'attention sur les défis auxquels sont confrontés la Fédération

internationale de football association (FIFA) et le Qatar, et nous continuerons à le faire».

Ces actions se déclineront sous forme de messages à caractère politique sur les droits de l'homme sur les maillots d'entraînements, mais aussi par la réduction considérable des voyages au Qatar et le choix des hôtels partenaires.

Madame la Ministre, cette décision m'amène à vous interroger sur la position de la fédération belge de football ainsi que celle du gouvernement face à ces constats? Est-il envisageable dans ces conditions que des membres du gouvernement se rendent au Qatar lors de cette manifestation? La Belgique compte-t-elle suivre l'exemple danois? A-t-elle mis en place des mesures similaires afin de dénoncer ces abus?

1.4.6 Question n°658, de M. Christophe Clersy du 29 décembre 2021: Sport et climat

La COP26 s'est clôturée le 12 novembre dernier avec de nouvelles prometteuses en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Mais la Conférence mondiale sur le climat a également vu défiler des acteurs du monde du sport. En effet, selon les annonces de S4CA (*Sports for Climate Actio*), le mouvement sportif est invité à passer à l'action pour réduire ses émissions de 50 % d'ici 2030 au plus tard, puis d'atteindre l'objectif d'un niveau zéro d'émissions nettes d'ici 2040.

En Belgique, quelques actions afin de lutter contre le réchauffement climatique sont déjà menées au sein de la Fédération belge de Football par exemple où une nouvelle stratégie a été mise en place depuis 2019.

Tri des déchets pendant les matchs, construction plus écologique, panneaux solaires, implantations de ruches, utilisations de voitures électriques, etc., toutes ces actions sont actuellement menées dans de nombreux clubs sportifs professionnels et amateurs.

Malgré tout, il reste tout du boulot pour certains, comme le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) qui n'a, pour l'instant, pas encore mis en place d'actions concrètes contre le réchauffement climatique.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous de ces initiatives? Quelles mesures avez-vous mises en place afin d'atteindre l'objectif voulu pour 2030 et 2040 en collaboration avec les fédérations sportives?

1.5 *Ministre de l'Éducation*

1.5.1 Question n°439, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

En octobre dernier, le Parlement francophone a eu la chance d'entendre deux chercheuses qui sont venues présenter les résultats d'une étude sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Je souhaiterais aujourd'hui vous entendre sur la question.

En effet, cette étude, d'une qualité que je tiens ici à souligner, montre que derrière la «généralisation de l'EVRAS» peuvent se cacher des réalités toutes différentes. Le sens que l'on y donne aura des répercussions importantes sur la formation des jeunes aux questions de santé sexuelle et reproductive. Par ailleurs, l'effort budgétaire consenti sur l'EVRAS est un levier fondamental.

L'étude présentée se limite malheureusement à Bruxelles. Elle a été menée à l'initiative de la ministre-présidente, mais les résultats sont intéressants aussi pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son entièreté.

Mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de l'étude? Quelle est votre analyse des résultats?
- Une telle étude est-elle en préparation pour l'entièreté de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- A-t-on aujourd'hui les chiffres EVRAS pour tous les acteurs de terrain? Et notamment les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les organisations de jeunesse (OJ)? Comment sont répertoriées ou via quel outil de recueil de données, les heures d'animations EVRAS des OJ et AMO? Avez-vous un recueil de données comme JADE en Commission communautaire française (COCOF) qui permet de contrôler ce qui est réalisé par vos services?
- Dans les trois scénarios exposés, pouvez-vous nous dire lequel est celui que vous pensez concrétiser pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avec quels budgets?
- Où en est la rédaction de l'accord de coopération entre les entités sur la généralisation de l'EVRAS?

- Nous entrons en période budgétaire, pourriez-vous nous donner des informations quant à l'impact budgétaire du scénario de généralisation que vous privilégiez?

1.5.2 Question n°440, de Mme Delphine Chabbert du 9 décembre 2021: Retour du masque obligatoire dans les écoles

Suite à la concertation du mardi 26, une circulaire ministérielle a été envoyée à destination des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles mercredi 27 indiquant le port du masque obligatoire pour les élèves et professeurs de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, ces mesures ont été décidées dans un contexte d'augmentation de tous les paramètres de mesure de la pandémie. Le comité de concertation du 26 octobre a décidé de ces mesures dans les écoles par vigilance.

La circulaire ministérielle envoyée par votre cabinet à l'ensemble des écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles rend le port du masque obligatoire à partir du 8 novembre, dès la rentrée après les vacances de Toussaint, et ce, jusqu'à la fin de novembre. Cette mesure fera l'objet d'une évaluation en mi-novembre, comme indiqué dans la circulaire.

Toutefois, les élèves de maternelle et du primaire ne sont pas concernés par cette mesure, à l'inverse de leurs enseignants qui doivent porter le masque lors de contacts entre adultes. Les élèves du fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc épargnés, contrairement aux élèves en Flandre, où la mesure a été instaurée mercredi 27 octobre pour les enfants à partir de la cinquième et de la sixième année primaire.

La décision a été prise en concertation avec les acteurs de l'enseignement qui semblent s'aligner sur le fait que le port du masque présente un moindre mal comparé à une éventuelle fermeture des écoles, ou le retour à un système d'enseignement hybride. Vous avez affirmé que l'objectif de cette nouvelle mesure est de garder les écoles ouvertes et éviter toute fermeture.

La vaccination a également été évoquée par la CSC Enseignement; ces mesures ont été prises dans un contexte où le public n'a pas accès à la vaccination et le virus circule chez les jeunes aussi. Je rappelle les derniers chiffres en matière de vaccination pour les jeunes de douze à dix-sept ans: 39 % pour la première dose et 33 % entièrement vacciné pour Bruxelles contre 65 % en première dose et 61 % entièrement vacciné en Wallonie.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Sur des mesures qui concernent directement le bien-être des élèves dans les écoles, je voulais savoir si le Comité des élèves francophones et les Fédérations de parents d'élèves ont été consultés.
- En Flandre, la mesure du port du masque concerne également les plus jeunes, les cinquième et sixième années primaires sont aussi dans l'obligation de porter le masque. Pour quelles raisons avez-vous estimé qu'il n'était pas nécessaire d'appliquer ces mesures aux élèves de cinquième et sixième années primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Des mesures de *testing* rapide dans les écoles sont-elles envisageables?

**1.5.3 Question n°441, de M. Michele Di Mattia du 9 décembre 2021:
Chiffres d'inscription et attractivité de l'enseignement secondaire
artistique à horaire réduit (ESAHR)**

Ces dernières années les formations dispensées au sein des académies et conservatoires se révèlent de moins en moins attractives. La crise sanitaire a fait craindre une nouvelle diminution substantielle du taux d'inscriptions au sein des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) qui connaissaient déjà une déperdition croissante de leur public.

Les chiffres d'inscriptions recueillis fin 2020, malgré l'extension de la période d'inscription, n'étant pas de nature à rassurer les établissements dans le contexte de l'enveloppe fermée qui caractérise ce type d'enseignement, le gouvernement décidait de reconduire la dotation annuelle attribuée à chacun des établissements, par domaine d'enseignement pour l'année 2021-2022. Une autre mesure forte consistait en une forme de lissage qui prenne compte dans le calcul des dotations, pour les deux années suivantes, de la moyenne du nombre d'élèves régulièrement inscrits aux 31 janvier 2019 et 2020 pour l'année 2022-2023 et aux 31 janvier 2020 et 2022 pour l'année scolaire 2023-2024.

Je tiens à saluer une nouvelle fois ces mesures qui permettent aux acteurs de l'ESAHR de travailler plus sereinement, mais qui ne règlent pour autant pas le problème d'attractivité dépeint plus tôt. Aussi le nombre d'inscriptions enregistrées dans le cadre d'une rentrée presque normalisée dans les académies et conservatoires constitue un baromètre qui permet d'évaluer cette attractivité au regard de l'adhésion qu'elle génère. Interrogée en commission de l'éducation à l'occasion de la rentrée parlementaire, vous indiquiez que les chiffres d'inscriptions pour cette année 2021-2022 seraient connus au mois de novembre.

Madame la Ministre,

- 1) Pourriez-vous partager ces chiffres et nous indiquer l'analyse qui en est faite par vos services?

- 2) Au regard de cette analyse quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité de ces filières d'apprentissages? Le cas échéant, quels seront les moyens mobilisés?
- 3) Si l'affaiblissement du taux d'inscriptions venait à être symptomatique malgré les mesures de soutien prises, quelles en seraient les conséquences sur le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel impact aurait un tel scénario sur les établissements et les disciplines musicales déficitaires?

1.5.4 Question n°443, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: La Covid-19 pourrait nous faire oublier d'autres maladies, parmi celles-ci le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)

Chaque 1^{er} décembre, des articles paraissent dans la presse à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida. Pour les générations qui ont traversé les années 1980, au cours desquelles le monde était frappé par une pandémie silencieuse et se pétrifiait, presque incapable de réagir, le sida n'est pas une «petite» maladie.

Même nous sommes loin des années 1980, même si la prévention a été efficace, même si les traitements progressent, on ne guérit toujours pas du sida et le dépistage reste insuffisant. Et les préjugés dont souffrent les malades demeurent.

Le nombre de nouveaux diagnostics au VIH a diminué de 21 % entre 2019 et aujourd'hui, selon le rapport annuel de Sciensano. Ce chiffre s'explique principalement par la baisse des interactions sexuelles en raison de la diminution des contacts physiques et sociaux entre les individus et la réduction de l'activité de dépistage pendant le confinement.

Le sida est parfois perçu par les plus jeunes comme «une maladie de vieux», une maladie d'une autre époque, la leur étant victime de la Covid-19. Autres temps, autres mœurs. Les plus vieux ont protégé leur vie sous préservatif, la leur, les jeunes la protégeront sous un masque.

Chez certains jeunes, le sida semble souffrir d'une banalisation et l'usage du préservatif est en recul, laissant la voie ouverte au large flanc des IST: gonorrhée, chlamydia, papillomavirus, herpès, syphilis, hépatites...

La crise sanitaire a rendu difficile la captation de l'attention du grand public et des plus jeunes sur les risques liés aux infections sexuellement transmissibles (IST) et au VIH. La Covid-19 ne doit surtout pas nous faire oublier que d'autres virus circulent.

Madame la Ministre,

- Comment comptez-vous soutenir à l'intérieur des écoles l'action «*Le VIH/sida existe encore, mais...*» menée ce 1^{er} décembre par la plate-forme Prévention Sida?
- La santé sexuelle, au cœur des nombreuses missions de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), pourra-t-elle retrouver au cours des prochains l'importance qu'on devrait lui accorder?
- Avez-vous le projet de rappeler aux centres PMS la nécessité de mener au sein des classes des campagnes d'informations, de sensibilisation et prévention au VIH et aux IST, malgré toute l'attention et l'énergie que la pandémie de Covid-19 réclame en ce moment?

**1.5.5 Question n°444, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021:
Écoles du tronc commun et redéploiement de l'enseignement qualifiant à Charleroi**

Dans la perspective de la mise en place du tronc commun, la ville de Charleroi et la province de Hainaut ont décidé de s'associer afin de structurer des cursus cohérents et faisant sens avec la mise en place d'un tronc commun allant de la première année maternelle à la troisième année secondaire.

Les avantages du tronc commun sont multiples et connus:

- il dote tous les élèves d'un même socle de savoirs, de savoir-faire et de compétences;
- il permet de reporter le moment de l'orientation. Ainsi, il évite toute forme de pré-orientation, de pré-sélection des élèves entrant au premier degré, tout processus de relégation et contribue à réduire les iniquités sociales;
- il atténue la rupture et consolide la transition entre le fondamental et le secondaire, souvent synonyme de changement de pouvoir organisateur.

L'association des pouvoirs organisateurs communal et provincial sur Charleroi consistera:

- À spécialiser la ville de Charleroi dans l'organisation d'un enseignement fondamental et secondaire du tronc commun (première année maternelle à la troisième année secondaire)
 - soit par des degrés inférieurs autonomes;
 - soit par des écoles du tronc commun regroupant une école fondamentale et une école secondaire.

- Concomitamment, à spécialiser la province de Hainaut dans l’offre de cursus de l’enseignement qualifiant ou de transition, au degré supérieur de l’enseignement secondaire (quatrième à sixième année secondaire). La province de Hainaut, impliquée dans la Cité des métiers, se donnera l’occasion de réformer l’offre d’enseignement qualifiant pour la rendre plus cohérente sur le territoire de Charleroi. De plus, la concentration des outils de formation du qualifiant sur un seul pouvoir organisateur plutôt que sur deux évitera toute concurrence stérile entre établissements de deux pouvoirs organisateurs, tout cela, en adéquation avec la déclaration de politique communautaire 2019-2024 qui, je cite: «propose d’organiser l’offre scolaire non plus sur un mode concurrentiel, mais en établissant des coopérations entre les enseignants et les écoles.»

La démarche entreprise par les pouvoirs organisateurs communal et provincial envisage également la création de synergies garantissant une formation polytechnique commune (manuelle, technique, technologique et numérique) et une approche orientante dans le tronc commun. En effet, dans cet état d’esprit, la province de Hainaut sera considérée par son partenaire de la ville de Charleroi comme une collaboratrice de première ligne pour la mise en œuvre de l’approche orientante.

La démarche entreprise par la ville de Charleroi et la province constitue une opportunité d’accroître les niveaux d’instruction et de qualifications des citoyens carolorégiens. Cette démarche se veut être une expérience pilote et ses acteurs espèrent bien pouvoir mettre à disposition de toutes celles et tous ceux qui leur emboîteraient le pas un retour d’expérience utile.

Un projet pilote comme celui-là risque évidemment d’engager du financement puisqu’il demanderait, entre autres efforts, un gel des capitaux NTPP (nombre total de périodes professeurs) pour cinq ans, afin de garantir l’emploi. Toutefois, en matière de partage des moyens et d’efficience, le retour sur investissements serait très bon. Je gage que le jeu en vaut ici la chandelle.

La réorganisation de l’enseignement tel qu’il est pensé à Charleroi présente aussi un certain nombre de risques liés à la communication autour du projet:

- Quelle peut être la compréhension pour le parent d’élève d’un projet comme celui-là? Quels intérêts représente-t-il pour l’élève? Comment communiquer positivement autour de ce projet?
- Pourquoi choisir une école offrant un parcours limité à la troisième année secondaire? Pourquoi ne pas s’orienter d’emblée vers une école qui offre une formation de la première à la sixième année secondaire? Comment convaincre des avantages d’un continuum pédagogique?

Madame la Ministre, en fonction de ce qui précède, voici mes questions:

- A-t-il été porté à votre connaissance que d'autres pouvoirs organisateurs s'associaient de la façon dont la ville de Charleroi et la province de Hainaut se redéployaient afin de dessiner des écoles du tronc commun?
- Pensez-vous opportun d'accompagner des projets d'écoles du tronc commun comme celui-là en matière d'expérimentation?
- Estimez-vous nécessaire d'accompagner des projets d'écoles du tronc commun comme celui-là en matière de communication?
- Comptez-vous inciter la ville de Charleroi et la province de Hainaut, ainsi que tous les pouvoirs organisateurs travaillant dans ce sens, à multiplier les synergies interréseaux au sein d'un même bassin de vie, dans le cadre de la mise en place d'écoles du tronc commun et de la réforme de l'enseignement qualifiant?

1.5.6 Question n°446, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Cours de français langue étrangère (FLE)

Il n'est plus à démontrer que la connaissance des langues, et plus particulièrement celle du français quand on vit en Fédération Wallonie-Bruxelles, est un précieux outil d'intégration sociale, économique et culturelle.

À Charleroi, depuis novembre, à raison de deux matinées par semaine, des parents ont rejoint leurs enfants sur les bancs de l'école.

Jusqu'en mai, la ville de Charleroi proposera des cours de français langue étrangère (FLE) pour les parents des enfants scolarisés dans l'enseignement communal.

Ces cours de FLE, jusqu'à présent exclusivement organisés dans des bâtiments propres à la promotion sociale, ont été délocalisés dans plusieurs écoles fondamentales afin de mieux aller à la rencontre des parents d'élèves qui ne maîtrisent pas le français. Et puisqu'il s'agit d'un simple changement d'environnement, ces cours ne coûtent rien en matière de création de nouvelles périodes de cours.

Totalement gratuits et sans exigence de prérequis, ces cours de FLE sont le fruit d'une collaboration inédite entre l'enseignement communal de promotion sociale et les écoles fondamentales.

Le projet renforcera assurément les liens entre l'école et les parents d'élèves allophones et permettra à ces derniers de mieux accompagner leurs enfants au cours

de leur scolarité. Sans compter sur le tremplin que ces cours peuvent constituer vers le monde du travail.

Madame la Ministre,

- Aviez-vous été informée de l'existence de ce projet de coéducation à Charleroi?
- Êtes-vous informée de l'existence de projets similaires ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un cadastre de ces projets pourrait-il être dressé?
- Des rencontres pourraient-elles avoir lieu entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Valérie Glatigny en vue d'envisager le soutien, voire la multiplication de projets similaires à l'expérience menée à Charleroi?

**1.5.7 Question n°448, de Mme Latifa Cahouchi du 9 décembre 2021:
Enseignants face aux questions de leurs élèves à propos de la Covid-19**

Les mois d'hiver sont là et le variant Delta circule parmi la population, entraînant dans son sillage l'annonce d'une quatrième vague et son train de conséquences psychologiques et sociales: phobies sanitaires, craintes d'un reconfinement et manque de perspectives pour les prochains mois.

Certains élèves de nos écoles sont inquiets. Ils sont pris au milieu de la cacophonie des discours à la maison, dans la presse et dans les rumeurs qui circulent. Va-t-on être reconfiné? Y aura-t-il un voyage des élèves rhétoriciens cette année? Va-t-on fermer les classes et retourner au distanciel? Pourquoi ma classe est-elle en quarantaine?

Au milieu de la cacophonie, l'enseignant aurait-il un rôle à jouer? Surtout que les élèves le questionnent, tout le temps. C'est d'ailleurs son rôle de répondre aux questions que lui posent ses élèves. Doit-il pour autant répondre aux questions épidémiologiques? Est-il armé pour le faire? Devrait-il se taire?

Je me souviens avoir discuté avec un enseignant, en mars 2020, juste avant que la Belgique et le monde décident de se confiner. Cet enseignant était inquiet et ses élèves l'étaient tout autant. Ils ne pouvaient pas deviner la marche du monde qui allait se mettre en place au cours des mois suivants de l'année 2020. L'école de cet enseignant lui avait demandé d'être prudent face à ses élèves quand ceux-ci le questionnaient sur la Covid-19. Il devait à tout prix éviter de donner son avis personnel et d'entraîner, je cite, la «psychose collective» et «l'hystérie des parents». Il devait se montrer plutôt rassurant, rappeler les règles d'hygiène habituelles en engageant ses élèves à se laver les mains et à éternuer dans leurs coudes.

Les mois d'hiver sont là et les épidémiologistes nous disent qu'il faudra dorénavant apprendre à vivre avec la Covid-19, avec prudence et sérénité. Et les élèves questionnent leurs enseignants.

Madame la Ministre, en fonction de ce qui précède, voici mes questions:

- Pensez-vous que les enseignants ont un rôle à jouer dans l'information face à l'épidémie de Covid-19?
- Envisagez-vous de soutenir les enseignants ou un type d'enseignants en particulier, les professeurs de sciences, par exemple, en mettant en place des outils communicationnels susceptibles d'apprendre à vivre sereinement et avec prudence face à l'épidémie de Covid-19?
- Dans le cadre de cette information, quelles sont les missions dévolues aux Centres PMS ou à des équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou un référent par école, avec une mission d'apaisement?

1.5.8 Question n°450, de M. Laurent Devin du 9 décembre 2021: Évolution dans l'utilisation des «jours blancs»

Ces prochains jours, de nombreux élèves seront en examen. Une fois ceux-ci terminés, habituellement, lorsque la Covid-19 n'avait pas encore fait irruption dans nos vies, les derniers jours de l'année, des activités étaient proposées aux élèves. Ces quelques jours font partie des «jours blancs» prévus après les examens organisés durant l'année scolaire.

Il me revient que dans certaines écoles, le nombre de «jours blancs» a tendance à augmenter en fin d'année. Aussi, j'aimerais faire le point au sujet de cette problématique.

Madame la Ministre,

Quelle est la limite de «jours blancs» autorisée pour les écoles? Quelles sont les balises légales quant à leur utilisation? Constatez-vous une évolution au sujet de la manière dont les établissements les utilisent? Disposez-vous d'un rapport faisant état de la manière dont ceux-ci sont utilisés? Quels types d'activités sont proposés?

1.5.9 Question n°451, de M. Michaël Vossaert du 9 décembre 2021: Périodes FLA (français langue d'apprentissage) et nouvelles règles de comptage

La modification des règles applicables au dispositif FLA (français langue d'apprentissage), et particulièrement des règles de comptage permettant d'attribuer des périodes FLA, ont des conséquences lourdes sur les écoles.

Ainsi, lorsque l'on compare l'impact de la réforme sur plusieurs écoles communales, la réforme entraîne, dès ses premiers mois, une perte de 66 périodes,

soit deux équivalents temps pleins et un emploi de 18 périodes. La situation n'ira pas en s'arrangeant.

S'il est vrai que les élèves de cinquième et sixième année primaire ne sont pas ceux qui utilisent le plus ce dispositif, ces règles ont un impact non négligeable sur les élèves qui en ont le plus besoin puisque moins d'enseignants, spécialisés pour un tel encadrement, sont disponibles.

Pourtant, on sait à quel point la maîtrise de la langue d'apprentissage est fondamentale et constitue la base d'apprentissages dans de bonnes conditions.

Voici mes questions:

- Une évaluation est-elle prévue quant aux effets de cette réforme?
- Quels retours avez-vous déjà reçus de la part des acteurs de l'enseignement quant aux effets de cette réforme?

**1.5.10 Question n°452, de Mme Mathilde Vandorpe du 17 décembre 2021:
Nouvelles mesures en vigueur à partir du mois de décembre**

Depuis ma dernière question, la situation sanitaire s'est encore détériorée sur le terrain et un troisième Comité de concertation (Codeco) en trois semaines s'est réuni le 3 décembre en extrême urgence

À la suite du Codeco du vendredi 3 décembre, vous avez réuni les acteurs institutionnels de l'enseignement et trois circulaires ont été rapidement rédigées et publiées dans la foulée. Il est vrai que la presse avait éventé le rapport du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS). Vous deviez sentir d'où venait le vent. Les réseaux et syndicats s'étaient aussi exprimés, la veille de ce Codeco. Cela concernait la fermeture immédiate des écoles fondamentales, le port du masque dès six ans et la possible hybridation dans le secondaire pour ne retenir que ces trois mesures.

Cette circulaire a posé de suite une série de problèmes sur lesquels je souhaite revenir ici. Est-il normal qu'un correctif soit déjà sorti le dimanche matin? Est-il normal que vous deviez nuancer certains points, dès sa publication et que par contre, vous ne répondiez pas à d'autres points. Le témoignage d'un directeur d'école fondamentale namuroise lors du débat dominical sur RTL-TVI a été éloquent à cet égard.

Avec le recul d'une semaine et vu l'absence à mes questions en débat thématique et comme évoqué en séance plénière avec le président du Parlement, voici quelques questions qui se posent quant à vos prises de décision et à des précisions utiles dans la gestion quotidienne de cette crise par les directions et enseignants.

Madame la Ministre,

- Au niveau du port du masque, vous m’avez expliqué précédemment les raisons objectives de vous écarter de la recommandation du précédent Codeco visant à l’imposer aux enfants à partir de dix ans. Quels sont les éléments qui (vendredi dernier) vous ont fait changer de point de vue?
- Votre circulaire 8376 évoque en page 8 la notion de handicap. Visiez-vous par là l’enseignement spécialisé? Le terme est-il vraiment approprié? La même circulaire évoque des cas «médicaux». Comment les directions peuvent-elles réagir face aux certificats médicaux?
- En Flandre, les enfants doivent porter le masque dans les transports scolaires. Qu’en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Au niveau de l’hybridation temporaire des cours, la mesure a appelé un certain nombre de commentaires, voire de craintes. Si les enseignants à partir de la troisième année du secondaire sont aguerris à cette alternance de cours en présentiel et à distance, ceux du premier degré ne s’y sont pas nécessairement préparés et ont eu peu de temps pour modifier leurs cours. À ce propos, des formations à la scénarisation pédagogique ont-elles été mises en place dès le mois de septembre pour préparer les enseignants à une possible période d’hybridation durant cette année scolaire?
- Autre élément: la circulaire stipule une exception à l’hybridation pour les examens, les périodes de révision et les activités pédagogiques destinées à rattraper des retards dans les apprentissages. Est-ce à dire que pour les révisions, tous les élèves d’une même classe devaient être présents en classe toute la journée? Pouvez-vous éclaircir ce point?
- Dans le secondaire, notamment dans les écoles qui organisent des examens, des conseils de classe se tiendront en fin du trimestre pour faire le point sur l’évolution des apprentissages. Ces réunions sont-elles permises, dans le respect des conditions sanitaires (distanciation, masques, ventilation) ou devront-elles se dérouler en visioconférence?
- Au niveau de la fermeture des écoles maternelles et primaires le 19 décembre au soir, cette mesure ne venait-elle pas trop tard, alors que certains experts évoquaient le fait qu’un pic épidémiologique était sur le point d’être atteint? Pouvez-vous par ailleurs nous indiquer si un enseignement à distance, sur base volontaire, est permis en primaire? Dans la négative, les enseignants peuvent-ils donner du travail aux élèves avant la fermeture de l’école?

- Au niveau de la décision d'interdire les voyages d'un jour, sur quelle base cette décision a-t-elle été prise? Cela veut-il dire que les visites dans les musées ou en extérieur d'une demi-journée sont permises?
- Pouvez-vous faire un point particulier sur les mesures en vigueur dans les académies? Certaines classes ont-elles fermé depuis le congé de Toussaint? Les mêmes mesures sont-elles en vigueur (port du masque dès six ans, ventilation et appareil de mesure du CO₂, interdiction des activités extrascolaires d'un jour)? Y a-t-il des exceptions à ces règles?

1.5.11 Question n°453, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2021: Internats en Fédération Wallonie-Bruxelles

Certains de mes collègues vous ont déjà interrogée concernant les internats en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus précisément par rapport au système de comptage qui régit leur encadrement. Je viens aujourd'hui vers vous afin de faire le point sur une série de problématiques.

Tout d'abord, dans les internats de l'enseignement ordinaire, le comptage des normes d'encadrement est effectué en fonction du nombre d'élèves internes, tandis que dans les homes d'accueil, le comptage est effectué en fonction du «Nombre Guide» fixé par les différents types et catégories d'internes. Ces deux types de structures d'accueil ont des missions similaires, voire identiques, si ce n'est que les homes d'accueil sont censés accueillir prioritairement voire uniquement des internes scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Toutefois, un système de dérogations a été mis en place et lorsque l'une ou l'autre institution est complète, les internats et homes d'accueil hébergent in fine parfois des internes aux profils identiques. Par exemple, il n'est pas rare que des homes d'accueil hébergent des internes scolarisés dans l'enseignement ordinaire tandis que des internats accueillent aussi et notamment des élèves de l'enseignement spécialisé ou des internes placés par un juge de la jeunesse des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ/SPJ). Bien que nécessitant un accompagnement spécifique, ceux-ci sont comptabilisés comme des élèves ordinaires dans les internats. *A contrario*, des périodes d'encadrement complémentaires sont notamment prévues pour les enfants placés par le juge de la jeunesse dans les homes d'accueil, ainsi que pour ces élèves dans l'enseignement primaire.

En réponse à une question orale en commission du 5 janvier 2021, vous précisez que: «Pour les différences que vous évoquez dans le calcul des normes d'encadrement, je n'ai pas vraiment de réponse à cette question. Il semble nécessaire de se replacer dans le contexte d'adoption des statuts applicables à ces membres du personnel. J'ai demandé à mon administration d'analyser cette situation».

Madame la Ministre, votre administration a-t-elle pu à présent analyser cette problématique? Que ressort-il de cette analyse?

Par ailleurs, le nombre d'éducateurs par internat est fixé sur base d'un surveillant par internat, plus un surveillant par tranche de 21 internes inscrits le 30^e jour qui suit le début de l'année scolaire. Toutefois, dans les faits, certains acteurs de terrain auraient la charge, par éducateur, de plus de 21 internes en même temps, par exemple 30-35 dans certains établissements.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation? Quelle est votre réaction face à cette problématique?

Une autre préoccupation du secteur concerne les heures prestées le dimanche soir, ou un jour férié, et qui seraient considérées comme des heures classiques, au contraire des internats dépendant de certaines provinces. Or, pour beaucoup d'établissements, c'est un choix lié à leur survie, s'ils n'ouvrent pas le dimanche, ceux-ci craignent une baisse de fréquentation.

Madame la Ministre, confirmez-vous ces éléments? Votre administration s'est-elle également penchée sur cette problématique et ses implications budgétaires?

Toujours concernant la période des comptages, selon les acteurs du terrain, il semblerait exister et persister d'année en année une prise massive de congés dans les SAJ/SPJ lors des mois d'août et de septembre, ce qui réduit leurs effectifs et la rapidité des procédures administratives à cette période de l'année. Dans les internats, nombreux seraient les élèves qui arriveraient par conséquent après le 1^{er} octobre et ne compteraient pas dans le calcul des normes d'encadrement.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Quelles solutions pourraient-elles être apportées à cette problématique de congés dans les SAJ/SPJ en vue de limiter son impact sur le fonctionnement des internats?

Aussi, comme dans l'enseignement, il existe également un comptage le 15 janvier pour le secteur des internats, mais celui-ci ne donnerait toutefois lieu à aucune modification de l'encadrement.

Madame la Ministre, à quoi sert ce comptage? Pourquoi n'est-il pas lié à une éventuelle révision de l'encadrement dans les internats?

Le secteur déplore l'absence de support et de structure organisatrice. Par exemple, il n'existe aucun logiciel, similaire à SIEL, l'application de gestion de données et des inscriptions des élèves, qui encadre le secteur des internats.

Madame la Ministre, un logiciel accessible aux internats ne pourrait-il pas être mis à leur disposition au départ des outils déjà existants?

Les éducateurs internes indiquent par ailleurs se sentir assez démunis dans la lutte contre le harcèlement entre internes, et plus généralement dans leur formation continuée qu'ils jugent difficilement accessible compte tenu de leurs horaires de jour et de nuit, contrairement aux enseignants qui disposent de journées pédagogiques dans leur temps de travail.

Madame la Ministre, quelles réponses apportez-vous au secteur des internats à ces sujets?

Enfin, j'en viens aux conséquences de la nouvelle réforme des rythmes scolaires annuels sur le secteur des internats. Pour les éducateurs internes, les vacances annuelles sont d'habitude prévues du 5 juillet au 25 août inclus, soit pour terminer une semaine après la fermeture des classes et recommencer une semaine avant la rentrée scolaire.

Madame la Ministre, la modification du calendrier scolaire annuel va-t-elle avoir un impact sur la période de référence et sur les vacances officielles des éducateurs? Si oui, quelles seront les implications en termes de période de référence?

1.5.12 Question n°454, de Mme Latifa Gahouchi du 22 décembre 2021: *EU Biotech school and Health Hub* à Charleroi – suivi de la question n°442

Suite à ma question du mois passé au sujet du développement des biotechnologies en Wallonie, et plus précisément dans le Biopark de Gosselies (Charleroi), je vous reviens avec de nouveaux éléments.

Le gouvernement wallon vient de donner son feu vert au lancement du projet de la «*EU Biotech school en Health Hub*», à Gosselies, qui sera la plus grande école européenne de biotechnologie. Cette école est un dossier phare du plan de relance wallon. Les travaux commenceront en 2022.

Parmi les objectifs à atteindre, le projet ambitionne de soutenir la croissance des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en collaborant avec les centres de compétence, en structurant les offres de formation en partenariat avec les opérateurs publics et privés et en renforçant les relations avec le secteur de l'enseignement afin que les besoins des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques puissent être intégrés dans les cursus scolaires.

Les besoins en formation de la bioproduction du futur toucheront tant les secteurs de l'automatisation, que ceux de la numérisation, de la miniaturisation ou de la génération des bioprocédés.

J'insiste une nouvelle fois sur l'importance de dessiner dans les cursus de l'enseignement secondaire des trajectoires susceptibles de conduire les élèves vers des

études supérieures liées au développement des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques, car de solides opportunités d'emplois se profilent à l'horizon.

Madame la Ministre,

- Des rencontres auront-elles lieu entre votre cabinet et celui du secrétaire d'État Thomas Dermine, en charge de la Relance et de la Politique scientifique, en vue de préciser les attentes des secteurs biotechnologiques et biopharmaceutiques en matière d'enseignement?
- Comment comptez-vous répondre à ces attentes dans le cadre de la formation polytechnique commune du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'approche orientante du tronc commun?
- Des rencontres auront-elles lieu entre votre cabinet et celui de votre collègue la ministre Valérie Glatigny, en charge de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de la promotion sociale, en vue de coordonner vos actions en matière de trajectoires d'élèves et d'étudiants?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-Président*

3.1.1 Question n°113, de M. François Bellot du 20 décembre 2021: Échanges avec S.E. Madame Andreea Pastarnac, Ambassadrice de Roumanie

Le 25 novembre dernier, Monsieur le Ministre-Président, vous avez rencontré l'Ambassadrice de Roumanie, S.E. Mme Andreea Pastarnac.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Roumanie entretiennent des contacts et des relations qui ont principalement trait à la recherche scientifique.

Vous avez évoqué que cette rencontre a permis de discuter «de diverses collaborations et plus particulièrement le sujet de deux accords sectoriels en cohérence avec la priorité “diplomatie académique et scientifique” de la Note de politique internationale (NPI)».

Pouvez-vous nous développer ce vers quoi ces récentes discussions s'orientent et ce qu'elles vont permettre de mettre en place concrètement?

Plus largement, Monsieur le Ministre-Président Jeholet peut-il nous informer du bilan de cette visite avec S.E. Mme Andreea Pastarnac?

Le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles reprend que «la Roumanie représente une zone prioritaire pour les instances politiques francophones de Belgique».

D'autres intérêts que ceux des relations bilatérales portant sur le secteur scientifique, bien que primordiaux, sont-ils aussi à l'ordre du jour afin d'augmenter les activités qui unissent nos deux pays?

Dans l'affirmative, quels sont-ils?

Quelles dynamiques pourraient-ils actionner prochainement?

Sont-ils une réponse aux projets des Wallons et des Bruxellois?

Réponse: La rencontre qui s'est tenue le 25 novembre dernier avec S.E. Mme Andreea Pastarnac, Ambassadrice de Roumanie à Bruxelles, a permis d'aborder d'une part, les sujets d'actualité tels que la formation du gouvernement roumain et la gestion de la crise Covid-19 et d'autre part, les collaborations existantes et futures avec la Roumanie.

En cohérence avec la priorité «diplomatie académique et scientifique» de la NPI, nos relations bilatérales sont axées principalement sur la recherche scientifique

au travers de deux accords sectoriels. Cette approche a été privilégiée de commun accord avec les autorités roumaines afin de maximiser et de flexibiliser notre coopération. En effet, la commission mixte, qui avait été mise en place en 1998 sur base d'un accord de coopération, a été remplacée par deux accords sectoriels dans le domaine de la recherche scientifique:

- un accord tripartite qui a été conclu entre Wallonie-Bruxelles International (WBI), le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et l'Académie roumaine des sciences pour la recherche fondamentale. Six projets ont reçu un financement pour la période 2019-2021,
- un protocole d'accord entre WBI et le ministère de la Recherche de la Roumanie. Dix-neuf projets sont ici soutenus pour les années 2021-2022.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est active également dans le domaine de l'éducation au travers du programme 2017-2022 «Ouverture aux langues et aux cultures» (OLC) avec la Roumanie. Ce programme se concrétise par l'organisation, au sein des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui en font la demande, d'un cours de langue et d'un cours d'ouverture aux langues et aux cultures dispensés par des enseignants roumains.

Par ailleurs, la délégation générale Wallonie-Bruxelles à Bucarest mène des activités de soutien structurel à des associations œuvrant en faveur des droits de l'enfant en Roumanie, en l'occurrence la fondation internationale pour l'enfance et la famille (FICP) et la fondation Parada.

La diplomatie académique et scientifique restera une priorité de partenariat à l'avenir suite à la volonté commune de la Roumanie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, à côté des programmes existants, de nouvelles collaborations potentielles ont été évoquées notamment dans le domaine de la culture et de la langue française. Ces opportunités doivent être encore affinées avec l'Ambassadrice de Roumanie et seront analysées ensuite par Wallonie-Bruxelles International.

Notons à cet égard que la Roumanie reste bien entendu un pays partenaire privilégié dans le cadre de la Francophonie et que la promotion de la langue française restera une priorité commune dans ce cadre. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son représentant pour l'Europe centrale et orientale permettent d'ailleurs de renforcer, par ce canal francophone, les liens avec ce pays à ce sujet.

3.2 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.2.1 Question n°441, de M. Yves Evrard du 9 décembre 2021: Reconnaissance des centres culturels

Depuis des années, les centres culturels souffrent d'un sous-financement ou à tout le moins, d'un retard au niveau des engagements budgétaires. Novembre 2013, le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et notamment au sujet de la reconnaissance des nouveaux centres culturels est adopté, mais, faute de moyens suffisants, il n'est pas totalement financé.

Le décret de 2013 prévoit notamment l'instauration d'un principe de parité de financement en vue d'harmoniser les contributions financières versées d'une part par les collectivités publiques associées aux centres culturels (communes, provinces, etc.) et d'autre part la Communauté française. Or, pour des raisons budgétaires, ce principe de parité n'a, jusqu'à présent, pas été appliqué, mettant bon nombre de communes dans l'embarras.

Ces mêmes communes souhaitent pourtant renforcer leur dynamique en matière de culture au travers notamment de la reconnaissance de leur centre culturel. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), il est dit que le «gouvernement propose de tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques.»

Au budget 2021, une enveloppe supplémentaire de 2,8 millions d'euros va permettre d'avancer dans l'application de la DPC. Cette augmentation doit permettre l'indexation des subventions de fonctionnement des 118 centres culturels reconnus et assurer le financement de trois dispositifs spécifiques qui visent à encourager les synergies pluricommunales et ainsi renforcer le maillage existant.

Mais cette enveloppe supplémentaire ne veut pas pour autant dire que les nouvelles demandes de reconnaissance de centre culturel pourront toutes être financées.

En regard des moyens dégagés dans le cadre du budget initial 2022, pouvez-vous, Madame la Ministre, nous faire un état des lieux de la situation des reconnaissances de centres culturels? Quelles sont aujourd'hui les capacités de notre Fédération à soutenir de nouvelles initiatives en la matière? Quel serait le délai raisonnable de traitement de la reconnaissance pour la collectivité publique qui introduirait aujourd'hui un dossier? Et d'une manière plus générale, quelle est votre politique, notamment à l'égard des éventuelles futures demandes de reconnaissance?

Réponse: Le décret relatif aux centres culturels a été adopté en 2013, en fin de législature, à l'unanimité et sous les applaudissements, mais en renvoyant la défense du nécessaire refinancement à la législature suivante. C'est ainsi que ma prédécesseure Mme Greoli a amorcé le financement de l'application de ce décret, de manière partielle et progressive. La priorité de la présente législature, en application de la DPC, est donc de tendre vers le plein financement du décret, ce que j'ai défendu et obtenu.

Pour étendre la couverture territoriale de l'action des centres culturels au bénéfice des populations, le décret encourage les synergies pluricommunales, qui sont dorénavant financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Là où de telles synergies ne sont pas possibles ou insuffisantes, l'opportunité de la reconnaissance de nouveaux centres culturels peut être examinée.

Les centres culturels reconnus en 2013 étaient au nombre de 115. Aujourd'hui, nous en comptons 118: le Centre culturel de Pont-à-Celles a été reconnu en 2018, le Brass à Forest en 2019, et le Centre culturel d'Herstal en 2020.

Après une reconnaissance à titre probatoire en 2019 et 2020, le W:HALLL de Woluwé-Saint-Pierre a été invité à réintroduire ultérieurement sa demande de reconnaissance lorsqu'il en remplira entièrement les conditions.

D'autres centres culturels ont aussi introduit une demande de principe en application du décret, sans encore faire de demande de reconnaissance: c'est le cas des Centres culturels de Dour et de Nivelles et, plus récemment, du Centre culturel d'Uccle.

Enfin, j'aurai prochainement à examiner la demande de reconnaissance du centre culturel de Chièvres-Brugelette dont l'instruction s'est récemment terminée, et dont la reconnaissance et le subventionnement prendront effet, le cas échéant, au 1^{er} janvier 2022.

Après la demande de principe qui est une étape préalable visant à établir l'opportunité de la reconnaissance d'un centre culturel et qui conditionne l'introduction de la demande de reconnaissance, l'instruction des demandes de reconnaissance à proprement parler est un processus long dans lequel interviennent de nombreuses parties prenantes, dont l'inspection de la Culture, la province ou la Commission communautaire française (COCOF) et les instances d'avis, avec des phases de concertation. Le calendrier actuel de l'instruction est de 18 mois et la possibilité de raccourcir celui-ci à un an a déjà, à plusieurs reprises, été évoquée par les acteurs du secteur.

La longue période de transition avec le décret de 1992 est achevée et les premiers contrats-programmes conclus en application du décret de 2013 ont été renouvelés cette année. Il est dorénavant possible de dresser un bilan de cette

première application, ce que mes services et la commission de l'Action culturelle et territoriale ont commencé à faire. Je n'ai pas encore été saisie de leurs conclusions, mais je reste évidemment ouverte à toute proposition qui pourrait concourir à la simplification administrative et à l'allègement de la technicité du décret sans en dénaturer l'esprit.

**3.2.2 Question n°448, de Mme Fatima Ahallouch du 13 décembre 2021:
Suivi de la dernière conférence interministérielle (CIM) Culture**

La conférence interministérielle (CIM) Culture s'est réunie ce lundi 29 novembre sous votre présidence.

Au sein de votre communiqué de presse, nous relevons que, durant cette année de crise, cette CIM et les échanges parallèles qui se sont noués ont permis un dialogue constructif entre les différents niveaux de pouvoir sur les réponses à apporter au monde culturel et le suivi des mesures sanitaires et de leur impact sur ce secteur.

Madame la Ministre,

Suite à votre dernière CIM, pouvons-nous avoir l'état des lieux actualisé des points suivants et connaître les prochaines étapes qui y seront consacrées:

- Où en est le cadastre des aides mises en place pour le secteur culturel vu les dernières mesures des Comités de concertation (Codeco), mettant à mal le secteur?
- Vous nous annonciez précédemment que la présentation d'un rapport actualisé et transversal sur les événements-tests à l'échelle du pays devait avoir lieu lors de la CIM culture de novembre. Qu'en est-il ressorti comme conclusions? Ces résultats sont-ils réellement pris en compte lors des décisions du Codeco?
- Avez-vous pu clarifier la notion de «réunion privée» quant à la manière dont elle doit être interprétée dans le secteur de la culture? Quel est l'état de la question avec les autres niveaux de pouvoir?
- Quel est l'état d'avancement des travaux sur la réforme du statut d'artiste pour la rémunération et la protection des artistes?
- Enfin, quel sera le cahier de charges de la prochaine CIM culture?

Réponse: Le cadastre des aides mises en place par les différents niveaux de pouvoir est à jour et a été actualisé en prévision de la CIM Culture du 29 novembre dernier. La version de décembre 2021 est en ligne sur www.culture.be.

En ce qui concerne les «réunions privées» et les incohérences que ce terme engendre, au lendemain de la CIM, les ministres de la Culture ont envoyé un courrier au premier ministre et à la ministre de l'Intérieur demandant une clarification d'urgence de la notion floue de «réunions privées». Ce courrier n'a pas reçu de suite positive. Les incohérences persistent.

Conformément à la décision de la CIM du 16 septembre dernier, Commissariat Corona du Gouvernement était invité à présenter les conclusions transversales des deux phases d'événements-tests menés à l'échelle nationale entre mai et septembre 2021. Cette présentation a bien eu lieu et a permis un échange entre les ministres et le Commissariat Corona, le ministre fédéral de la Santé, M. Vandembroucke n'était cependant pas présent. Ce qu'on peut en retenir, c'est que, bien que le rapport insiste sur le fait que la circulation virale était moindre au moment des événements-tests et que la contagiosité du variant actuel est plus importante, ce rapport mentionne que «nous pouvons raisonnablement affirmer que ces activités ne se sont pas révélées être des foyers de contamination». Cette conclusion fait écho aux résultats des événements pilotes menés par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui attestaient d'un risque de contamination inférieur à 1 % dans les lieux culturels respectant un protocole strict. Rappelons-nous aussi que le Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) déclarait déjà le 27 août que «Les cinémas, les théâtres et les musées ont rouvert il y a déjà un certain temps sans «cluster» (sans foyer de contagion) important à déclarer». C'est pourquoi j'insiste pour plus de cohérences dans les décisions du Codeco pour le secteur culturel.

En ce qui concerne la réforme sur le statut d'artiste, vous savez comme moi qu'elle se mène à un autre niveau de pouvoir. Il n'y a pas eu de communication des ministres fédéraux à ce propos. Nous avons lu que le Conseil national du travail a remis son avis. Les travaux vont, je le suppose, se poursuivre sur cette base.

Enfin, concernant l'agenda futur de la CIM, celle du 29 novembre était la dernière réunion sous ma présidence. C'est mon homologue, le ministre Jambon, qui reprend le flambeau pour l'année 2022. Il a déjà fait part de son souhait de continuer les travaux des différents groupes de travail mis en place et sa volonté d'un travail plus approfondi sur l'audiovisuel, travail que nous avons entamé à mon initiative lors de cette dernière réunion.

3.2.3 Question n°450, de Mme Véronique Durenne du 16 décembre 2021: Diabète chez l'enfant

La journée mondiale du diabète a eu lieu le 14 novembre dernier. Cette journée est le symbole d'une mobilisation collective. Son objectif étant de mieux faire connaître le diabète, sa prise en charge et surtout les moyens de le prévenir. L'année 2021 marque d'ailleurs les 100 ans de la découverte de l'insuline.

Le diabète est une maladie chronique grave qui apparaît lorsque le pancréas ne produit pas suffisamment d'insuline ou lorsque l'organisme n'utilise pas correctement l'insuline qu'il produit. Son origine peut être génétique ou due à un mode de vie sédentaire et à une mauvaise alimentation.

Nous pouvons compter sur l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour ses campagnes de prévention. Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres PMS jouent également un rôle important dans la prévention et, parfois, le diagnostic lors des bilans de santé.

L'annonce d'un diagnostic de diabète chez un enfant aura un effet psychologique aussi bien sur l'enfant que sur sa famille. La vie à la crèche ou à l'école demandera aussi quelques aménagements.

Comment les professionnels de l'enfance sont-ils formés à l'accueil d'enfants diabétiques? Il peut s'agir des puériculteurs et puéricultrices, accueillants et accueillantes indépendants ou encore des accueillants et accueillantes extrascolaires.

Certains professionnels pourraient avoir peur de mal faire ou se sentir responsables en cas d'accident. Qu'en est-il de leur responsabilité?

Qu'en est-il des injections d'insuline par ces professionnels de l'enfance? L'ONE a-t-il édité un protocole à suivre?

La crise sanitaire a-t-elle un impact sur les éventuels diagnostics de la maladie?

Enfin, des actions spécifiques ont-elles été menées dans le cadre de la journée mondiale du diabète en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Ce sont les centres de diabétologie pédiatrique qui forment les parents à la prise en charge du diabète de leur enfant; avec des équipes spécialisées pour leur écolage. À la demande des parents, ces centres peuvent former d'autres intervenants, comme le personnel des milieux d'accueil.

Un chapitre de la brochure ONE «Santé en milieu d'accueil», destinée aux professionnels de l'accueil, est consacré à l'accueil de l'enfant à besoins spécifiques. Ce chapitre décrit les principes généraux, les modalités d'accueil, les partenariats et les accompagnements à mettre en place.

L'ONE prône un accueil inclusif. Chaque accueil d'un enfant à besoin spécifique doit faire l'objet d'une rencontre préalable avec les parents, suivie d'une discussion et d'une évaluation menées conjointement par le médecin du milieu d'accueil, le responsable et/ou l'infirmière, et les accueillantes ou puéricultrices qui prendront en charge l'enfant.

Une situation particulière peut faire l'objet d'une analyse par le Collège des conseillers pédiatres. En cas de nécessité, il peut être recommandé qu'un enfant avec

un diabète de type 1 soit accueilli dans un milieu d'accueil disposant d'un infirmier présent sur place.

Dans le cas de l'accueil des enfants malades ou à risque particulier, la responsabilité personnelle d'une accueillante, d'une puéricultrice ou de toute personne chargée de l'accueil des enfants ne pourrait être civilement retenue que si elle a commis une faute ayant entraîné un dommage pour l'enfant dans la surveillance ou le traitement de l'enfant malade. À cet égard, il y a lieu de rappeler que tout traitement médical ne peut être administré que sur prescription écrite du médecin traitant de l'enfant.

Une injection de médicaments est considérée comme un acte infirmier qui ne peut, dès lors, être confié à des tiers que dans un cadre précis, sous peine d'exercice illégal de la médecine ou de l'art infirmier. Dans le cadre de la délégation de cet acte médical, les protocoles appliqués sont ceux des centres de diabétologie ou des médecins traitants, adaptés pour chaque enfant et expliqués au personnel qui prend en charge l'enfant.

D'après les diabétologues, il n'y a pas vraiment d'augmentation du diabète, mais on observe que l'auto-immunité s'est décalée vers les enfants plus jeunes. Par conséquent, on a de plus en plus de diabètes du type 1 en très bas âge. Ceci n'est pas lié à la crise sanitaire, mais bien à une évolution de la maladie.

Au vu des circonstances sanitaires que nous connaissons, il n'y a pas eu d'action spécifique menée par l'ONE dans le cadre de la journée mondiale du diabète. Néanmoins, des sessions d'information «en interne» sur le diabète sont régulièrement organisées par l'ONE. Le mois passé par exemple, un spécialiste a été invité à présenter au Collège des conseillers pédiatres les dernières recommandations en matière de suivi des enfants diabétiques en milieu d'accueil, afin de faciliter l'inclusion des enfants diabétiques dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

3.2.4 Question n°452, de M. Charles Gardier du 16 décembre 2021: Édition 2022 de l'initiative «Du F dans le texte» émanant du Conseil de la Musique

Le Conseil de la Musique a récemment lancé l'édition 2022 du concours musical intitulé «DFDT». Cette initiative «Du F dans le texte» (pour «du français dans le texte») s'adresse aux artistes et groupes amateurs ou semi-professionnels, domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles et pratiquant un répertoire francophone en musiques actuelles (rock, pop, hip-hop, chanson, électro...).

Après avoir révélé des talents comme Veence Hanao, Glauque, LO, Judith Kiddo, Roza, Atome, Scylla ou RIVE, il convient de saluer tout à fait positivement le DFDT, lequel continue de soutenir la scène locale en lui offrant un sérieux coup de pouce, *a fortiori* en cette période compliquée.

Le concours permettra au lauréat du Grand prix de repartir avec toutes les chances de faire démarrer son projet, avec un maximum d'atouts entre les mains. Car outre les désormais traditionnelles prestations scéniques proposées par les différents festivals d'été (et autres programmeurs de salles), le Conseil de la Musique offre désormais à l'artiste/groupe lauréat un solide accompagnement qui devrait lui permettre d'enclencher une première phase de professionnalisation de sa démarche artistique.

Cela se marque notamment grâce à des aides financières (près de 10 000 euros à remporter), à du coaching (artistique/scénique et d'encadrement/management de projet) ou encore à plein d'autres prix offerts par les partenaires du concours (programmation scène, festival, etc.).

Selon mes informations, les inscriptions à ce concours sont ouvertes jusqu'au 17 décembre.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes:

- Disposez-vous d'informations quant au nombre de personnes qui, lors des éditions précédentes du concours, ont bénéficié des récompenses prévues?
- Votre administration est-elle associée à l'organisation de ce concours?
- Ce dernier bénéficie-t-il d'un soutien octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, sous quelle forme?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles fait-elle connaître cette initiative?

Réponse: Je suis ravie que vous mentionniez cet événement important qu'est le concours «Du F. dans le texte». Pour répondre d'emblée à la question du financement, c'est le conseil de la musique qui est à la base de cette initiative. Néanmoins, vous n'êtes pas sans savoir que cette association est une des pierres angulaires du soutien aux musiciennes et musiciens en Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, elle dispose d'un important contrat programme à hauteur de près de 950 000 euros.

La sélection est faite par un jury indépendant de journalistes professionnels. Un membre du service des musiques de mon administration y est associé à partir des demi-finales.

Le concours en est à sa vingtième édition et a permis, depuis 2001, de mettre en lumière une trentaine de talents francophones tous styles confondus, vous en avez d'ailleurs cité quelques-uns.

Faire rayonner la langue française au travers de la musique est fondamental et c'est pourquoi notre soutien ne s'arrête pas à cette initiative. Nous venons, par exemple, de renforcer notre soutien au festival «Francofaune» pour lui permettre de développer ses activités de rencontres professionnelles. Par ce biais, des professionnels venus de toute la francophonie vont pouvoir se rendre à Bruxelles pour découvrir nos artistes. Ce renforcement concerne donc le maillon final d'une chaîne qui commence par la création, que nous avons renforcé structurellement et ponctuellement via le service administratif à comptabilité autonome (SACA). Ensuite vient «l'éclosion» en Fédération Wallonie-Bruxelles via des initiatives telles que celles vous évoquez puis, enfin, la diffusion internationale.

C'est bien l'ensemble de cette filière que j'entends continuer à soutenir.

3.2.5 Question n°453, de Mme Françoise Schepmans du 16 décembre 2021: Rapport et recommandations de l'UNICEF sur la santé mentale des jeunes

Un rapport de l'UNICEF, présenté au mois d'octobre, se penche sur les problèmes de santé mentale dont souffrent de plus en plus d'adolescents.

C'est un sujet important dont le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est emparé en organisant de multiples auditions.

Je voudrais apporter une réflexion supplémentaire à ce travail sur base de cette analyse de l'UNICEF, intitulée «*La situation des enfants dans le monde 2021; Dans ma tête: Promouvoir, protéger et prendre en charge la santé mentale des enfants*». Cette étude serait la plus complète jamais menée par l'UNICEF sur la santé mentale des enfants, des adolescents au 21^e siècle.

Sans surprise, on y trouve la confirmation que la crise sanitaire, avec son lot de restrictions, de confinements, a aggravé les difficultés des enfants et des jeunes qui souffraient déjà de problèmes de santé mentale avant la pandémie. Selon les estimations, plus d'un jeune, de dix à dix-neuf ans, sur sept aurait un trouble mental diagnostiqué. Pour la Belgique, cela représenterait 16,3 %.

Sans vouloir glacer l'ambiance, certains chiffres donnent froid dans le dos: d'après les estimations, 45 800 adolescents se suicident chaque année dans le monde, soit plus d'un jeune toutes les onze minutes. Le suicide constitue la quatrième cause de décès chez les garçons âgés de quinze à dix-neuf ans, et la troisième chez les filles âgées de la même tranche d'âge.

Le rapport formule bien sûr des recommandations. Il est indéniable qu'un cadre de protection (avec des parents aimants et attentionnés, un environnement scolaire sûr) contribue à réduire les risques pour les jeunes. L'UNICEF pointe particulièrement cinq priorités à l'attention des instances de décision. Parmi celles-

ci: proposer des programmes à l'école pour sensibiliser les ados et leur permettre de faire face à leurs émotions; créer des espaces sûrs pour que les enfants puissent discuter et partager; ou encore des programmes de parentalité positive pour prévenir la violence domestique.

Un autre élément, très important mis en évidence par l'UNICEF, est la nécessité de «briser le silence qui entoure la maladie mentale en favorisant une meilleure compréhension de la santé mentale, et une prise en compte du vécu des jeunes».

Madame la Ministre, à la lumière de ces données, quelle est votre analyse de ce rapport et surtout de ses propositions, dans un contexte de reprise de la pandémie affectant à nouveau les jeunes?

Sur le thème de la parentalité positive, qui est central, quels sont les projets menés en Communauté française? Quelle évaluation en faites-vous?

Réponse: La santé mentale des familles, tant des enfants que des parents, est une préoccupation centrale pour nos institutions, dont l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

En lien avec les deux objectifs du rapport que vous évoquez, à savoir «créer des espaces sûrs pour que les enfants puissent discuter et partager» et «des programmes de parentalité positive pour prévenir la violence domestique», des initiatives en termes de soutien à la parentalité et de prise en compte des violences conjugales et de leurs impacts sur le développement de l'enfant, sont mises en œuvre par l'ONE.

Ainsi, l'ONE dispose d'équipes SOS Enfants. Ces équipes ont pour mission de prévenir et traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle ou de négligence.

Les agents de première ou deuxième ligne, comme notamment les partenaires enfants-parents (PEP'S) ou les coordinateurs accueil qui accompagnent les milieux d'accueil, ont également la possibilité de faire appel aux «référénts maltraitance» de l'institution qui ont pour rôle d'apporter du soutien aux équipes face à toute situation de maltraitance.

Au sujet de la parentalité positive, deux initiatives sont à souligner: les «lieux de rencontre enfants et parents» (LREP) et les «espaces parents dans la séparation» (EPS). Ces lieux de rencontre accueillent et accompagnent les parents dans l'exercice de leur parentalité et les soutiennent face à des difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

En termes de communication et d'engagement, l'ONE s'est notamment impliqué tout au long de cette année 2021 dans la campagne relative aux violences conjugales.

Le site parentalite.be offre également des ressources pour les professionnels sur toutes les questions ayant trait à la parentalité et sur des thématiques diverses, dont la maltraitance et la santé mentale.

L'ONE reste engagé dans la volonté de promouvoir un bien-être global, et notamment psychologique, des familles, et donc des parents, des enfants et des jeunes. L'Office réfléchit actuellement aux collaborations qu'elle peut continuer à engager avec le secteur de la santé mentale, notamment au travers de partenariats avec les services de santé mentale et les psychologues de première ligne.

3.3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.3.1 Question n°639, de M. Michele Di Mattia du 26 novembre 2021: Médiatisation de l'enseignement de promotion sociale (EPS)

À l'occasion d'une question d'actualité qui faisait suite à la décision d'une vingtaine d'établissements dispensant de l'enseignement de promotion sociale du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de changer d'appellation, vous aviez rappelé l'importance d'augmenter la visibilité et l'attractivité de ce type d'enseignement.

Ainsi le gouvernement avait financé, à hauteur de 190 000 euros, une campagne publicitaire lancée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en deux temps: une première vague cross média distribuée entre mai et juin et une seconde au mois de septembre. Par ailleurs le site promsoc.be a fait son apparition pour recenser plus lisiblement les formations réalisables au sein de l'enseignement de promotion sociale (EPS).

Madame la Ministre

- 1) Lors de nos échanges, vous annonciez une évaluation de ladite campagne publicitaire pour le mois d'octobre. Pouvez-vous dresser le bilan de celle-ci?
- 2) Au regard du nombre de visites enregistrées sur le nouveau site qui propose le catalogue de formations organisées au sein de 152 établissements d'EPS, pouvez-vous faire état du succès relatif ou non du nouvel outil?
- 3) Ces différentes initiatives ont-elles conduit à une recrudescence manifeste du nombre d'inscriptions dans l'enseignement de promotion sociale pour l'année 2021-2022?

- 4) Quelles mesures comptez-vous prendre dans le cadre du trentenaire et au-delà pour renforcer toujours plus la visibilité et l'attractivité de ce type d'enseignement?

Réponse: La campagne 2021 visait à combler le déficit de notoriété et d'image de l'enseignement de promotion sociale.

La campagne a donc été conçue comme une campagne de sensibilisation (awareness) et non comme une campagne d'activation.

À cette fin, elle s'est appuyée sur les conclusions de l'analyse stratégique visant à positionner l'enseignement de promotion sociale comme un cursus à part entière, valorisant et répondant à des parcours de vie.

La campagne a été construite sur une stratégie de communication associant plusieurs types de médias. Elle comportait un important volet digital, doublé d'un dispositif radio/télé, d'un partenariat éditorial avec la RTBF et d'un kit de communication à l'attention des différents acteurs. Sans oublier un communiqué de presse diffusé par mon cabinet.

La campagne a été déployée en deux phases:

- la première du 24 mai au 27 juin;
- la seconde du 16 août au 26 septembre.

Les principaux éléments de différenciation entre les deux phases ont été les suivants:

- un événement digital (*keynote*) le 7 juin;
- des actions d'influence marketing en amont de l'événement.

Les deux phases de la campagne ont chacune comporté une partie dite «active» via Facebook, Instagram, Messenger, la radio, la télévision et une partie dite «passive» via Google Ads visant à faire apparaître la campagne en tête de résultats quand un internaute fait une recherche, sur google par exemple, sur des termes tels que «formation en cours du soir».

Le budget média a été réparti entre diverses actions: le digital actif (Facebook), le digital passif (Google Ads), l'influence marketing (Adrien Devyver), la radio (Vivacité), la télévision (La Une) et l'«affichage publicitaire» (rtbf.be/info).

Un test de reciblage publicitaire a par ailleurs été mené en fin de deuxième phase.

Les indicateurs que je vais présenter sont issus de deux sources: le *business manager* de Facebook et les *analytics* de Google. Même si elles ne portent que sur la partie digitale, ces deux sources fournissent un aperçu complet des performances de la campagne.

- 559 866 personnes touchées;
- 217 147 interactions (par exemple, des personnes ayant partagé une publication avec d'autres personnes, rédiger un commentaire, cliqué sur un lien menant au site internet, etc.);
- 40 063 visiteurs sur le nouveau site internet www.promsoc.be (chiffre arrêté au 10 octobre 2021).

La campagne a donc touché plus d'un demi-million de personnes à Bruxelles et en Wallonie.

La phase 2 a permis de toucher 98 531 personnes supplémentaires.

Les publicités digitales ont généré un taux de clic de 4,57 % alors que la moyenne des publicités du secteur éducation (au niveau mondial) s'établit à 0,73 %.

En ce qui concerne l'événement digital, on peut souligner que le direct (présenté par Adrien Devyver) a capté 4 706 spectateurs avec une durée moyenne de visionnage de 4 min. 03 sec. Ce chiffre est monté à 7 695 spectateurs en différé. L'événement a par ailleurs généré 574 likes, 738 commentaires et 254 partages. Un grand nombre d'écoles et d'enseignants ont assisté au live, beaucoup en ayant profité pour diffuser leur propre publicité, mais aussi pour répondre aux questions posées par le public.

Ajoutons que des éléments de la campagne ont été diffusés sur LinkedIn en utilisant les leviers du marketing d'influence via le compte d'Adrien Devyver. Ces publications ont généré 13 145 vues, 56 commentaires et 363 likes. De manière générale, la personnalité d'Adrien Devyver a eu un impact significatif sur l'engagement des publics visés.

40 «histoires à lire» ont été diffusées durant la campagne. Elles ont été conçues à partir des témoignages réels. Ces contenus ont contribué pour près de 20 % à la portée globale de la campagne.

Trois parcours de vie sont à la source des contenus les plus performants:

- des personnes qui ont quitté les études avant d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS);
- des personnes qui n'ont pas trouvé leur voie dans l'enseignement supérieur;

- des personnes souhaitant obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur pour se reconverter.

De manière générale, la majorité de l'audience a été féminine. Ainsi, 66,8 % des visites sur le site web ont été réalisées par des femmes.

L'analyse des catégories d'âge touchées révèle une audience globalement alignée avec la pyramide des âges. Les catégories «jeunes» ont été principalement sensibles aux Google Ads et au live.

La cible masculine a été plus présente lors de la première phase et sur le live. Cette plus forte réactivité doit sans doute être mise en lien avec les actions d'influence marketing menée avec Adrien Devyver.

Avec un taux d'engagement très supérieur à la moyenne sur Facebook, la campagne a logiquement généré beaucoup de commentaires entraînant un volume de travail relativement important en termes de modération: 94 interventions en messages privés et une trentaine dans les fils d'actualité. Sur ce point, on notera que:

- pour un grand nombre de questions en «messages privés», l'équipe de modération a renvoyé vers le site www.promsoc.be en invitant les personnes à reprendre contact dans le cas où elles n'y auraient pas trouvé l'information recherchée. Le nombre très faible de retours (un seul) tend à confirmer que le site répond bien aux recherches des internautes;
- la grande majorité des questions a été modérée par les internautes eux-mêmes ce qui a permis d'alléger significativement les interventions de l'équipe de modération;
- sur l'ensemble de la campagne, seuls deux commentaires désobligeants ont dû être masqués, mais aucune mesure de bannissement n'a dû être prise.

Il n'est pas possible d'évaluer statistiquement l'impact de la campagne radio et télévision, ces médias étant par nature orienté «sensibilisation» (awareness). On peut toutefois en mesurer l'impact de manière indirecte à travers les *analytics* de Google et de Facebook:

- on constate que plus de 10 000 visites sur le site web www.promsoc.be, soit environ 25 % d'entre elles, ont été en grande partie opérées soit après recherche ou en accès direct au site;
- de manière très caractéristique, ces visites ont eu lieu pendant les périodes de diffusion des publicités sur la RTBF, le trafic vers le site web étant à l'inverse très faible en dehors des phases de campagne ce qui confirme l'efficacité de la campagne à la radio et la télévision.

Le site web a comptabilisé 49 191 visites réalisées par 40 063 utilisateurs.

Les trois pages les plus consultées sont dans l'ordre:

- le catalogue des formations;
- la page d'accueil;
- les pages «détail de formation».

L'ensemble des indicateurs tend à valider la bonne adéquation du site www.promsoc.be avec les attentes des visiteurs.

L'administration s'attache actuellement à renforcer le référencement «naturel» du site dans les moteurs de recherche après avoir détecté une faiblesse sur ce point.

La campagne Google Ads a généré 8 411 visites sur le site www.promsoc.be: 1 403 lors de la première phase et 7 008 lors de la deuxième phase avec des mots-clés performant (c'est-à-dire qui répondent au plus grand nombre de requêtes) comme «cours du soir», «promotion sociale» et «formation», ce dernier mot-clé étant le plus souvent associé à une qualification.

L'enseignement de promotion sociale a été et est encore très impacté par les effets de la crise sanitaire.

La plupart des établissements de l'enseignement de promotion sociale enregistrent des pertes de populations se situant entre 10 et 20 %, en moyenne.

Son caractère non obligatoire, son mode d'organisation en horaires décalés (souvent en soirée), la difficulté d'organiser certaines formations qualifiantes en distanciel ou, suivant le protocole sanitaire actuel, avec port du masque en toute circonstance, mais aussi en raison des effets de la crise sur certains publics particulièrement fragilisés, ont rendu l'enseignement de promotion sociale particulièrement sensible aux effets de la crise sanitaire.

Les bons résultats de la campagne peuvent toutefois contribuer à sa préservation durant cette période de crise et à sa future relance d'après crise.

En effet, au vu de l'ensemble des indicateurs, on peut tirer les conclusions suivantes:

- l'audience de la campagne et le nombre de visites sur le site web démontrent un gain certain en termes de visibilité;
- le taux d'engagement, la quantité et la tonalité des réactions ainsi que l'absence (remarquable) de réactions négatives tendent à indiquer un impact positif en termes d'image;

- les taux de clics et le coût par action (*Cost Per Action*, CPA) est un mode de facturation d'un espace publicitaire ou d'une action marketing qui consiste à facturer l'annonceur en fonction des résultats obtenus lors de la campagne) valident les hypothèses stratégiques initiales en termes de ciblage (parcours de vie) et d'avantages «produit». La durée de session (consultation) élevée confirme la pertinence des messages et l'intérêt des publics touchés;
- la baisse continue du CPA, la stabilité du taux de pénétration et l'extension de l'audience en phase 2 tendent à démontrer que la période et le timing de la campagne ont été correctement calibrés.

Au vu des résultats de la campagne, il serait tentant d'opter pour une campagne d'activation dès 2022. Toutefois, au regard de la situation initiale, une campagne d'activation trop rapide risquerait d'altérer les acquis de la campagne 2021.

Pour 2022, la société de communication qui a conçu la campagne nous conseille de continuer à cibler les parcours de vie identifiés lors de la présente campagne en renforçant les parcours de vie les plus performants et de consolider le volet marketing d'influence.

Ce dispositif qui vise avant tout à combler le déficit de notoriété et d'image de l'enseignement de promotion sociale devrait s'inscrire dans une durée de minimum trois ans avant de pouvoir produire des effets significatifs en matière d'inscriptions.

En ce qui concerne les mesures prises pour renforcer l'attractivité de l'enseignement de promotion sociale, les objectifs suivants de la Déclaration de politique communautaire (DPC) sont actuellement en chantier:

- la stratégie numérique en préparation (dispositif réglementaire permettant de créer et d'encadrer le développement d'un enseignement hybride) renforcée par le plan de relance européen (équipements numériques, appels à collaboration pour la création de séquences technopédagogiques, engagement de technopédagogues);
- l'amélioration du dispositif de valorisation des acquis dans l'enseignement de promotion sociale;
- le renforcement du pilotage de l'enseignement de promotion sociale, notamment en disposant de meilleures données, afin:
 - d'identifier tous les freins à l'inscription;

- de permettre un meilleur suivi de l'étudiant et augmenter la qualité des informations du pilotage (en développant des indicateurs de suivi sur base de la future application SIEL-EPS);
- de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative pour les établissements d'enseignement de promotion sociale par le développement d'un plan de numérisation des processus;
- de permettre une meilleure articulation entre les différentes balises qui constituent le système d'assurance qualité de l'EPS (législations qui fondent et organisent le pilotage de l'EPS comme le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, le pacte scolaire, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, le Cadre francophone des certifications, le décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques, les évaluations de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur), les cadres qualité européens (Cadre européen des certifications, *European Quality Assurance in Vocational Education and Training* et système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels...), le système de gestion interne de la qualité des établissements et enfin les organes d'évaluation externe: service de vérification de l'administration, Service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale, Agence pour l'évaluation de l'enseignement supérieur, Diagnostics croisés.

3.3.2 Question n°640, de Mme Latifa Gahouchi du 26 novembre 2021: *Job day* de la Défense pour les jeunes, à Charleroi

À la fin du mois d'octobre, la maison de l'adolescent (mado) de Charleroi (Pôle «Enfance» de l'Intercommunale de santé publique du Pays de Charleroi) et la Défense ont convié, pour un *job day* plutôt original, quelque 160 jeunes présentant les caractéristiques communes d'être âgés de 18 à 25 ans, de ne suivre ni études ni formation et d'être sans emploi. Un tel rassemblement de jeunes a été rendu possible grâce aux nombreux réseaux de la Mado dans le bassin de vie de Charleroi.

Objectif de l'opération militaire? Aller à la rencontre de jeunes dans l'espoir d'offrir un emploi à une bonne cinquantaine d'entre eux. Et de l'emploi, il va y en avoir à l'armée. En effet, celle-ci compte recruter 10 000 personnes au cours des

quatre prochaines années, au rythme de 2 500 par an. Une aubaine pour des jeunes en recherche de formation et/ou d'emploi. Un bol d'air pour une région qui se réjouit de voir arriver sur le site de Carsid le projet «quartier du futur», une caserne militaire axée sur la formation.

Qui sont ces jeunes qui sont venus au *job day* de l'armée? Beaucoup d'entre eux étaient malheureusement en décrochage scolaire, c'est-à-dire ayant quitté l'école en n'ayant achevé que l'enseignement secondaire inférieur (ou moins).

Au moyen d'un simple certificat d'études de base (CEB), on peut entrer à l'armée par la «petite porte», au travers des métiers de soutien comme celui d'employé administratif, de menuisier, de cuisinier, de chauffeur ou encore de mécanicien ou d'appui logistique. Cette étape franchie s'offre alors à ceux qui le veulent la possibilité de poursuivre le parcours habituel pour faire carrière dans l'armée.

La Défense n'est d'ailleurs pas la seule à proposer à des jeunes de bonnes chances d'insertion socioprofessionnelle. Du côté de la police, les formations sont accessibles dès 17 ans et offrent de réelles perspectives de mise à l'emploi.

Madame la Ministre,

- Étiez-vous informée de l'opération organisée à Charleroi par la ministre de la Défense Ludivine Dedonder en collaboration avec la mado?
- A-t-il été porté à votre connaissance que d'autres opérations du même type pourraient avoir lieu au cours des prochains mois, dans d'autres lieux?
- Comptez-vous soutenir ces opérations? Comment envisagez-vous de le faire?
- Comptez-vous intensifier les synergies avec votre collègue la ministre Caroline Désir afin d'assurer une promotion à ce type d'opération auprès des élèves de nos écoles secondaires et plus particulièrement auprès de ceux qui, ayant décroché, envisageraient de suivre une formation à la Défense, voire de faire une carrière dans l'armée?
- Projetez-vous de mieux sensibiliser les équipes d'aide à la jeunesse qui travaillent à lutter contre le décrochage scolaire aux perspectives de formation qui existent du côté de la Défense et de la Police?

Réponse: L'opération organisée à Charleroi le 26 octobre constitue un exemple innovant de collaboration entre la défense nationale et l'aide à la jeunesse.

Le projet intitulé, «*We neet you*» est en effet mené en partenariat étroit entre les services de la défense et la mado de Charleroi, qui bénéficie d'un subside de 10 515 euros dans le cadre des plans d'action des conseils de prévention visant le

réaccrochage social et scolaire pour limiter les effets de la crise Covid-19. Je suis donc bien informée du projet et je l'ai pleinement soutenu.

L'implication de l'aide à la jeunesse est ici justifiée par le fait que le public visé est particulièrement vulnérable et en voie de désaffiliation. Il ne s'agit pas en effet d'une simple opération de communication et de recrutement, mais bien d'une coordination à l'échelle de la province du Hainaut impliquant un ensemble de services susceptibles de travailler avec des jeunes de 18 à 25 ans qualifiés de jeunes NEET, c'est-à-dire qui ne travaillent pas ou ne suivent pas d'étude ou de formation, comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les CPAS, les services d'insertion socioprofessionnelle ou encore les services d'accrochage scolaire... Une collaboration avec certaines écoles est également prévue, mais de manière ciblée puisque le public visé est par définition en rupture de scolarisation.

En outre, au-delà de cette journée d'information destinée au grand public, le projet se poursuivra par la sélection, le coaching et l'accompagnement de candidats; il s'agit de pouvoir accompagner les candidats dans le processus de recrutement: soutien pour la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux tests, participation à un «*Job Club*» (stage d'acculturation) de trois jours et deux nuits. Si les tests sont concluants, les jeunes pourront intégrer une formation rémunérée de deux semaines en caserne au terme desquelles ils pourront incorporer définitivement l'armée belge.

À ma connaissance, une telle opération est une première en Wallonie, mais des contacts sont en cours pour renouveler cette opération à Liège en 2022, en collaboration avec la mado et le chargé de prévention.

Il s'agit bien d'un projet pilote, certes prometteur, mais qui demandera une démarche d'évaluation avant d'être répliqué de manière systématique: quels sont les résultats du projet, pour les jeunes et les partenaires? Dans quelle mesure cette opération a-t-elle des effets bénéfiques pour le public visé? Quels sont les freins ou les difficultés rencontrées? À quelles conditions une telle opération est-elle un succès?

Outre les aspects quantitatifs, il est par exemple particulièrement important d'être attentif aux impacts de la démarche pour les jeunes qui s'y engagent. La passation d'épreuves et de test peut être un formidable marchepied pour aider ces jeunes désaffiliés à reprendre confiance en eux en cas de réussite, qui plus est si cette dernière se traduit par un emploi à la clé, mais un échec peut à l'inverse avoir des effets dévastateurs sur ce public déjà fragilisé.

Autant d'aspects auxquels il convient donc d'être vigilant.

Le cas échéant, les jeunes ayant participé à cette première phase en seront probablement les meilleurs ambassadeurs et leur témoignage pourra être recueilli à travers des capsules vidéo pour être diffusé plus largement.

3.3.3 Question n°641, de Mme Joëlle Kapompole du 26 novembre 2021: Impact du racisme sur la santé mentale

Quand on parle de racisme, il est très rare de regarder le problème au travers du prisme de la santé mentale. Pourtant, ses conséquences psychologiques sont lourdes.

Aux États-Unis, plusieurs études ont été menées sur l'impact du racisme sur la santé physique et mentale des victimes. Ces études affirment que certaines personnes peuvent somatiser les discriminations qu'elles subissent. La somatisation peut se manifester sur le plan physique ou psychique par des symptômes tels que: les douleurs musculaires et articulaires, les éruptions cutanées, anxiété, angoisse, stress, dépression...

Les personnes vivant des discriminations sont constamment stressées, car elles gardent en tête l'idée de subir une discrimination. En termes de santé mentale, ce stress se traduit par des états dépressifs, de l'anxiété, une faible estime de soi, des troubles de l'alimentation, de l'irritabilité. Les chercheurs (et chercheuses) américains vont jusqu'à dire que certaines personnes victimes de discrimination peuvent se retrouver dans l'impossibilité de se projeter dans le futur, car elles sont constamment dans la survie de l'instant présent.

À l'instar des États-Unis, les universités et les centres de recherches devraient s'emparer de la question afin de permettre la mise en place d'une politique de bien-être pour les victimes.

Madame la Ministre,

Existe-t-il des études, des recherches en Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la thématique de l'impact du racisme sur la santé mentale?

Réponse: Comme j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'aborder ce sujet, les statistiques sur les recherches menées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont calquées sur ce qui se fait au niveau européen. De ce fait, la classification utilisée par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) reprend un ensemble de champs-descripteurs très important (406 au total actuellement). Ceux-ci sont accessibles à l'adresse: https://www.frs-fnrs.be/docs/Reglement-et-documents/FRS-FNRS_Champs_descripteurs.pdf.

Malheureusement, aucun de ceux-ci n'est assez précis que pour identifier une recherche sur une maladie donnée ou sur l'impact sur la santé mentale de comportements répréhensibles.

Dans le cadre des compétences de l'Autorité fédérale, la Politique scientifique fédérale constitue un inventaire permanent du potentiel scientifique belge des institutions publiques. Afin de rendre disponible l'information contenue dans cet

inventaire, elle a développé une banque de données «INVENT» et un outil de recherche. La recherche d'informations peut s'envisager à partir des projets de recherche, des unités de recherche ou du personnel de la recherche.

Une recherche menée avec les mots-clés «racisme» et «santé mentale» n'a fait apparaître aucun projet de recherche. Cependant, une recherche menée sur un autre sujet pourrait comprendre des informations sur la thématique. Il n'est toutefois pas possible de les identifier.

3.3.4 Question n°642, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Financement des associations travaillant sur la féminisation du sport

Cette année, la question des femmes dans le sport a pris énormément d'espace dans les médias et dans l'actualité politique. Ce sujet a, d'ailleurs, régulièrement été abordé sur les bancs du Parlement.

De nouveaux acteurs et actrices de terrain ont vu le jour, comme l'association #BalanceTonSport, mettant leur compétence au service de la collectivité sur ces questions, et servant même d'interlocuteurs au gouvernement (cf. conférences en ligne sur le sport au féminin).

Beaucoup de ces associations fonctionnent avec des bénévoles, sans aucun soutien financier ni aucune reconnaissance.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Quels sont les soutiens existants aux associations qui promeuvent le sport au féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les budgets en 2021, y a-t-il des projets pour les faire évoluer?
- Quels sont la liste des associations soutenues en 2021 et les engagements pour 2022? Y a-t-il une volonté de pérenniser certains soutiens, pour permettre à ces associations de stabiliser leurs bénévoles?

Réponse: Comme vous le savez, le développement du sport féminin fait incontestablement partie de mes priorités.

Les événements prônant le sport féminin sont d'ailleurs prioritaires dans l'attribution des subventions facultatives. En 2021, près de 170 000 euros ont d'ailleurs été attribués à partir de mes subventions facultatives à des organisations d'événements de sport féminin.

Les centres sportifs locaux (intégrés) CSL(I) ont dans leurs objectifs la promotion du sport féminin et mènent dans cette optique des actions sportives locales dont voici quelques chiffres:

- sur les deux dernières années, quelques 229 modules pour le développement du sport féminin ont été recensés;
- j’ai soutenu ces initiatives à hauteur de 100 000 euros par l’intermédiaire de l’ADEPS;
- outre ces modules à orientation prioritaire, certains modules ont également attiré uniquement des femmes. On en dénombre 204 lors des deux dernières années.

Le développement du sport féminin restant une des cinq priorités de subventionnement des «actions sportives locales», nous pouvons donc espérer d’aussi bons chiffres en 2022.

Enfin, outre l’octroi de subventions j’ai élaboré, en collaboration avec mon administration, le plan «Sport au féminin», couvrant la période 2020-2024, qui vise à promouvoir et encourager la pratique sportive chez les filles et les femmes tout en favorisant la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions dans le domaine des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, ce plan vise à chiffrer et visibiliser les inégalités femmes/hommes dans le domaine du sport, à encourager et favoriser la pratique sportive féminine, à assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances de décision et postes à responsabilités ainsi que dans l’encadrement et à lutter contre les discriminations et les violences sexistes.

Pour ce plan, un budget de 100 000 euros annuel a été réservé sur l’allocation de base (AB) 33.07.35 de la division organique (DO) 26 «Subvention projet femmes et sports». Il est principalement destiné au financement:

- de la campagne #PlusSportive lancée le 9 novembre 2021, qui sera poursuivie en 2022. Elle sera déclinée sur différents supports et, à partir de septembre 2022, un focus sur la lutte contre les discriminations, les stéréotypes et les violences sexistes sera développé;
- de création de Pistes ADEPS (boucles sportives).

Enfin, un groupe de travail a été constitué et devrait se tenir début 2022 pour la mise en application du plan de féminisation des fédérations sportives prévu dans le Décret du 28 octobre 2021 portant dispositions diverses relatives aux sports.

3.3.5 Question n°643, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

En octobre dernier, le Parlement francophone a eu la chance d'entendre deux chercheuses qui sont venues présenter les résultats d'une étude sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Je souhaiterais aujourd'hui vous entendre sur la question.

En effet, cette étude, d'une qualité que je tiens ici à souligner, montre que derrière la «généralisation de l'EVRAS» peuvent se cacher des réalités toutes différentes. Le sens que l'on y donne aura des répercussions importantes sur la formation des jeunes aux questions de santé sexuelle et reproductive. Par ailleurs, l'effort budgétaire consenti sur l'EVRAS est un levier fondamental.

L'étude présentée se limite malheureusement à Bruxelles. Elle a été menée à l'initiative de la ministre-présidente, mais les résultats sont intéressants aussi pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son entièreté.

Mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de l'étude? Quelle est votre analyse des résultats?
- Une telle étude est-elle en préparation pour l'entièreté de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- A-t-on aujourd'hui les chiffres EVRAS pour tous les acteurs de terrain? Et notamment les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les organisations de jeunesse (OJ)? Existe-t-il, comme à Bruxelles avec JADE, un programme qui permet l'encodage de ces activités?
- Dans les trois scénarios exposés, pouvez-vous nous dire lequel est celui que vous pensez concrétiser pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Nous entrons en période budgétaire, pourriez-vous nous donner des informations quant à l'impact budgétaire du scénario de généralisation que vous privilégiez?

Réponse: J'ai effectivement pris connaissance de l'étude de la Commission communautaire française (COCOF) et mon cabinet a récemment rejoint le groupe de travail, relatif à l'accord de coopération, composé de la Région wallonne, la COCOF et le cabinet de ma collègue Caroline Désir. Toutefois, il est à noter que l'étude menée par la COCOF se concentre sur la définition de cadres de référence et l'évaluation économique de la généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire

bruxellois francophone sur une période de cinq ans. Elle n'a pas été étendue au secteur de la Jeunesse.

L'étude réalisée par l'École de santé publique et le département d'Économie appliquée de l'ULB à laquelle vous faites référence² est une des actions reprises dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024³. Plus précisément, il s'agit d'une des huit mesures reprises sous l'objectif opérationnel 4: «généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extrascolaire».

La réalisation de cette étude s'inscrit donc dans un vaste plan d'action, concerté entre l'ensemble des autorités francophones et définissant tout à la fois une stratégie d'ensemble, des objectifs opérationnels et une feuille de route pour leur mise en œuvre.

Une majorité de ces objectifs concerne toutefois, en premier lieu le milieu scolaire. Il est en effet logique, si l'on veut pouvoir sensibiliser et former un maximum d'enfants et de jeunes, d'organiser ces actions en priorité dans les lieux qu'ils fréquentent, en principe, de manière universelle, au premier rang desquels l'école.

D'ailleurs, il ne vous a sans doute pas échappé que l'étude présentée au Parlement de la COCOF porte bien sur les scénarios de généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire bruxellois francophone. Cette étude montre d'une part, l'identification des modèles pour atteindre la généralisation et d'autre part, propose une estimation budgétaire réaliste de ce projet.

Les trois stratégies présentées dans l'étude, à savoir le modèle minimal, le modèle intermédiaire et le modèle idéal, se distinguent entre elles essentiellement par le nombre d'années scolaires qu'elles entendent couvrir.

L'EVRAS est en effet inscrite, en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les missions de l'école obligatoire depuis 2012. Si les animations doivent être organisées dans les classes, leur mise en œuvre ne doit pas pour autant reposer uniquement sur les seuls enseignants. Elles peuvent être réalisées notamment par les centres de planning familial ou avec l'appui de ces derniers. C'est d'ailleurs en regard de cette compétence que la COCOF a commandité le rapport à propos duquel porte cette question.

Cette nécessité de collaboration entre différentes entités a justifié la conclusion d'un protocole d'accord en 2013 entre les gouvernements francophones.

² Duchêne, C., Fontaine, M., Godin, I., Lannoo, A., & Tojerow, I. (2021). Généralisation de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) en Région bruxelloise francophone: à quelle échelle de temps et à quel coût?. <https://dulbea.ulb.be/#/>

³ <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=21146>

Selon nos informations, une étude équivalente serait menée par le cabinet de la ministre Christie Morreale pour la Région wallonne. Cela viendra donc compléter les informations récoltées et les constats posés par la Région de Bruxelles-Capitale au sujet de l'EVRAS. J'invite par ailleurs, Madame la Députée à interpeller Madame la Ministre Christie Morreale pour de plus amples informations à cet égard. En effet, une part importante des opérateurs qui dispensent l'EVRAS dans le secteur de l'enseignement sont agréés comme appartenant à des Fédérations de centres de planning familial et reçoivent un financement des régions. La réactualisation de ce protocole est d'ailleurs une des mesures prévues dans le cadre du Plan intra-francophone mentionné ci-avant.

La généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire est donc un engagement qui est déjà pris par l'ensemble des gouvernements concernés et auquel je souscris pleinement, mais dont la mise en œuvre reste à améliorer, tant l'effort est important.

Les chiffres cités dans l'étude, pour la seule Région bruxelloise, sont d'ailleurs éloquentes puisqu'ils indiquent un coût de deux à trois millions d'euros par an à partir de 2025, en fonction du scénario retenu.

Si l'étude en Région de Bruxelles-Capitale donne une idée de l'estimation budgétaire sur ce territoire précis, l'étude qui sera menée en Région wallonne, nous amènera des éclairages sur cette question afin d'avoir tous les éléments nécessaires.

L'EVRAS dans le secteur de la Jeunesse est actuellement financée sur l'allocation de base (AB) 33.06-32 de la division organique (DO) 11 et dépend de mon collègue Frédéric Daerden, en charge de l'Égalité des chances. Il s'agit d'une enveloppe fermée de 100 000 euros visant à soutenir via un appel à projets annuel, des projets EVRAS (animations, formations, outils) dans le secteur de la Jeunesse.

Ceci n'empêche pas que des actions soient également menées à d'autres niveaux. Par exemple, pour ce qui concerne plus particulièrement deux compétences que je gère, la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse, des actions sont déjà menées ou prévues, il s'agit:

- d'une part de la poursuite du programme «EVRAS en jeunesse» qui vise à la labellisation d'organismes reconnaissant la qualité du travail réalisé dans le domaine de l'EVRAS sur base de critères définis, permettant également une meilleure visibilité des acteurs pouvant être mobilisés, et un appel à projets annuel visant à soutenir des projets d'animation, de formation et de création d'outils EVRAS en jeunesse;
- d'autre part, de la mise sur pied d'animations dans les cours généraux dispensés dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)

et les centres pour mineurs dessaisis et d'encourager sa mise en œuvre via des formations données par les organismes labellisés en matière d'EVRAS.

Par ailleurs, les services AMO sont également concernés puisque nombre d'entre eux organisent également, soit directement, soit en collaboration avec d'autres partenaires, de telles animations.

Les initiatives sont nombreuses, cependant, il est vrai que la multiplicité des outils d'encodage pour les répertorier, tel le programme Jade que vous citez, et leur caractère bien souvent «sectoriel» ne permettent actuellement pas d'avoir une vision globale sur le nombre d'animations réalisées ni sur le public sensibilisé.

Il s'agit là aussi d'un point d'amélioration visant l'objet d'une mesure reprise dans le plan intra-francophone.

En ce qui concerne la Jeunesse, les animations sont répertoriées par les différents acteurs d'animations EVRAS dans divers outils d'encodage. La mesure 15 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 prévoit le développement et la mise en place pour tous les opérateurs d'un outil standardisé et informatisé qui concerne prioritairement l'enseignement obligatoire. Nous n'avons pas connaissance si ce dispositif sera étendu au secteur de la Jeunesse.

Parallèlement à cela, les données statistiques concernant le nombre d'heures, les thématiques et contenus abordés durant les animations EVRAS pour le secteur de la Jeunesse, sont connues et récoltées par l'administration (Service de la jeunesse et Direction de l'égalité des chances) grâce aux rapports d'activités informatisés et standardisés remis dans le cadre de la labellisation EVRAS Jeunesse. Ces informations seront bientôt disponibles sur la page internet consacrée à l'EVRAS dans le secteur de la Jeunesse.

**3.3.6 Question n°644, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021:
Question des femmes dans les missions d'aide dans les Maisons de justice**

Si les femmes ne représentent qu'une minorité des personnes accompagnées par les maisons de justice, et globalement une minorité de la population carcérale, elles peuvent néanmoins faire l'objet d'une attention particulière. En effet, les enjeux d'accompagnement, mais aussi de réinsertions sont parfois différents.

Dès lors, pourriez-vous m'informer concernant les éléments suivants:

- Existe-t-il des projets spécifiques développés par les Maisons de justice et qui concernent exclusivement les femmes?
- Quelle est la proportion de femmes soutenue ou accompagnée par les Maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

- Les Maisons de justice ont-elles des compétences en matière de lutte contre les violences faites aux femmes? Si oui, lesquelles?

Réponse: Les femmes sont soutenues par les services opérationnels de mon administration que cela soit dans le cadre de l'accompagnement aux victimes ou dans le cadre d'une mesure pénale pour laquelle une femme est auteure d'infraction.

Concernant l'aide aux femmes victimes d'infractions, le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables a permis d'agréer 21 services apportant de l'aide psychologique et de l'aide sociale aux victimes.

- 17 de ces services sont dits «généralistes», car ils peuvent accueillir indifféremment des auteurs d'infractions, des proches d'auteur et des victimes;
- quatre services agréés sont dits «spécifiques», ciblent par contre certains types d'infractions et, de ce fait, des bénéficiaires spécifiques, pour la plupart des victimes. Il s'agit des partenaires suivants: l'ASBL «Centre de prévention des violences conjugales et familiales» (CPVCF), l'ASBL «les Tamaris», l'ASBL «SOS Viol» et l'ASBL «Oasis Belgium».

Selon les rapports d'activités 2020 des services généralistes, on constate que trois victimes sur quatre qui s'adressent à eux pour solliciter une aide psychologique et/ou sociale sont des femmes (parfois accompagnées de leur(s) enfant(s)). Les violences décrites sont majoritairement les violences conjugales et intrafamiliales et/ou des violences sexuelles. Ces services proposent non seulement des prises en charge individuelles ou familiales, mais également des activités collectives comme des groupes thérapeutiques pour femmes victimes d'abus et de maltraitance; des groupes de paroles destinés à des femmes victimes de violences conjugales ou encore à destination des victimes de violences sexuelles.

Concernant les services spécifiques, l'ASBL «Oasis Belgium» s'adresse principalement à des femmes migrantes, victimes de traite des êtres humains et de violences conjugales avec une attention particulière pour les femmes d'Asie du Sud-Est. Elle apporte une aide sociale.

L'ASBL «Les Tamaris» procure une aide psychologique aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Elle leur apporte également des conseils juridiques. La plupart des personnes qui demandent du soutien à cette ASBL sont des femmes.

L'ASBL «CPVCF» apporte de l'aide sociale et/ou psychologique à des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Ce sont majoritairement des femmes âgées de 18 à 39 ans appartenant à toutes les catégories sociales, économiques et

culturelles qui demandent le soutien de l'ASBL. Depuis 2020, le service souligne «être de plus en plus souvent amené à traiter une problématique de violence plus spécifique: celle des femmes migrantes primo-arrivantes, victimes de violences conjugales, qui ont rejoint leur partenaire belge ou étranger dans le cadre du regroupement familial».

L'ASBL «SOS Viol» propose différents espaces de parole à toute personne concernée par la problématique des abus sexuels: des suivis psychologiques au sein de leurs locaux, une ligne d'écoute ainsi qu'un tchat. Pour 2020, SOS Viol signale que 89 % des personnes qui s'adressent au service sont des femmes. Je soutiens conjointement avec ma collègue, Bénédicte Linard la ligne d'écoute du service, à hauteur de 15 000 euros. Afin d'élargir davantage les plages horaires d'écoute, j'ai décidé de porter ma contribution à 65 000 euros dès 2022. Ce soutien est structurel. Les femmes sont les principales utilisatrices de ce support d'aide puisque 91 % des appels cliniques sont effectués par des femmes. En 2021, afin de multiplier les moyens d'accès au service, d'accueillir, d'informer et d'assurer une prise en charge professionnelle du plus grand nombre de personnes souhaitant parler de leur vécu en matière de violence sexuelle, j'ai soutenu, à hauteur de 40 000 euros la mise en place d'un tchat accessible 12h par semaine. Dès 2022, mon soutien sera doublé et porté à 80 000 euros/an. Ceci permettra de répondre aux demandes d'aide toujours plus nombreuses. Ce tchat vise un public d'adultes et de grands mineurs (à partir de 16 ans) dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au sein des maisons de justice, les services d'accueil des victimes accompagnent un grand nombre de victimes de violence conjugale et intrafamiliale et de violences sexuelles dont les victimes sont majoritairement des femmes. Une des missions des services d'accueil des victimes est d'informer les victimes sur les procédures judiciaires, sur les démarches à réaliser et sur les aides existantes dont elles pourraient avoir besoin (hébergement, soutien psychologique, etc.). Les assistants de justice peuvent également jouer le rôle de relais vers le magistrat en charge du dossier afin que la victime puisse lui signaler une éventuelle situation de danger. À noter que des accords ont été conclus avec les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) en vue de proposer une orientation systématique des victimes vers les services d'accueil des victimes des maisons de justice en vue de leur accompagnement tout au long de la procédure judiciaire.

Concernant l'aide et l'accompagnement des auteurs d'infractions, trois services agréés sur base du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables offrent une prise en charge psycho-socio-éducative de groupe ou individuelle s'adressant aux auteurs de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles. Ces formations visent la responsabilisation de l'auteur, l'identification de situations à risque et l'élaboration d'alternatives au comportement infractionnel.

L'ASBL «Praxis» propose des groupes de responsabilisation et des formations individuelles pour les hommes et femmes adultes, auteurs de comportements violents au sein de leur couple ou de leur famille. Des groupes spécifiques pour femmes sont organisés à Bruxelles, Liège et occasionnellement à La Louvière.

Le service d'accompagnement LEPA de la commune de Verviers dispense un module spécifique de prise en charge psycho-socio-éducative individuelle axé sur la gestion de la violence intrafamiliale. Sans proposer une prise en charge spécifique des auteures femmes, celles-ci sont susceptibles d'être suivies par le Service LEPA.

L'Unité de psychopathologie légale (UPPL) propose des groupes de responsabilisation et des formations individuelles pour les auteurs de violences sexuelles. La prise en charge de femmes dans le cadre de ces suivis est assez rare. En 2021, j'ai également soutenu à hauteur de 100 000 euros, la mise en œuvre d'un nouveau service: «SéOS» (Service d'écoute et d'orientation spécialisé), qui offre une écoute spécialisée aux personnes en difficulté sur le plan de leurs intérêts sexuels ou en proie à des fantasmes déviants impliquant la victimisation d'un tiers, quel que soit leur sexe. L'objectif majeur est la protection de potentielles victimes. Ce nouveau service est identifié comme une ressource supplémentaire à disposition des maisons de justice dans le cadre des guidances d'auteurs, et des services partenaires qui les accompagnent. Afin de renforcer l'action préventive de ce service, j'ai décidé de porter ma contribution à 120 000 euros annuels.

En termes chiffrés, la proportion des femmes suivies en maisons de justice dans le cadre d'un mandat pénal représente en moyenne 14 % des suivis toutes mesures confondues.

Enfin, il faut noter que depuis le 1^{er} janvier 2020, un mandat spécifique «d'interdiction temporaire de résidence» peut être confié aux maisons de justice. L'objectif de ce mandat est d'assurer l'accompagnement et le suivi de la personne éloignée durant l'interdiction temporaire de résidence. Cet accompagnement est vu comme une plus-value. En effet, il est susceptible de mettre à profit la période de décrispation de l'éloignement en favorisant la réflexion des personnes concernées sur leur situation et en leur permettant de trouver les relais utiles vers le secteur de l'aide.

Les Maisons de justice et les partenaires des Maisons de justice sont bien compétents en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et ont toute leur place dans la prise en charge de cette problématique.

3.3.7 Question n°645, de Mme Rachel Sobry du 9 décembre 2021: Explosion du nombre d'inscriptions en études universitaires de psychologies

Depuis plusieurs années maintenant, le nombre d'étudiants qui s'inscrivent en première année de bachelier en psychologie ne cesse de croître. Ainsi, le nombre

d'inscriptions dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Université libre de Bruxelles – ULB, Université catholique de Louvain – UCLouvain, Université de Liège – ULiège et Université de Mons – UMONS) a augmenté de 70 % en huit ans. Cela correspond à une hausse de plus de 5 000 étudiants.

Les doyens des facultés de psychologies qualifient la situation «d'intenable», car, selon eux, les moyens ne suivent pas. À titre d'exemple, les travaux pratiques qui doivent en principe se faire par petits groupes sont donnés à des classes de 50 étudiants à l'ULB. Les répercussions se font ressentir jusqu'en master où certains professeurs supervisent une vingtaine de mémoires.

Étienne Quertemont, doyen de la faculté de psychologie de l'Université de Liège pointe également du doigt la psychologie clinique et la psychothérapie qui, en tant que professions de soins de santé, requièrent un stage agréé, mais dont les places commencent à manquer.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la forte hausse des inscriptions: arrivée d'étudiants français, réorientation d'étudiants venant de médecine, effet de mode grâce à des séries TV, etc.

Partant, j'ai plusieurs questions à vous poser, Madame la Ministre:

- Les facultés de psychologie de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles effectivement «surpeuplées»?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles agit-elle pour que les études gardent leur qualité dans ces conditions?
- Quelles pistes pourraient-elles être envisagées pour remédier à la situation?

Réponse: Votre question porte sur l'augmentation du nombre d'étudiants au sein des facultés de psychologie de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité des études. Par ailleurs, vous faites écho à l'interview du doyen de la faculté de psychologie de l'Université de Liège qui relevait le manque de places de stages agréés disponibles pour les étudiants en psychologie clinique.

Pour ce qui relève des inscriptions des étudiants au sein des facultés de psychologie des différentes universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on peut constater une augmentation continue du nombre d'étudiants depuis une dizaine d'années, avec une légère accélération depuis 2016-2017 dans le bachelier.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que les augmentations d'inscription en bachelier (orientation générale) ne reflètent pas des changements importants en termes d'origine nationale des étudiants. Il en est de même pour le master en sciences de l'éducation. Par contre, le master en sciences psychologiques a vu son nombre

d'étudiants français fluctuer ces dernières années, globalement et de manière plus marquée dans certaines universités. En effet, le pourcentage d'étudiants français est monté jusque presque 40 % des étudiants du master en sciences psychologiques pour l'année académique 2018-2019 pour certaines universités, alors que les taux précédents étaient compris entre 5 % et 22 %. Néanmoins, un retour à une plus grande stabilité est constaté pour l'année académique 2020-21, avec des taux entre 6 % et 26 %.

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a procédé en 2015-2016 à l'évaluation du cluster en «Psychologie, Logopédie, Éducation» et a produit un rapport d'analyse permettant de faire un état des lieux des forces et points d'amélioration des programmes évalués, tout en proposant des recommandations pour aider les différentes facultés à construire leur propre plan d'action. Une des recommandations de l'Agence pour ce qui concerne la filière en sciences psychologiques est «dans le contexte du libre accès aux études en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'augmenter les ressources professorales pour atteindre un niveau optimal d'encadrement».

Dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur porté par le gouvernement, des budgets seront alloués aux établissements afin de les aider à améliorer les conditions d'encadrement. Ainsi, il s'agit à l'horizon 2024, non plus de 50 millions de refinancement structurel comme initialement prévu, mais bien 80 avec l'objectif d'atteindre, dès l'année 2022, un refinancement de 50 millions d'euros. Ce montant s'élèvera à 70 millions en 2023, pour arriver ensuite, comme indiqué, à 80 millions en 2024.

Pour ce qui concerne spécifiquement la problématique des stages agréés en psychologie clinique, j'ai interpellé aux mois de septembre et décembre le ministre Vandembroucke pour lui demander de postposer l'application de l'arrêté royal imposant ce stage. J'ai également rencontré en octobre dernier des étudiants qui m'ont interpellée notamment sur la difficulté de trouver un maître de stage agréé pour effectuer le stage prévu dans le cadre de leur formation. Suite à ces interpellations, le ministre de la Santé publique m'a écrit ce 21 décembre pour m'informer qu'il travaille actuellement au report de cette disposition à l'année académique 2022-2023, et ce afin de rencontrer les attentes du corps académique et des étudiants qui seront diplômés dès la fin de cette année académique. En ce sens, les étudiants actuellement en année terminale bénéficieront encore des dispositions transitoires aujourd'hui en vigueur et seront dispensés du stage en question pour obtenir leur agrément de psychologue clinicien.

3.3.8 Question n°646, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 9 décembre 2021: Maximum à facturer (MAF) en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le système du maximum à facturer (MAF) est une aide financière en matière de santé. Concrètement, dès que les dépenses atteignent un montant déterminé, certains frais de santé sont intégralement remboursés.

Vous le savez, la sixième réforme de l'État a consacré d'importants transferts de compétences vers les entités fédérées, notamment dans le domaine des soins de santé. À cet égard, le MAF étant un mécanisme fédéral, comment s'intègrent les dépenses de la Communauté française en matière de soins de santé dans ce mécanisme? Le protocole avec l'État fédéral prévoyant de continuer à intégrer les dépenses la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le MAF fédéral a-t-il été prolongé? À défaut, quelles alternatives existent pour les patients concernés?

Réponse: Faisant suite à différentes réunions, la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord pour la prolongation des protocoles d'accord de la sixième réforme de l'État, qui règlent la coopération entre les entités fédérées et l'autorité fédérale.

C'est ainsi que l'autorité fédérale a décidé de prolonger le régime spécifique du maximum à facturer jusqu'en 2023 inclus, afin de garantir la continuité des droits des assurés.

Ce dispositif, prolongé jusqu'en 2023, permet aux organismes assureurs de gérer différents compteurs pour les interventions personnelles, les dépenses de la santé du fédéral et les entités fédérées. L'ensemble de ces compteurs forme un compteur interfédéral qui sert de base aux organismes assureurs pour déterminer si le plafond est atteint afin de pouvoir rembourser les tickets modérateurs dépassant ce plafond.

Il s'agit des compteurs tels qu'ils étaient alimentés en 2019, c'est-à-dire comme prévus sous le régime transitoire de la loi spéciale.

Il s'est toutefois avéré que le Collège intermutualiste (CIN) ne peut calculer le coût supplémentaire réel de l'enregistrement des tickets modérateurs régionaux dans le compteur MAF et ne peut dès lors pas déterminer une clé de répartition pour les entités fédérées. Une solution doit donc être trouvée, au moins pour les années 2020-2022, pour déterminer avec certitude les contributions respectives de chaque entité fédérée par rapport au règlement des coûts dans le compteur MAF.

Les discussions sont en cours à ce sujet.

Par ailleurs, renseignements pris auprès de mon administration, depuis 2020, les parts à charge des patients dans les prestations de centres de réhabilitation ne sont plus reprises dans le MAF (décision prise par la ministre Maggie De Block).

**3.3.9 Question n°647, de Mme Joëlle Kapompole du 13 décembre 2021:
Place du Handisport à la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Plusieurs recherches montrent qu'une activité physique régulière est efficace pour lutter contre le stress, l'anxiété, la dépression et même les addictions. Le sport est donc une thérapie qui joue un rôle important dans nos sociétés modernes. Il est aussi important pour les personnes porteuses d'un handicap que pour les autres. Grâce à une plate-forme telle que «Trouve ton sport», au Canada, il est possible de trouver efficacement des activités physiques adaptées à un handicap. C'est une plate-forme visant à orienter ses utilisateurs dans le choix d'un sport adapté à leurs limitations motrices. Elle a été conçue à l'intention des personnes en situation de handicap et des professionnels de la santé qui les accompagnent: physiothérapeutes, ergothérapeutes, kinésiologues et éducateurs spécialisés. C'est aussi un moyen de réadaptation, un vecteur d'intégration, une manière de lutter contre l'isolement et aussi une façon de conserver une plus grande autonomie.

Madame la Ministre,

Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la promotion du handisport et de l'inclusion sportive? Quelle est votre analyse de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles participe déjà grandement à la promotion du handisport et à l'inclusion sportive.

Les événements prônant l'inclusion sont d'ailleurs prioritaires dans l'attribution des subventions facultatives.

Les deux fédérations sportives compétentes en matière de handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles que sont la Fédération multisports adaptés (FéMA) et la Ligue handisport francophone (LHF) reçoivent ensemble plus d'un million d'euros de soutien à travers, notamment, le plan programme et les subventions forfaitaires.

À cela s'ajoutent, cette année, 150 000 euros à destination des cercles affiliés de ces deux fédérations sportives.

Outre cela nous avons également les «actions sportives locales», dont une des cinq priorités de subventionnement est de «favoriser l'intégration et l'insertion sociale des personnes à mobilité réduite et porteuses d'une déficience ou d'un handicap».

Enfin, nous soutenons également le handisport à travers l'achat de matériel sportif puisque cette année nous avons financé quatre projets pour plus de 25 000 euros.

3.3.10 Question n°648, de M. Philippe Courard du 15 décembre 2021: Lutte contre la pénurie afin d'améliorer les soins de santé

Je vous interrogeais dernièrement au sujet du *numerus clausus* pour les études en médecine. Le manque de personnel soignant est criant, on ne cesse de le répéter.

Il est scandaleux que, dans notre pays, il faille attendre des mois pour obtenir un simple rendez-vous chez un médecin spécialiste et que le médecin généraliste soit de moins en moins accessible en vertu de la pénurie.

Où en sont les discussions avec le fédéral concernant le dossier des numéros INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité)?

Les infirmiers ne sont pas non plus épargnés par cette crise du manque de personnel soignant. On évoque beaucoup le manque de lits, mais les lits fermés sont légion dans de nombreux hôpitaux, faute de personnel.

Où en sont vos réflexions avec le niveau fédéral en vue de rendre le métier d'infirmier plus attractif? La rémunération des stages est-elle une piste envisagée? Des réflexions sont-elles également en cours au niveau européen afin de pouvoir assouplir les règles de formation?

Je pense également aux nombreuses personnes formées aux métiers de la santé parmi les demandeurs d'asile. Ils pourraient aider à combler de manière significative le manque de personnel, bien entendu s'ils sont formés selon les normes en vigueur en Belgique. Des facilités pour une reconnaissance de diplôme leur sont-elles octroyées? Une formation complémentaire ne pourrait-elle pas leur être proposée?

Réponse: Vous m'interrogez sur l'état des discussions avec le fédéral concernant le dossier des numéros INAMI pour les médecins.

J'ai largement évoqué ce problème des «quotas INAMI» dans la réponse que j'ai donnée à votre collègue, Mme Joëlle Kampompole lors de la séance de la commission du Parlement de ce 14 décembre 2021. Je vous renvoie à son compte-rendu pour l'essentiel.

J'avais mentionné le 14 décembre, qu'à mon grand regret, je n'avais pas reçu mandat du gouvernement pour négocier avec le ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique. Il n'y a donc pas eu, à ce jour, de discussions avec celui-ci.

Cependant, depuis ma réponse du 14 décembre, un fait nouveau est apparu: des échanges fructueux au niveau du gouvernement font aujourd'hui apparaître que celui-ci accepterait qu'une concertation soit ouverte avec le fédéral.

Dans cette hypothèse, mes lignes directrices resteront:

- 1) La population de notre Communauté doit disposer de praticiens de la santé en nombre suffisant pour répondre à ses besoins. Ceux-ci doivent être

objectivés, le contexte de crise sanitaire illustre encore davantage cette nécessité.

- 2) Les étudiants qui s'inscrivent dans nos universités doivent avoir l'assurance qu'à l'issue d'une formation longue et difficile, ils auront accès à l'exercice de la profession.

J'ai cru comprendre par votre question que nous partageons ces mêmes objectifs.

En ce qui concerne l'attractivité de la profession infirmière, deux groupes de travail ont été créés par le niveau fédéral, en partenariat avec les entités fédérées. L'un porte sur la formation de base, l'autre sur les spécialisations et la pratique avancée. Les travaux de ces deux groupes ont commencé au mois de septembre. Les discussions sont donc en cours entre les secteurs de l'enseignement (supérieur, obligatoire, promotion sociale), des représentants du Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI), de l'Union générale des infirmiers belges (GIB) et des fédérations d'employeurs.

Le résultat de leurs réflexions est attendu en principe pour la fin décembre, afin de trouver des pistes pour améliorer l'attractivité de la formation et de la profession. La rémunération des stages n'est toutefois pas une piste envisagée par les différents intervenants.

Quant à un éventuel assouplissement relatif aux règles de formation au niveau européen, je me permettrai de vous rappeler que, depuis le début de la crise sanitaire, j'ai interpellé à plusieurs reprises le commissaire européen Th. Breton afin de savoir si une certaine flexibilité était possible en matière de stages dans le cadre de la directive 2005/36/CE relative aux qualifications professionnelles, mais la réponse n'a pas été favorable dans la mesure où elle n'a pas garanti qu'une réduction de ces heures ne compromettrait pas la reconnaissance européenne des titres professionnels. Je ne pense donc pas qu'une réflexion soit en cours en vue d'assouplir ces règles, qui, au demeurant, visent à garantir la qualité des soins dispensés.

Quant aux demandeurs d'asile, il s'agit de ressortissants non européens avec des qualifications obtenues hors Europe, pour lesquels il est nécessaire dès lors d'obtenir une reconnaissance académique de leur formation via l'octroi d'une équivalence.

Dans le cadre d'une demande d'équivalence à un diplôme spécifique de bachelier (par exemple, bachelier infirmier responsable de soins généraux), la procédure est la même pour tous les types de demandeurs, dans le sens où ils doivent fournir un dossier complet reprenant les documents relatifs à leur formation (diplômes, relevés de notes, informations sur les stages, programmes d'études et

travail de fin d'études). Il s'agit de s'assurer que la formation académique est globalement comparable à celle menant au diplôme de bachelier concerné.

Pour les personnes ne disposant pas de tous ces documents, il existe la possibilité de solliciter une équivalence à un grade générique de Brevet d'enseignement supérieur, de bachelier ou de master. Celle-ci ne permet toutefois pas d'exercer une profession réglementée.

Lorsque l'équivalence à un diplôme spécifique est refusée après examen du dossier par l'organe d'avis ou ne semble guère envisageable sur la base de la jurisprudence, après préanalyse de la demande par les gestionnaires de dossiers, les intéressés sont invités à adapter leur formation dans l'établissement d'enseignement supérieur de leur choix en Fédération Wallonie-Bruxelles, aux conditions fixées par l'établissement.

Il ne faut pas oublier que les non-ressortissants européens qui sont porteurs d'une équivalence avec le diplôme d'infirmier breveté ou de bachelier responsable en soins généraux ou de Bachelier en soins infirmiers doivent ensuite passer par le service public fédéral (SPF) Santé publique pour obtenir leur visa d'exercice, conformément à l'article 145, §§ 1^{er} et 2, de la Loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé.

La procédure peut sembler lourde, mais elle vise à nous assurer de la qualité des personnels de santé, un élément capital pour la sécurité des soins offerts à notre population.

3.3.11 Question n°649, de M. Laurent Devin du 15 décembre 2021: Projet «Être jeune en 2021», mémorandum du Forum des jeunes

Le juin dernier, le Forum des jeunes a lancé le projet «Être jeune en 2021». Dans le cadre de ce dernier, le Forum des jeunes est parti à la rencontre des seize à trente ans afin de récolter les avis ainsi que les ressentis sur la crise sanitaire traversée.

Ces rencontres ont permis de formuler de nombreuses propositions et un mémorandum a été rédigé.

Une réunion entre le Forum des jeunes et vous-même a eu lieu récemment. Lors de celle-ci, les conclusions du rapport vous ont été présentées.

Madame la Ministre, quel accueil réservez-vous à ce mémorandum?

Réponse: Comme vous le mentionnez dans votre question, j'ai eu l'occasion de rencontrer le Forum des jeunes le 22 novembre dernier. Ce dernier a eu l'occasion de me présenter le fruit de son travail dans le cadre de son projet «Être jeune en 2021».

Ce projet, lancé en juin dernier, permettait de partir à la rencontre des jeunes, dans toutes leurs diversités, afin de collecter leurs paroles et leurs regards sur la crise sanitaire et ses conséquences. Il est à noter également que l'animation proposée dans le cadre du projet permettait de dépasser le cadre «Covid», car cette dernière permettait également aux jeunes de s'exprimer sur des thématiques le concernant avant, pendant et après la crise sanitaire.

C'est dans ce cadre qu'à la lecture du mémorandum, nous découvrons que la santé mentale des jeunes a été, sans surprise, affectée durant cette crise. D'autres thématiques sont abordées comme l'enseignement, l'emploi, l'environnement, la citoyenneté, l'égalité des chances...

Il ne fait aucun doute que le plaidoyer, sera utilisé dans le cadre de la future conférence interministérielle (CIM) Jeunesse qui prendra effet au premier semestre 2022. En effet, j'ai la volonté de mettre au centre des débats les préoccupations de la jeunesse.

J'ai également la volonté de travailler, main dans la main, avec les associations de jeunesse, et donc le Forum des jeunes, dans le cadre de la préparation des débats de la CIM Jeunesse. Il sera important de se baser sur leur expertise et leur savoir-faire. Ce plaidoyer en est la preuve.

3.3.12 Question n°650, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Laure Lekane et M. Antoine Hermant du 15 décembre 2021: Cadastre sur les frais d'inscriptions complémentaires réclamés en hautes écoles et écoles supérieures des arts

En commission, vous avez parlé de travaux en cours concernant la mise en place d'un cadastre sur les frais d'inscriptions complémentaires réclamés en hautes écoles et écoles supérieures des arts. De plus, un avis a été demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans le même sens.

Quel est l'état d'avancement de ces travaux? De même, quel est l'état des lieux de l'avis de l'ARES?

Réponse: En effet, comme déjà annoncé en commission, des travaux sont en cours et cette question devra être analysée au regard du mode de financement tant des hautes écoles que des écoles supérieures des arts (ESA).

Pour rappel, ces frais visés par l'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 ne sont pas considérés comme des droits complémentaires et peuvent être relatifs à l'accès et l'utilisation des bibliothèques, médiathèques et locaux de convivialité ainsi qu'à l'équipement et au matériel au service de l'étudiant dans la mesure où ils sont accessibles en dehors des enseignements organisés par l'établissement, les frais de syllabus, documents,

photocopies et consommables à l'usage de l'étudiant ou liés à la gestion administrative des dossiers des étudiants et enfin les frais spécifiques inhérents à la finalité de la formation de l'étudiant, à savoir le matériel et les équipements spécifiques ainsi que les activités socioculturelles et voyages pédagogiques.

Ces listes de frais, fixées après avis de la commission de concertation (composée d'étudiants, de la direction et des enseignants), sont annexées aux règlements des études.

Les commissaires et délégués du gouvernement assistent à chaque commission de concertation, ce qui leur permet de vérifier la légalité des décisions prises, mais aussi d'avoir une bonne vue d'ensemble sur la situation. Les commissaires attirent également l'attention des établissements sur les frais additionnels qui s'avèreraient inutiles en rationalisant, par exemple, les doubles emplois.

Des travaux de réflexion, en collaboration avec les commissaires et délégués du gouvernement, sont donc en cours à ce sujet, mais les conséquences seront à analyser avec prudence, certains impacts importants pouvant nuire à la qualité des formations. Pour rappel, dans son avis d'avril 2021, l'ARES avait relevé que «toute diminution des frais appréciés au coût réel afférent aux biens et services fournis aux étudiants aboutira à des arbitrages financiers difficiles au sein des écoles supérieures des arts et à une diminution (voire une suppression) de certains services rendus actuellement aux étudiants au détriment de la qualité de la formation».

Dès que nous aurons une vue plus précise de ce cadastre en construction, nous pourrons alors solliciter l'ARES sur ce sujet spécifique.

3.3.13 Question n°651, de Mme Rachel Sobry du 15 décembre 2021: Blessures à répétition dans le sport amateur

Les médecins constatent des blessures à répétition dans le sport amateur. En effet, depuis la reprise des compétitions, leur nombre explose. Les cabinets médicaux observent une nette augmentation du nombre de consultations pour des lésions traumatiques et tendineuses. Ainsi, les entorses et claquages sont légion.

D'après plusieurs médecins du sport, l'arrêt de la compétition et de la pratique sportive d'une manière plus générale a eu un impact indéniable sur les organismes. Il s'agirait donc d'une des nombreuses conséquences collatérales de la pandémie de la Covid-19. Des pertes de force et de réflexes musculaires au niveau des articulations augmentent indéniablement les risques d'accident. La baisse de la condition physique et la diminution du rythme cardiaque sont autant d'autres causes à ces blessures.

Il y a quelques mois, Madame la Ministre, je vous avais déjà interrogée quant à la sédentarité des Wallons pendant les confinements. Aujourd'hui, on se rend

compte que la reprise de l'activité physique a engendré elle aussi des risques pour la santé, dont beaucoup n'avaient que trop peu conscience. Une attention particulière de la part des entraîneurs et autres professionnels du sport est, à ce titre, nécessaire.

Le gouvernement entendant proposer une offre sportive adaptée aux besoins des citoyens, mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Comment l'offre sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été adaptée à ces longs arrêts de compétitions?
- Comment informer et attirer l'attention des sportifs sur les risques encourus lors d'une reprise trop brutale de l'activité physique?
- Les fédérations et ligues sportives dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles sensibilisées, voire formées, à ces situations? Comment?

Réponse: La problématique que vous soulevez dans votre question est directement liée à la crise sanitaire de la Covid-19: les sportifs amateurs se sont retrouvés, pendant plusieurs mois, sans activité sportive régulière.

La reprise «intensive» du sport, au contraire des professionnels, n'a donc pas, pour la plupart, été suffisamment préparée.

Il s'agit donc davantage d'agir préventivement à la reprise de l'activité sportive plutôt qu'une mauvaise pratique de l'activité sportive elle-même (par exemple, consultation de son médecin traitant, test à l'effort, etc.).

Or, comme vous le savez, la médecine préventive ne relève plus des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de celles des Régions.

Néanmoins, au travers des programmes de formation des cadres sportifs, il a été intégré des modules spécifiques permettant d'une part de dispenser une préparation optimale des sportifs et d'autre part, de prévenir les blessures et de dispenser les premiers soins afin d'offrir une pratique sportive sécurisée et respectueuse du bien-être des pratiquants.

Enfin, je tiens à rappeler que nous travaillons en collaboration, notamment, avec le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) pour améliorer et sécuriser au maximum la pratique du sport pour les sportifs amateurs.

Dans tous les cas, il convient de rappeler les bienfaits du sport, notamment sur la santé. Les aspects positifs d'une pratique sportive dépassent largement les inconvénients que peuvent engendrer les blessures liées à une reprise d'une activité sportive trop hâtive.

3.3.14 Question n°652, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Laure Lekane et M. Antoine Hermant du 16 décembre 2021: Conséquences du Comité de concertation (Codeco) du 3 décembre sur l'enseignement supérieur

Avec le dernier Comité de concertation (Codeco), vous avez limité la présence des étudiants sur les campus pour les cours uniquement. Si c'est une très bonne chose que les cours restent en présentiel, les examens approchent à grands pas et les infrastructures des établissements ne suffisent pas pour accueillir tous les étudiants pour le blocus en temps de Covid-19. C'est particulièrement vrai en haute école.

Entre les règles Covid-19, le retour du secondaire en hybridation, le télétravail généralisé, le risque est grand que les infrastructures habituelles ne suffisent pas pour garantir à chacun une place pour étudier dans de bonnes conditions.

Si les bibliothèques restent ouvertes pour étudier, elles sont insuffisantes pour accueillir tous les étudiants. En hautes écoles qui plus est, peu d'établissements peuvent offrir des lieux d'études similaires. Avec la fermeture des cantines et restaurants des établissements, lieux privilégiés pour les travaux de groupe, le manque de places est encore plus grand.

Plusieurs blocus sont déjà organisés par des établissements, surtout universitaires.

À l'Université de Mons (UMONS), le conseil étudiant organise un blocus encadré. Plusieurs amphis sont ouverts entre 8 h et 23 h, avec un étudiant rémunéré ou une étudiante rémunérée qui assure le respect des règles tout en étudiant. Chaque matin, tu peux réserver un sandwich, des fruits et du café sont disponibles durant les pauses.

En Flandre, à Anvers, l'initiative STUDY360 est organisée par les établissements du supérieur, en collaboration avec les lieux culturels, associatifs, les autorités publiques et l'horeca. Les étudiants et étudiantes peuvent étudier aux quatre coins de la ville, dans des lieux comme l'emblématique MAS (Museum aan de Stroom), le centre culturel Arenberg ou encore la célèbre brasserie De Koninck. Via une app, les étudiants et étudiantes ont accès à des centaines de places, avec un aménagement adapté pour respecter les mesures sanitaires.

Ces deux exemples sont des pistes inspirantes et des mesures concrètes pour renforcer l'accès aux études. Il en existe d'autres en Communauté française (comme en Flandre) qui doivent vous inspirer dans votre politique à l'approche de chaque blocus.

Mais ces initiatives sont aussi éparpillées, sans communication sur les bonnes pratiques entre établissements et sans généralisation à l'ensemble de notre enseignement. Si c'est possible sur un campus, pourquoi ne pas l'organiser partout?

Un enjeu de taille dans notre enseignement supérieur est également l'accès à l'information, surtout pour les étudiants qui commencent des études. Ce n'est pas toujours simple de connaître les différentes initiatives, si elles existent, dans sa ville.

En conclusion, pour toutes ces raisons, ce serait un véritable coup de main rendu aux étudiants et un pas en plus dans la coopération entre établissements, autorités et secteurs de la société civile. L'initiative pourrait s'inscrire dans la durée.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre évaluation des initiatives déjà existantes?
- Quelle est la capacité d'accueil des bibliothèques des établissements? Permettent-elles de garantir aux étudiants qui le veulent une place pour étudier?
- Un plan d'ouverture d'infrastructures est-il prévu pour garantir à un maximum d'étudiants de l'enseignement supérieur d'étudier dans les meilleures conditions pour cette session d'examens, en collaboration avec les communes et secteurs de la Culture, de l'horeca, etc.? Quelles sont les initiatives déjà existantes organisées par les différents établissements et pouvoirs publics?
- De quelles manières les établissements communiquent-ils sur ces initiatives? Une campagne d'information est-elle en place pour en informer les étudiants?

Réponse: Il faut rappeler que depuis le début de l'année académique, en raison notamment de l'obligation de port du masque, que nous avons instaurée dès le début de l'année académique, les étudiants ont toujours pu avoir cours et, dans ce cadre, les bibliothèques et autres locaux d'études sont restés ouverts. Nous ne sommes donc pas dans la même situation que l'année dernière.

À l'approche de la session d'examens, j'ai d'ailleurs encore rappelé que ces locaux d'études étaient ouverts et que, par ailleurs, de nombreuses communes mettaient également des locaux d'études à disposition des étudiants, comme elles l'avaient déjà fait auparavant.

Il existe une carte interactive de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui recense les 129 bibliothèques académiques de Belgique à bib.ares-ac.be, qui sont généralement accessibles à tous les étudiants, quel que soit leur établissement d'origine.

Les pôles académiques recensent également les services collectifs offerts au sein de ceux-ci en ce qui concerne l'accès aux bibliothèques ou locaux d'études.

Les communes, associations ou services publics qui mettent également à disposition des étudiants des salles d'études communiquent les informations sur leurs sites internet, de même que les établissements d'enseignement.

Tout étudiant qui cherche un endroit d'étude peut ainsi s'orienter en priorité vers l'établissement qu'il fréquente, s'adresser également à la commune dans laquelle il habite ou étudie ou se renseigner sur le site du pôle académique de l'établissement qu'il fréquente pour connaître les autres lieux d'études qui lui sont accessibles.

Les acteurs de l'enseignement que je rencontre régulièrement dans le cadre de la crise sanitaire (notamment les représentants étudiants) ne m'ont d'ailleurs pas alertée quant à des difficultés majeures qui seraient rencontrées dans ce cadre.

3.4 *Ministre de l'Éducation*

3.4.1 Question n°162, de Mme Marie-Martine Schyns du 17 juillet 2020: Jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles – report de la session de septembre 2020

Le 8 juillet dernier, lors d'une question d'actualité, je vous ai interrogé sur la réorganisation des sessions d'examen du Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de la pandémie de la Covid-19.

Les candidats aux jurys qui, après une interruption de 3 mois, ont pu reprendre leur session d'examen commencée au mois de février s'estiment lésés par rapport aux élèves de l'enseignement obligatoire, parce que ces élèves ont non seulement été dispensés des évaluations externes certificatives, mais ont aussi bénéficié de la bienveillance des conseils de classe. Les candidats, quant à eux, n'ont pas eu droit à des allègements de session ni à une potentielle bienveillance des jurys. Il apparaît également que les candidats qui rateraient l'un ou l'autre examen durant cette période de juin à août ou les nouveaux candidats ne pourront s'inscrire à la prochaine session qu'en février, vu la suppression de la session habituelle de septembre.

Face à cette différence de traitement et afin de maintenir la session 2020/2021 débutant en septembre, je vous ai suggéré de revoir vos services et leur demander davantage de proactivité dans la recherche de locaux.

Madame la Ministre,

- Avez-vous contacté votre administration pour qu'elle recherche des pistes alternatives et notamment des locaux libres supplémentaires pour le mois de septembre-octobre, permettant d'organiser en parallèle la fin de la session 2019/2020 et la première session 2020/2021?

- Quelle disposition concrète prendrez-vous pour que les candidats aux jurys ne soient pas discriminés par rapport aux élèves de l'enseignement obligatoire au niveau des matières à passer et de l'évaluation bienveillante des membres des jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Dans les entrefaites, serait-il possible que la Fédération Wallonie-Bruxelles communique les résultats des épreuves déjà présentés de février à aujourd'hui, afin que les étudiants puissent s'organiser?

Réponse: Le nombre total de candidats inscrits au deuxième cycle des jurys de l'année 2019-2020 s'élevait à 2 159, 1 242 pour certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), 267 pour le certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D), 245 pour le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D), 180 pour les épreuves préparatoires au brevet médical, 25 pour les épreuves préparatoires pour le bachelier paramédical et 200 pour le diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES).

Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer en commission Éducation et en séance plénière, tout a été envisagé par mes services pour éviter l'annulation du cycle suivant. Cela n'a malheureusement pas été possible vu le retard pris par le cycle précédent. En effet, des épreuves de ce deuxième cycle des jurys devaient encore être réalisées et certains examens demandaient une lourde machine organisationnelle rendant impraticable la réalisation de deux cycles en parallèle. De manière à aider à la logistique, le Service général de l'inspection a également été sollicité pour participer aux épreuves et des agents d'autres services administratifs sont venus renforcer l'équipe des jurys.

J'ai, avec ma collègue, Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, mis en place une collaboration entre la Direction des jurys et deux établissements d'enseignement de promotion sociale en matière de valorisation des acquis. Cette piste a permis de dégager des solutions adaptées pour que des candidats CESS aux jurys aient l'opportunité de passer diverses épreuves et ainsi obtenir des dispenses valorisables dans leur cursus ou décrocher les dernières attestations manquantes.

Par ailleurs, j'ai demandé que des aménagements soient mis en place dans le cadre de la situation sans précédent qu'a engendrée la crise sanitaire. Ainsi, des candidats ont été dispensés de l'examen oral lorsqu'ils avaient réussi les examens écrits de français et de langue moderne. Les oraux de langues du CE1D ont également été annulés.

Enfin, les jurys ont délibéré en plusieurs étapes de manière à communiquer leurs résultats aux candidats CESS et leur permettre, en cas de réussite, de s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

3.4.2 Question n°366, de Mme Mathilde Vandorpe du 1^{er} juillet 2021: Épreuves externes certificatives – organisation et résultats

Les épreuves certificatives externes sont désormais terminées. La pandémie ne vous a pas permis de vivre ce dispositif l’an dernier puisque vous l’aviez annulé. Seuls certains élèves avaient pu passer les épreuves dites «adaptées».

Votre gouvernement avait récemment assoupli un certain nombre de règles fixées depuis 2015-2016, concernant la distribution, la séance d’information, la passation et la correction de certaines épreuves. Le reste du dispositif sécurisant le contenu des épreuves avait été maintenu. Je vous avais interrogée à ce sujet et vous m’aviez répondu avec une certaine assurance.

À la suite de la divulgation sur les réseaux sociaux et en particulier sur TikTok de la fiche décrivant la question expérimentale de sciences du certificat d’études du premier degré de l’enseignement secondaire (CE1D) et des fiches de langues modernes (néerlandais), vous avez annulé d’une part la question de l’expérience de sciences et de l’autre vous avez sorti le jeu B de situations d’évaluation en néerlandais.

Il nous revient aussi que certains membres de l’inspection ont dû pallier un nombre insuffisant d’enveloppes utilisées pour contenir les livrets d’épreuves pour le certificat d’études de base (CEB), en les achetant eux-mêmes.

À la date d’aujourd’hui, le taux de réussite aux épreuves du CEB devrait être connu.

Voici mes questions:

Madame la Ministre,

- Pourquoi les inspecteurs ont-ils dû avancer le montant des enveloppes? L’administration ne disposait-elle pas du nombre d’élèves passant le CEB cette année pour pourvoir au nombre d’enveloppes requises? Le cahier des charges prévoyant l’achat et l’impression des enveloppes avait-il été revu afin de tenir compte d’une éventuelle augmentation de la cohorte?
- L’ensemble des modifications aux arrêtés relatifs aux épreuves avait-il fait l’objet d’une décision finale du gouvernement? Le Conseil d’État avait-il été consulté? L’arrêté a-t-il fait l’objet d’une publication au Moniteur belge? À quelle date?
- De manière globale, comment se sont déroulées la séance d’information et la distribution unique des livrets? Le Service général d’inspection a-t-il dû faire appel à des inspecteurs d’autres niveaux d’enseignement pour réaliser toutes leurs tâches?

- L’inspection a-t-elle mené des visites dans les écoles pour vérifier le respect du protocole d’ouverture des paquets contenant les livrets? Y a-t-il eu des constats d’infraction? Si oui, quelle suite avez-vous donnée à ces infractions?
- Les délégués aux contrats d’objectifs (DCO) dont la mission prévoit la gestion des épreuves externes ont-ils pris les choses ou à tout le moins aidé les membres de l’inspection sur le terrain? L’inspection passera-t-elle le flambeau aux DCO à ce propos?
- Pouvez-vous expliquer comment vous en êtes venue à décider l’annulation de la question de l’expérience de sciences et l’annulation du jeu de questions de langues modernes et son remplacement par un nouveau jeu?
- Concernant cette décision, a-t-elle été prise par l’ensemble du gouvernement ou de votre seul chef?
- Des missions d’information ont-elles été menées immédiatement, dès l’annonce des fuites? Un dépôt de plainte contre X a-t-il été adressé au Parquet?
- Le dispositif de corrections des épreuves du CEB ayant été modifié et notamment le fait que l’inspecteur (de secteur) n’était pas sur place pour trancher des cas de correction délicate, pouvez-vous indiquer comment cela s’est déroulé, de manière générale?
- Au niveau des résultats, comment s’est déroulée la remontée des informations vers les inspecteurs et l’administration de l’enseignement? Pouvez-vous nous dresser un premier état du taux de réussite au CEB?
- De manière prospective, avez-vous déjà décidé de revoir le dispositif, en particulier les documents envoyés préalablement aux épreuves, via la plateforme sécurisée?
- Le gouvernement s’est accordé en outre le 10 juin sur les dates des épreuves certificatives de juin 2021 (CEB, CE1D et CESS). Pouvez-vous nous en indiquer les dates? Avez-vous à ce propos consulté les pouvoirs organisateurs, les syndicats et même de manière informelle, les directions d’école?

Réponse: La divulgation de documents relatifs à une partie des épreuves du CE1D en sciences et néerlandais a nécessité une réaction rapide de mes services pour

permettre aux équipes éducatives de réagir endéans les délais imposés par le calendrier de passation des évaluations externes certificatives (EEC).

Dans les deux cas, nous avons pu trouver les solutions pour maintenir l'organisation des épreuves et je m'en réjouis.

À ce jour, la source des fuites n'est pas identifiée. Cependant, une mission d'enquête a rapidement été lancée par le Service général de l'inspection (SGI). Parallèlement, une plainte contre X a été déposée le 22 juin auprès du magistrat de permanence et la Communauté française s'est constituée partie civile.

S'ils sont identifiés, les responsables des fuites sont susceptibles d'être poursuivis pour différentes infractions, telles que le vol, le piratage informatique ou la violation de secret professionnel. Selon les circonstances, les vols simples sont punis d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende pouvant varier entre 26 et 500 euros.

À la suite des fuites de 2015, des dispositions avaient été introduites dans le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire, et ce afin de renforcer la confidentialité du contenu des EEC. Le décret prévoit notamment que toute personne qui a connaissance du contenu des épreuves est tenue au secret professionnel et que l'article 458 du Code pénal s'applique en cas de violation de l'obligation de secret.

Je tiens à souligner – comme je l'ai déjà fait – que les fuites qui se sont produites cette année correspondaient aux seules épreuves ou parties d'épreuves dont l'organisation impliquait un nombre plus élevé d'intervenants que dans le schéma classique, au-delà donc de mes services et des directions. La raison se trouve dans la nature même de ces épreuves ou partie d'épreuve: en l'occurrence, une expérience pratique et un examen de langue.

Une réflexion globale sera néanmoins menée dès la rentrée avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et les groupes chargés de la conception des épreuves afin de revoir la procédure de distribution dans son ensemble et d'identifier des moyens complémentaires de sécurisation. Différentes pistes sont envisagées pour éviter les risques liés à la diffusion précoce de documents tout en maintenant l'évaluation des compétences visées par les parties d'épreuves éventuellement divulguées.

Concernant le CEB plus particulièrement, à la suite d'un retard dans la réception des enveloppes commandées et malgré un appel à contribution de la part d'autres Directions générales de mon administration, seule la moitié des enveloppes initialement prévues a été fournie à temps. Le complément pris en charge par un inspecteur lui sera bien évidemment remboursé selon les modalités prévues réglementairement.

Par ailleurs, l'adaptation des modalités de correction du CEB ne nécessitait qu'une seule modification à l'article 18 de l'arrêté en question. Celui-ci a fait l'objet d'une décision finale du gouvernement le 10 juin dernier et a été publié au Moniteur belge le 17 juin.

De manière globale, la distribution unique des livrets s'est parfaitement déroulée. Aucun retard de livraison n'a été constaté.

Des vérifications relatives au respect du protocole d'ouverture des paquets ont bien été effectuées. Un seul constat d'infraction a été dressé, et ce pour des livrets du «Jour 2», ouverts la veille du jour autorisé. Aucune suite n'a été donnée à cet incident dans la mesure où c'est la direction elle-même qui a dénoncé l'infraction.

L'ensemble du processus, supervisé par le SGI, a reçu l'appui de DCO pour permettre le bon déroulement des opérations, exception faite des visites de contrôle effectuées dans les écoles. Leur appui était nécessaire et fut apprécié. Cette collaboration pourra être reconduite le cas échéant.

Quant au dispositif de correction à proprement parler, une visioconférence a été organisée chaque début d'après-midi pour consolider les explications fournies par les grilles de correction. Les inspecteurs restaient ensuite disponibles par téléphone et des visites dans les écoles ont parfois permis d'apporter un suivi plus précis en la matière. Des livrets corrigés choisis aléatoirement ont également fait l'objet de vérifications. En cas d'erreur détectée, les résultats ont été corrigés.

Pour assurer la remontée de ces résultats vers l'administration, tous les livrets étaient retournés aux centres de secteurs pour encodage. Une première synthèse brute révèle que le taux de réussite à l'épreuve 2021 est de 88,32 %, ce qui correspond à un taux légèrement inférieur à celui des années précédentes. La moyenne des résultats obtenus en français est de 78,14 %; elle s'élève à 71,52 % en mathématiques et à 76,06 % en éveil (histoire-géographie et sciences). Le meilleur taux de réussite en français pourrait s'expliquer par l'annonce, en février, de l'objet de la production écrite (c'est-à-dire une lettre) – annonce de nature à rassurer les enseignants et les élèves.

Il n'est pas encore possible de disposer d'une vue globale similaire en termes de taux de réussite dans l'enseignement secondaire ni pour les années visées par le CE1D et le CESS ni pour les autres. Les premiers résultats seront connus à partir de septembre 2021. Il apparaît cependant des retours de terrain que les équipes éducatives ont tenu compte des circonstances de la crise sanitaire dans leurs décisions et qu'à de nombreux endroits, les taux d'échec (AOC) et de réussite partielle (AOB) sont moins élevés qu'avant la crise (même si des exceptions sont observées çà et là).

Enfin, l'année scolaire prochaine, la passation du CEB se déroulera les matinées des jeudi 16, vendredi 17, lundi 20 et mardi 21 juin 2022. Celle du CE1D se déroulera

entre le jeudi 16 et le mardi 21 juin 2022, l'épreuve orale de langue moderne pouvant avoir lieu dès le mardi 14. Le CESS se déroulera, quant à lui, les jeudi 16 et vendredi 17 juin 2022.

Ce calendrier de passation a fait l'objet de discussions au sein d'un groupe de travail impliquant des représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement, avant de faire l'objet d'une approbation en commission de pilotage lors de sa séance du 18 mai dernier.

3.4.3 Question n°419, de Mme Françoise Mathieux du 27 octobre 2021: Co-éducation

La co-éducation permet de diminuer les tensions entre l'école et la famille et d'éviter les intrusions entre parents et enseignants sur le terrain pédagogique.

Ce système permet d'améliorer, dans une vue de coopération, un partenariat dirigé essentiellement sur le développement de l'enfant. Il est particulièrement répandu au Canada.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, en 2008, une recherche effectuée par l'université de Mons-Hainaut (UMH) avait été mise en place pour examiner le thème «Parents partenaires de l'éducation», notamment à Charleroi et Etterbeek.

En 2019, un autre projet pilote avait été mis en place, le projet Tandem, cofinancé par l'Union européenne.

Les constats étaient unanimes concernant le fait que l'école doit prendre en compte les réalités familiales et, à l'inverse, que les familles doivent comprendre le métier et le rôle de l'enseignant, notamment au niveau maternel. Il faut créer un espace de contact entre tous ses acteurs afin de créer la complémentarité entre la maison et l'école ou encore avoir un média de prédilection permettant cette communication (autre qu'un journal de classe).

Des partenariats entre certaines écoles et les cellules d'aides à la jeunesse sont déjà effectifs, mais ces partenariats ne sont pas encore développés dans toutes les écoles et pour tout type d'élève et n'ont, en tout état de cause, pas vocation à s'occuper de la co-éducation, mais bien à encadrer l'élève en difficulté.

Ce thème me donne donc l'occasion de poser les questions suivantes:

- Quels sont les retombées positives mises au jour par ces recherches et les projets pilotes mis en place à Charleroi et Etterbeek?
- Des espaces dédiés à la co-éducation permettant des rencontres et d'échanges existent-ils?

- Des pratiques ont-elles été développées et identifiées en termes d'amélioration de ces relations et la co-éducation, notamment le guide de bonnes pratiques qui était prévu dans le programme?
- Ces dernières prennent elles plus effet au niveau maternel et primaire?
- Enfin, avez-vous connaissance de tels dispositifs dans l'enseignement secondaire? Si oui, avec quels partenaires?

Réponse: La recherche-action «*Parents partenaires de l'éducation*» menée entre 2008 et 2013 au sein des écoles maternelles, tous réseaux confondus, des villes de Charleroi, de Péruwelz et d'Etterbeek a permis de repérer, dans le champ des pratiques des différents partenaires, les actions ponctuelles empreintes d'originalité éducative en vue de les faire connaître et d'en faire partager les effets bénéfiques.

Du fruit d'un travail de partenariat entre des acteurs scientifiques, pédagogiques et politiques est né un guide ayant pour but d'accompagner les professionnels dans la découverte et la mise en œuvre d'un projet de coéducation, c'est-à-dire d'un projet où le partenariat entre l'école maternelle et la famille (voire la communauté éducative au sens large) s'organise pour atteindre un objectif commun: le développement optimal de l'enfant. Ce guide fournit des ressources, des connaissances, des conseils... pour favoriser et soutenir la mise en pratique d'un projet de coéducation.

Les destinataires de ce guide sont multiples. Il s'adresse en premier lieu à des acteurs éducatifs provenant du monde de l'école (en particulier aux enseignant(e)s, mais aussi aux directeurs(-trices), aux agents de centres psycho-médico-sociaux...). Il peut également intéresser des professionnels de l'action socio-éducative qui souhaitent mener des projets visant la stimulation du langage de l'enfant entre trois et six ans et/ou la coéducation.

Le guide ouvre la porte à une large diversité d'actions à mettre en œuvre.

Les divers acteurs de terrain ont bien entendu l'opportunité de les adapter en fonction des objectifs poursuivis, des publics visés, des contextes de travail qui leur sont propres.

Une plate-forme internet présentant la recherche-action «*Parents partenaires de l'éducation*» est aussi disponible sur internet et donc accessible pour tous les niveaux d'enseignement.

Parmi les conclusions de la recherche-action menée par l'Université de Mons-Hainaut en 2008 il a été considéré que l'éducation est en réalité l'affaire de tous, de l'école, de la famille, mais aussi de la société dans son ensemble et qu'elle se réalise par un partenariat impliquant l'ensemble des acteurs socio-éducatifs (tels que les

centres psycho-médico-sociaux, les maisons de quartiers, les centres publics d'action sociale...) et non plus, comme auparavant, par des entités séparées.

C'est bien en ce sens que la co-éducation fait partie des facteurs incontournables et interdépendants à la faveur du développement d'un climat scolaire serein propice au développement des compétences psychosociales des jeunes afin d'envisager une éducation réellement émancipatrice pour tous.

De nombreuses études et recherches-actions rapportent depuis longtemps les effets bénéfiques sur la réussite scolaire de l'implication des parents dans le système éducatif scolaire (Monnier et Pourtois, 1987; Cloutier, 1994; Epstein, 2001). Les effets sont d'autant plus marqués que le partenariat se réalise précocement, dès l'école maternelle (Macbeth, 1989; Royer, Saint-Laurent, Bitaudeau et Moisan, 1995).

Pour ce qui est de votre question sur les retombées pour donner suite à la recherche-action, je m'appuierai sur ce que les auteurs en ont conclus à savoir que l'enjeu a été de conscientiser les acteurs, de susciter leur réflexivité, d'analyser la signification qu'ils attribuent à la nouvelle forme de partenariat qu'ils ont mise en place, d'évaluer encore et toujours leurs pratiques afin de constamment les ajuster au terrain.

Bien conscient de l'importance et des potentialités d'une politique éducative centrée sur le partenariat école-famille, le Pacte pour un enseignement d'excellence compte désormais la co-éducation parmi ses objectifs de réforme du système scolaire. Aussi de nombreuses écoles fondamentales ou secondaires s'activent pour mettre en œuvre des actions de terrain pour passer de la «confrontation» au partenariat.

3.4.4 Question n°425, de Mme Fatima Ahallouch du 8 novembre 2021: Voyages scolaires – budget de 2 000 euros pour un voyage scolaire à New York de cinq jours dans un athénée namurois

Des parents d'élèves ont fait part de leur mécontentement face à la décision de l'école d'emmener leurs enfants cinq jours à New York pour un budget de 2 000 euros. L'école affirme avoir pris les devants, puisque le séjour est prévu en 2023, en proposant donc un paiement étalé. Mais, suite à la grogne de plusieurs parents, la direction a pris la décision d'annuler ce voyage.

Un voyage scolaire, outre son intérêt pédagogique, est une vraie expérience pour les élèves: ce sera peut-être leur premier déplacement en dehors de leur ville, mais surtout ce sera peut-être la première fois qu'ils quitteront le cocon familial si ce voyage comporte plus d'une nuitée. Cette expérience humaine facilite l'intégration des élèves, mais qu'en est-il quand le budget demandé est inadapté pour tous, plus encore pour une famille avec plusieurs enfants, des revenus plus faibles ou des enfants dans la même classe?

Madame la Ministre,

Quel est votre avis sur la situation? Quelles sont les limites imposées aux écoles concernant l'organisation des voyages scolaires? Quelles sont les sources de financement possible d'un voyage scolaire? Les élèves dans le besoin seront-ils soutenus pour participer au projet afin de devenir solidaires d'un même projet prévu pour tous? Quelles sont les valeurs véhiculées dans ce projet de voyage scolaire? Quel est le projet pédagogique du voyage scolaire? Quelle communication est prévue aux familles en difficulté? Peut-on exclure un type de voyage scolaire ou un budget précis?

Réponse: Pour les voyages scolaires, les écoles doivent respecter les normes de la circulaire 6289 (émise le 3 août 2017), relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger.

Les premières lignes de cette circulaire rappellent le lien nécessairement étroit qui doit apparaître entre le séjour pédagogique et le projet d'établissement. Le développement du texte précise même que «le programme du voyage doit permettre la réalisation des objectifs d'apprentissage fixés par les programmes d'études».

La circulaire souligne également toute l'importance de faire adhérer les élèves et les familles au projet proposé par l'école. Plus encore, «si le projet pédagogique ne permet pas de rassembler un taux de participation suffisant, l'équipe pédagogique peut proposer un projet alternatif plus adapté au public scolaire (par exemple: activités d'une journée, autre destination...)». Au-delà de ces principes généraux, la circulaire détermine strictement les taux minimums de participation attendus pour permettre la tenue effective d'un voyage scolaire fonction du nombre d'élèves visés par le projet. Outre donc la question de méthode qui ambitionne cette adhésion générale de la communauté scolaire, il y a donc bien un critère précis qui doit être rencontré.

S'agissant des questions pratiques, la circulaire balise de façon tout aussi cadrée la durée des séjours – ce qui a nécessairement des conséquences sur la destination qui peut s'envisager et le type d'activité qui pourra être réalisée.

En matière de frais pouvant être demandés, à ce stade, la circulaire s'accorde avec la circulaire en vigueur en matière de gratuité scolaire et rappelle que «les coûts engendrés par l'organisation d'une excursion, d'un voyage ou d'une sortie (...) doivent être inscrits dans un décompte périodique. Lorsqu'un projet de séjour pédagogique avec nuitée(s) est prévu, il est conseillé d'en informer les parents ou les responsables légaux bien à l'avance».

Les sources de financement pour l'organisation des voyages ne sont pas précisées par la circulaire. Les pratiques de terrain sont néanmoins connues; un paiement est demandé aux parents et, dans certains cas, le montant de ce paiement

est inférieur aux frais réels engagés, l'écart étant couvert pour une recette réalisée par l'amicale de l'école à l'occasion d'une action lucrative ponctuelle.

Bien sûr, le Pacte prévoit de fixer des plafonds pour les fournitures et les voyages scolaires, mais cet objectif est toujours en chantier.

Ceci étant, la circulaire est déjà tout à fait claire quant au fait qu'«aucune non-participation pour des motifs financiers ne pourra être acceptée. Un(e) élève ne pourra donc pas être exclu(e) pour des raisons pécuniaires d'un séjour pédagogique avec nuitée(s)».

Pour le reste, d'autres modalités sont encore prévues par la circulaire portant sur la prise en compte du désistement des élèves, les normes d'encadrement, l'organisation du transport, les procédures d'introduction des demandes prévues pour l'établissement auprès du pouvoir régulateur, les assurances, etc.

Dans le cas d'espèce, l'administration n'a pas reçu d'information particulière dans la mesure où les conditions organisationnelles ne nécessitaient visiblement pas d'introduire une demande de dérogation particulière.

3.4.5 Question n°438, de Mme Joëlle Kapompole du 26 novembre 2021: Inaccessibilité du service des équivalences

J'ai récemment été interpellée par des jeunes dans le besoin d'entrer en contact avec le service d'équivalence, mais qui soulignent son inaccessibilité et l'impossibilité de les joindre. Après plusieurs tentatives par téléphone sans succès, ils ont résolu de contacter le service par mail, mais n'ont pas reçu non plus de suite à leur demande.

Le recours systématique à un répondeur téléphonique pendant les heures de services mettant les demandeurs en attente parfois plus d'une heure n'est pas aisé dans un souci de bonne gestion des dossiers administratifs.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ces difficultés? Dans l'affirmative, qu'est ce qui pourrait-être mise en œuvre pour améliorer l'efficacité de ce service? Quels sont les moyens humains disponibles? Un renfort des effectifs n'est-il pas la solution à envisager?

Réponse: Comme vous le savez, une équivalence détermine officiellement le niveau des études secondaires et peut être demandée en vue de poursuivre des études secondaires dites «partielles», des études supérieures ou encore d'accéder à un travail.

Le dépôt des dossiers est possible par courrier ou par dépôt aux guichets du Service des équivalences, sur rendez-vous. Lorsqu'il s'agit de la poursuite d'études

dans l'enseignement secondaire, ils peuvent être transmis par l'établissement scolaire où est inscrit l'élève.

S'il n'y a pas de délai de dépôt à respecter en ce qui concerne une demande d'équivalence permettant la poursuite d'études secondaires ou encore pour accéder à un emploi, l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers fixe, quant à lui, la date du 15 juillet de l'année civile qui précède la rentrée académique comme limite d'introduction pour les dossiers relevant d'une demande d'accès à l'enseignement supérieur.

Des dérogations à cette date limite sont prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité. C'est le cas, par exemple, lorsque la proclamation des résultats qui ont conduit à l'obtention du titre de l'élève pour lequel l'équivalence est sollicitée a eu lieu après le 10 juillet ou encore lorsque l'inscription d'un étudiant est conditionnée à la réussite d'un examen d'admission.

Par ailleurs, le ministre fonctionnel ou son délégué, le Directeur général de l'enseignement obligatoire, peut, dans des circonstances exceptionnelles, accepter, par décision motivée, le dépôt de la demande en cours d'année académique en vue d'une inscription dans cette même année académique.

La constitution d'un dossier nécessite la production de plusieurs documents et actes de la part du requérant. *De facto*, mes services sont amenés à vérifier ceux-ci, tant au niveau de la complétude du dossier que sur la conformité des pièces fournies. Pour votre parfaite information, environ 50 000 opérations de ce genre ont été enregistrées à ce jour pour la seule année 2021.

Vous trouverez en annexe à cette réponse deux graphiques qui vous permettront de mieux appréhender le nombre d'actions posées et de dossiers traités depuis 2016.

Une vingtaine de personnes m'ont effectivement interpellée sur leurs difficultés à joindre le service des équivalences, mais essentiellement parce qu'elles souhaitent obtenir une réponse à leur demande d'équivalence déjà encodée d'un titre de fin d'études secondaires ou une réponse à leur demande de dérogation.

Les semaines qui précèdent et celles qui suivent la date butoir du 15 juillet constituent le climax de l'activité de ce service, surtout en ce qui concerne son accessibilité en termes d'accueil et de contact avec les visiteurs.

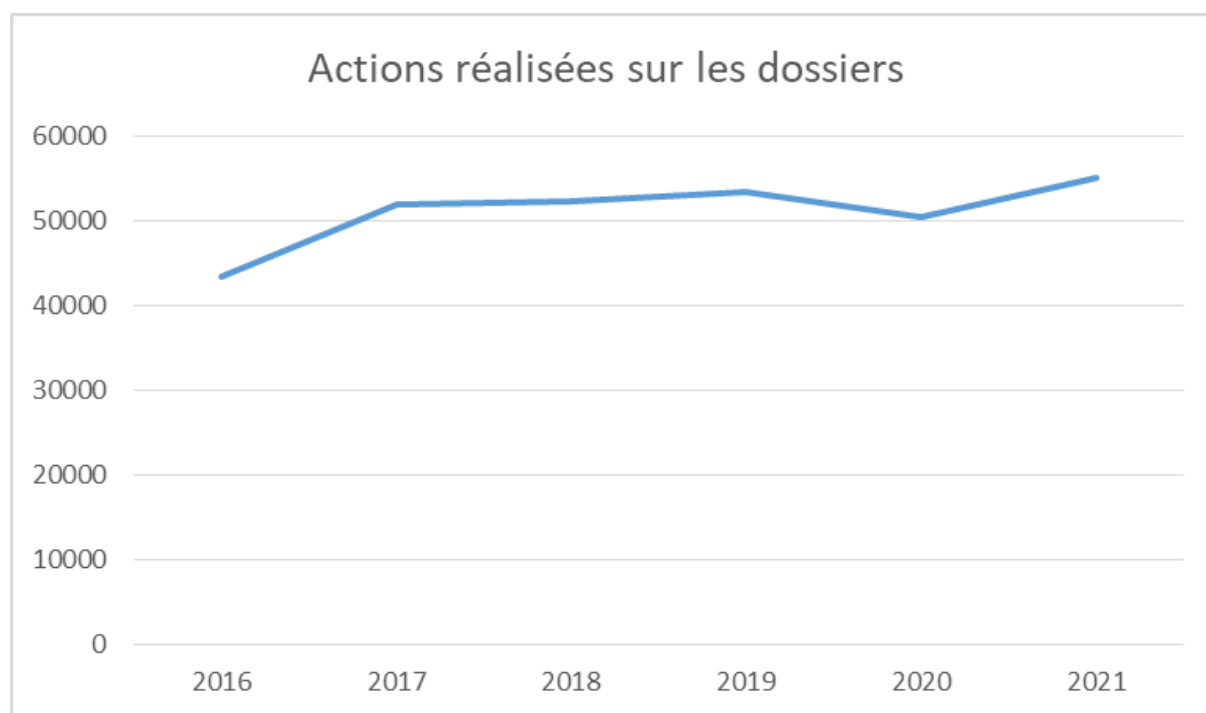
S'il assure d'ordinaire l'accueil des demandeurs à ses guichets, force est de reconnaître qu'il a dû, comme nombre de services au public, suspendre l'accueil à ses guichets afin de protéger ses utilisateurs ainsi que ses agents. Cette information a bien fait l'objet d'indications sur le site *ad hoc*.

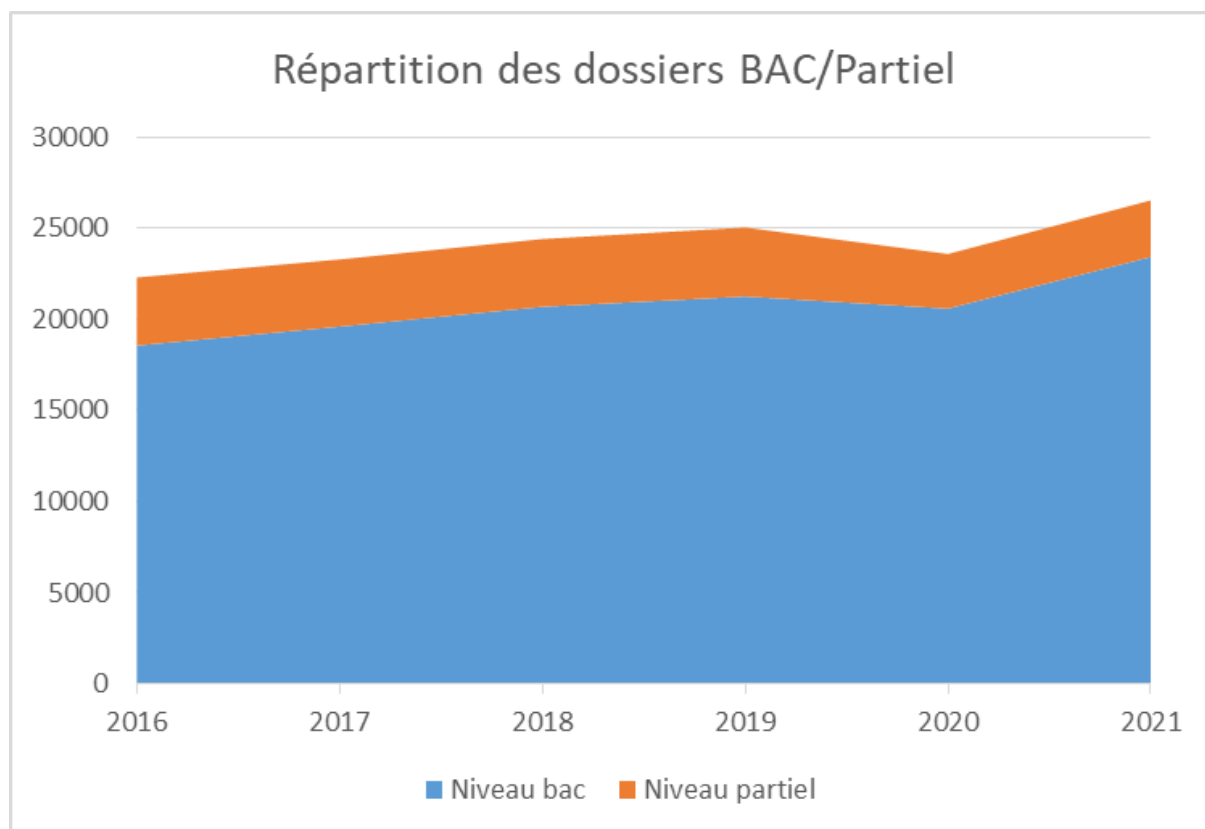
Par ailleurs, les 29 personnes chargées de l'analyse et de la validation des dossiers ne sont pas toutes mobilisables entre les mois de juin et de septembre, car, outre le fait qu'il s'agit d'une période sollicitée pour l'octroi légitime de congés annuels, c'est aussi le moment où ces mêmes agents traitent notamment les dossiers des jurys de l'enseignement secondaire et les recours introduits suite aux sessions de juin et de septembre.

Ce n'est pas tant le nombre d'agents qui est problématique, mais bien la concentration du travail à exécuter dans des délais assez courts.

Enfin, le Service des équivalences ambitionne de rendre la procédure administrative d'introduction d'une demande d'équivalence plus accessible en permettant d'introduire un dossier de demande d'équivalence en ligne dans le cadre d'une procédure dématérialisée, et ce dans un souci d'accélérer le traitement des dossiers.

Actions réalisées sur les dossiers d'équivalence reçus – novembre 2021



Nombre de dossiers d'équivalence traités annuellement – novembre 2021**3.4.6 Question n°442, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Faire de la Belgique la «*Health and biotech valley*» du futur**

En 2020, la Belgique a exporté environ 56 milliards d'euros de produits pharmaceutiques et le secteur des sciences de la vie représente à lui seul près de 35 000 emplois directs et quelque 90 000 emplois indirects ou induits.

Aujourd'hui, la Belgique joue un rôle important dans la stratégie vaccinale européenne et mondiale: 70 pour cent du milliard de vaccins exportés par l'Europe dans le monde ont été produits chez nous.

Bien que florissants, les secteurs pharmaceutiques et chimiques font de la compétitivité et de l'attractivité de leurs entreprises des pierres angulaires de leur avenir. À cet effet, les entreprises sont en recherche constante de nouveaux talents. Thomas Dermine, le secrétaire d'État pour la relance et les investissements stratégiques, chargé de la politique scientifique, a annoncé dans la presse que différents projets de formations se développaient dès à présent à travers le pays à la recherche de ces nouveaux talents.

Il me semble important d'encourager les écoles secondaires à sensibiliser les élèves à des études liées au développement des biotechnologies, car de solides opportunités d'emplois se profilent à l'horizon.

Madame la Ministre,

- Dans le cadre de la formation polytechnique commune du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'approche orientante du tronc commun, comptez-vous renforcer la mise en valeur des matières scientifiques?
- Des rencontres ont-elles eu lieu entre votre cabinet et celui du secrétaire d'État Thomas Dermine en vue de conjuguer les efforts déployés en matière de formation scientifique?

Réponse: La volonté affichée par le gouvernement de faire de la Belgique une «*Health and biotech valley*» du futur au cœur d'une Europe connectée, est ambitieuse, mais fait essentiellement référence à la recherche en matière de vaccin, au développement de la biotechnologie et au maintien des talents en Belgique.

En tant que ministre de l'Éducation, mon travail recouvre un champ bien plus vaste et doit prendre à bras le corps, d'une part l'orientation positive des élèves et d'autre part, au travers du tronc commun revu, de susciter un attrait pour les filières scientifiques, trop souvent délaissées.

En effet, le Pacte pour un enseignement d'excellence entend, en lien avec ces enjeux, mettre en place un tronc commun⁴ afin «que les élèves trouvent un plaisir d'apprendre et une motivation renouvelés, par l'accès à des savoirs variés (...)».

Sans employer, *stricto sensu*, le terme STEM⁵, le Pacte intègre à sa manière ce concept dans sa volonté de bâtir un tronc commun redéfini et renforcé à la fois polytechnique et pluridisciplinaire. Celui-ci a entraîné la refonte des contenus d'apprentissage obligatoires qui se structurent dorénavant dans des domaines redéfinis.

Ainsi, les référentiels du tronc commun ont l'ambition d'être plus précis et plus développés. Ils vont proposer une approche plus concrète des contenus. Concernant les sciences, quatre visées parcourent l'ensemble du référentiel: «pratiquer les sciences», «apprendre les sciences», «apprendre à propos des sciences» et «orienter ses choix et agir en s'appuyant sur les sciences». Des liens concrets existent entre les référentiels de sciences et de mathématiques. Cela constituera indéniablement une base particulièrement pertinente à développer dans la suite du cursus dans

⁴ Avis n°3, OS 1.2, p.46

⁵ STIM est un acronyme qui englobe les domaines de la Science, de la Technologie, de l'Ingénierie (Engineering) et des Mathématiques. Il provient de l'américanisme STEM.

l'enseignement secondaire. Les élèves pourront ainsi saisir la réalité des filières scientifiques avec plus d'acuité.

Par ailleurs, les STEM représentent un champ d'influence investi par différentes structures à l'interface entre le secteur de l'éducation et le secteur socio-économique ou par d'autres niveaux de pouvoir.

Il est clair que la société du 21^e siècle est marquée par une évolution rapide des connaissances. Les développements et les innovations dans le champ des technologies, des sciences et du numérique ont un impact croissant sur notre vie quotidienne. Ceux-ci modifient durablement nos comportements et nos choix dans de nombreux domaines comme, par exemple, ceux de la santé, de l'énergie, de la mobilité, des arts, du commerce ou de l'écologie.

Consciente de cet enjeu et de la nécessité d'une politique coordonnée, la Fédération Wallonie-Bruxelles précise, dans sa déclaration de politique communautaire 2019-2024, que «l'amélioration de l'orientation des élèves doit avoir pour objectif d'aider les jeunes à construire leur projet de vie et favoriser une orientation positive».

Le chantier Tronc commun offre de nombreuses occasions de donner du corps à l'éducation aux STEM dans l'enseignement obligatoire. Parmi celles-ci, il y a lieu d'investiguer le domaine qui regroupe les sciences, les mathématiques, les applications manuelles, technologiques et numériques, groupement qui reflète clairement le concept des STEM. Outre leur rassemblement sous la même étiquette, ces disciplines font l'objet de référentiels distincts, mais coordonnés, notamment par la mise en exergue de ponts explicites entre elles au niveau de contenus d'apprentissage.

Ce domaine, qui concentre manifestement les composantes des STEM, a été complété par trois domaines transversaux qui renforcent la capacité des STEM à jouer un rôle majeur dans les parcours scolaire, citoyen et professionnel des jeunes: la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre (domaine 6), apprendre à apprendre et poser des choix (domaine 7) et apprendre à s'orienter à travers son parcours (domaine 8).

L'implication de l'enseignement obligatoire dans le Centre de références STEM et les nombreuses connexions entre différents chantiers du Pacte autour de la question des STEM soulèvent la nécessité d'une coordination forte des différentes parties prenantes, notamment en s'accordant sur un cadre de référence de l'Éducation aux STEM pour l'enseignement obligatoire. Cet aspect fait l'objet d'une collaboration avec ma collègue Valérie Glatigny qui travaille également sur les STEM.

Comme vous le voyez, tout est mis en œuvre de manière à rassurer le secrétaire d'État à la Politique scientifique, en la matière. Mais à ce jour, son cabinet ne m'a pas sollicitée sur cette thématique.

**3.4.7 Question n°445, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021:
Examens de décembre pour les élèves du secondaire**

La crise sanitaire a eu jusqu'à présent un réel impact sur les apprentissages, a creusé les inégalités scolaires et a provoqué pertes de repères pour les élèves.

Face à ces difficultés, nos écoles ont assez bien réagi, en proposant, par exemple, des renforcements en remédiation ou en méthode de travail et des accompagnements plus individualisés.

En septembre, je vous interrogeais sur la tenue des examens de décembre et m'aviez répondu que la rentrée s'étant déroulée de manière presque normale, vous n'envisagiez pas d'adresser aux acteurs de terrain des recommandations spécifiques.

Inutile de rappeler que chaque pouvoir organisateur est libre d'organiser une session d'examens en décembre.

Ainsi, au cœur d'un bassin de vie commun, des écoles ont choisi d'organiser des examens en décembre, sous forme de sessions allégées, tantôt pour permettre à l'école secondaire de jouer son rôle préparatoire aux études supérieures, tantôt pour repérer les lacunes des élèves et agir par la remédiation. *A contrario*, d'autres écoles ont préféré ne pas organiser d'examens afin de consacrer un maximum de temps aux apprentissages, tout en anticipant le changement de posture face aux évaluations, tel que précisé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et le Pacte pour un enseignement d'excellence, privilégiant, par exemple, la mise en place d'évaluations formatives régulières, tout au long de l'année.

Cette disparité de choix entre pouvoirs organisateurs sur un même bassin pourrait présenter une difficulté de compréhension pour le parent d'élève, ou l'élève lui-même, susceptible de porter le discrédit sur le système scolaire.

Madame la Ministre,

Comptez-vous communiquer au sujet des examens de décembre en vue d'harmoniser les décisions en matière de sessions d'examens par les différents pouvoirs organisateurs?

Réponse: En matière d'organisation ou de non-organisation de sessions d'évaluations en décembre, le choix à poser, comme prévu par les textes légaux, et vous le rappelez dans votre question, est effectivement laissé aux pouvoirs organisateurs.

L'évaluation, au sens large, a toujours fait et continue à faire débat dans le monde de l'enseignement.

Cela dit, la déclaration de politique communautaire ainsi que l'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence soulignent la nécessité d'un changement de posture face aux évaluations en insistant, notamment, sur la mise en place d'évaluations formatives régulières, et ce, tout au long de l'année scolaire. Celles-ci sont souvent bien plus révélatrices de l'ensemble des compétences acquises par les élèves qu'un examen qui ne peut tout évaluer.

S'il ne m'appartient pas d'imposer les modalités d'évaluation, je peux par contre inciter les enseignants et enseignantes et les encourager à faire évoluer de façon substantielle celles-ci. Comme le recommande l'avis n°3, elles doivent permettre de combiner les principes de bienveillance et d'exigence.

Les évaluations de décembre qui ne recouvrent que peu de temps d'apprentissages et, de facto, peu d'ensembles significatifs d'apprentissages à évaluer peuvent être remplacées par quatre à cinq semaines permettant de prendre du temps pour d'autres formes d'apprentissages, de favoriser la mise en place de différenciation, d'organiser la passation d'épreuves à blanc au troisième degré, d'ouvrir les jeunes à la culture ou encore de faire la part belle à la remédiation, à la consolidation et au dépassement pour certains. En d'autres termes, de faire place au plaisir et au désir d'apprendre, et tenter de faire de l'erreur un tremplin aux apprentissages.

Mais ce choix d'organiser des évaluations en décembre relève de la liberté dont disposent les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Par ailleurs, je rappelle que les parents doivent être informés à propos de ces modalités via le projet de l'école à laquelle ils ont confié leur enfant.

Enfin, au moment où la quatrième vague a pris de l'ampleur, il ne m'a pas paru opportun d'émettre des recommandations en matière d'évaluations pour le mois de décembre, le laps de temps nous séparant des congés de Noël était, me semble-t-il, trop court pour entamer une réflexion sur le sujet.

3.4.8 Question n°447, de Mme Latifa Gahouchi du 9 décembre 2021: Problématique des enseignants allophones ne maîtrisant pas assez bien le français

Depuis des dizaines d'années, notre enseignement s'est enrichi de professeurs allophones. À la fin des années 1990, la Convention de Lisbonne (1997), puis le Processus de Bologne (1999) ont posé les jalons d'une plus grande mobilité des diplômés et des enseignants européens. D'ailleurs, aux frontières de l'espace

européen, d'autres professeurs sont eux aussi venus rejoindre les rangs de nos écoles. Ces professeurs, de par leur expérience et leurs compétences, sont un gain pour notre enseignement.

Les postulants allophones qui souhaitent rejoindre notre enseignement,

- s'ils sont ressortissants européens et considérés comme enseignants pleinement qualifiés dans un pays de l'Espace économique européen (EEE), se tourneront vers le service de la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes qui vérifiera la nature des qualifications enseignantes de chacun et la possibilité de transposer celles-ci dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- S'ils ont obtenu leur diplôme à l'étranger (EEE ou non-EEE) et s'ils ne sont pas enseignants pleinement qualifiés dans un pays de l'Espace économique européen, n'auront d'autre choix que de demander la reconnaissance académique de leur diplôme, dénommée aussi «équivalence».

Ces postulants, futurs enseignants, porteurs de titres délivrés dans une autre langue que le français, devront apporter la preuve de leur connaissance du français. À cet effet, la commission de langue française est chargée de l'organisation annuelle des examens linguistiques. Selon la fonction exercée, l'examen porte sur la connaissance approfondie, suffisante ou fonctionnelle du français.

La réussite de l'examen est une obligation légale pour travailler dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une dérogation d'un an, renouvelable quatre fois, est possible pour satisfaire à cette obligation, mais la réussite de l'examen reste une condition *sine qua non* pour être nommé ou engagé à titre définitif dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, si un professeur allophone obtient une dérogation à la réussite du test linguistique par quatre fois, cela signifie qu'il peut enseigner cinq ans devant des élèves sans être en mesure de communiquer correctement avec eux.

Madame la Ministre,

Vos services ont-ils été informés de cette problématique de terrain qui semble s'être accrue depuis ces dernières années?

Le problème de la maîtrise de la langue française chez les futurs enseignants semble avoir été pris en considération dans la réforme de la formation initiale des enseignants. En effet, le projet de décret, adopté à la mi-novembre en commission, prévoit d'organiser un test de maîtrise de la langue française en début de formation.

En adéquation avec les conclusions du Pacte qui recommandent d'étoffer et dynamiser les formations en cours de carrière, vous vous êtes donné comme objectif

de réformer en profondeur les formations continues offertes aux enseignants afin de mieux faire coïncider formation et réels besoins identifiés sur le terrain, considérant la formation continue comme une dimension essentielle de l'évolution du métier d'enseignant.

Des situations de terrain qui me sont revenues, on peut constater que les directions d'école sont assez désarmées face à la problématique des enseignants qui ne maîtrisent pas assez bien le français. Ces directions et leurs enseignants, en quête de solutions, ne savent pas vraiment vers qui se tourner.

Madame la Ministre,

Ne pensez-vous pas que la dérogation à la réussite de l'examen linguistique, renouvelable pendant quatre années, devrait se coupler d'une formation en cours de carrière accompagnant l'enseignant allophone vers une plus grande maîtrise de la langue française?

Réponse: La disposition visant à porter à cinq – soit quatre renouvellements –, le nombre de dérogations pouvant être accordées par le ministre de l'Éducation aux exigences en matière de capacité linguistique de membres du personnel allophones a été proposé par mes services, et ce pour permettre à certains d'entre eux d'étaler leurs épreuves dans le temps.

La crise sanitaire a indubitablement joué un rôle sur cette suggestion de passer à quatre renouvellements, certains membres du personnel n'ayant pas pu présenter leurs examens suite à celle-ci.

En lien avec le décret du 17 juin 2021 relatif à la formation professionnelle continue, le gouvernement va prochainement établir les besoins institutionnels de formation pour les années 2023 à 2029.

Le besoin que vous évoquez pourra être relayé lors de la définition de ces besoins institutionnels afin d'envisager s'il convient de l'intégrer à la liste à établir. Ladite liste sera ensuite analysée par le Conseil de la formation professionnelle continue et impliquera, le cas échéant, que les opérateurs de formation (interréseaux et réseaux) puissent proposer des formations en lien avec le besoin intégré.

Enfin, le futur décret sur l'évaluation des membres du personnel permettra aux enseignants de mieux se situer dans le cadre de leurs pratiques professionnelles.

J'ai déjà communiqué, en commission Éducation, les balises incontournables de ce texte. Celles-ci sont aujourd'hui connues de tous les acteurs: caractère formatif de l'évaluation, transparence et périodicité du dispositif et garantie que ledit dispositif donne lieu à un suivi.

Je rappelle que la question de l'évaluation mettant un focus sur le licenciement ne constitue pas l'approche que j'ai choisi de privilégier. En effet, si un dispositif d'évaluation peut, le cas échéant, permettre à un pouvoir organisateur de réagir face à la mauvaise volonté ou aux manquements répétés avérés d'un membre du personnel, il doit avant tout viser à motiver, à donner du sens et à accompagner le développement professionnel des enseignants.

3.4.9 Question n°449, de M. Jean-Charles Luperto du 9 décembre 2021: Droit à la déconnexion-élèves du secondaire

Comme nous le savons tous, l'utilisation des ordinateurs pour les élèves notamment du secondaire s'est largement répandue depuis la pandémie que nous traversons. Il me revient que certains élèves commencent à souffrir de burn-out ou s'en approche dangereusement...

En effet, pour certains d'entre eux, les messages des plates-formes Teams par exemple affluent sans cesse, le soir, le week-end, durant les congés scolaires et contribuent à augmenter le stress des élèves.

Historiquement plus exposé à l'omniprésence technologique dans le monde professionnel, le droit à la déconnexion fait l'objet de nombreuses questions. Le monde de l'enseignement et moins encore les étudiants n'ont pas été sensibilisés de la même façon.

Madame la Ministre, mes questions visent à savoir si vous avez été sensibilisée sur ce sujet. Comment ce droit à la déconnexion est-il appréhendé par et pour les élèves du secondaire et leurs enseignants? Ce phénomène s'observe-t-il de façon récurrente ou marginale? Le cas échéant, des consignes ont-elles été transmises aux établissements?

Cette question dans le contexte que nous connaissons n'est pas sans conséquence sur la santé mentale des plus jeunes. Dès lors, quelles mesures peuvent être prises pour protéger la santé mentale des enfants vis-à-vis de ce phénomène?

Réponse: Je ne puis que rejoindre vos préoccupations quant aux difficultés liées à la conjoncture numérique. La question du droit à la déconnexion est une question importante que nous ne pouvons ignorer dans nos développements.

Nous informons régulièrement le corps enseignant, au travers d'articles publiés sur la plate-forme de ressources éducatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles (e-classe), sur l'utilisation des outils numériques à l'école et dans les cours.

Nous avons également publié un guide d'utilisation pour faire les recommandations qu'il convient de suivre pour un «bon» usage des technologies. Il y est notamment spécifiquement demandé de veiller à séparer les temps scolaires des temps privés, compte tenu du fait que les outils numériques, eux, n'ont pas d'horaire.

De plus, la plate-forme de cours «Happi», mise à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles, permet en l'occurrence à chaque utilisateur de paramétrer les notifications émises par la plate-forme. C'est également le cas pour la plupart des outils produits par des acteurs privés.

Enfin, les circulaires concernant l'hybridation des apprentissages appellent à ce qu'une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves, mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran.